



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 139 • NUMÉRO 016 • 3^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le lundi 23 février 2004

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 février 2004

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

• (1100)

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le Président: Conformément au paragraphe 81(14) du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la motion qu'elle adoptera demain lors de l'étude des crédits:

Que, de l'avis de la Chambre, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada devrait suivre des politiques d'investissement éthiques afin que les placements servant aux pensions aient une valeur sociale et n'aident pas des sociétés ou des entreprises qui fabriquent des armes, présentent un bilan de mauvaises pratiques patronales, contribuent à la dégradation de l'environnement ou encore ont des pratiques ou des activités également contraires aux valeurs canadiennes.

[Français]

Cette motion, inscrite au nom de l'honorable député de Winnipeg-Centre, ne fait pas l'objet d'un vote. Des copies de la motion sont disponibles au Bureau.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1105)

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC) propose: Que le projet de loi C-471, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (agression sexuelle à l'endroit d'un enfant—délinquants dangereux), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole sur mon initiative parlementaire, le projet de loi C-471. Si elle est promulguée, cette mesure modifierait les articles 752 à 761 du Code criminel, ce qui aurait pour effet que toute personne trouvée coupable de deux infractions sexuelles ou plus serait déclarée d'office délinquant dangereux.

Aux termes du projet de loi C-471, il incombe au délinquant déclaré dangereux de prouver qu'il ne l'est pas.

De plus, le projet de loi C-471 modifierait la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition de manière à restreindre les conditions de libération du délinquant.

En vertu du projet de loi C-471, la Commission nationale des libérations conditionnelles ne peut accorder la libération conditionnelle, une permission de sortir sans escorte ou la libération d'office à un délinquant déclaré délinquant dangereux conformément à l'article

753 du Code criminel, à moins d'avoir reçu au moins deux rapports d'évaluation psychiatrique concernant le délinquant et que tous ces rapports confirment que, s'il est mis en liberté, le délinquant n'est pas susceptible de commettre une autre infraction et ne constituera pas une menace pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Ce projet de loi d'initiative parlementaire découle du fait que la loi actuelle ne traite pas comme il se doit, selon moi, ceux qui constituent un risque permanent pour notre société, plus particulièrement ceux qui sont une menace permanente pour les membres les plus vulnérables de notre société, nos enfants.

À ce sujet, je voudrais revenir sur le cas de Walter Jacobson. En 40 ans, ce pédophile sadique a été condamné à 60 reprises et pourtant, il n'a jamais été déclaré délinquant dangereux. Jacobson, qui est incarcéré à l'heure actuelle pour une série de crimes à caractère sexuel à Kingston et dans la région avoisinante, y compris le viol d'une jeune fille de 16 ans, aura le droit de demander une libération conditionnelle en mars 2005. La dernière fois que ce violeur a obtenu une libération conditionnelle, il a récidivé.

Pourquoi une demande tendant à déclarer Jacobson délinquant dangereux n'a jamais été présentée? En 1999, il a été condamné pour avoir fait du harcèlement criminel, pour avoir proféré des menaces de mort et avoir passé des coups de téléphone indécentes à de jeunes adolescentes.

Ces infractions ne donnaient pas à la Couronne le pouvoir de chercher à le faire déclarer délinquant dangereux, car elles n'étaient pas punissables d'une peine d'emprisonnement d'au moins dix ans.

Des délinquants peuvent être déclarés délinquants dangereux, ce qui permet de les incarcérer pour une période indéterminée, seulement s'ils sont reconnus coupables de sévices graves à la personne et s'ils constituent un danger pour la vie, la sécurité ou le bien-être physique ou mental de qui que ce soit. Le délinquant doit être passible d'une peine d'emprisonnement de dix ans au moins pour être considéré comme un délinquant dangereux.

Or, Jacobson n'a pas été déclaré délinquant dangereux parce que, comme un journal l'a dit, et je cite:

[...] ce qui est regrettable, c'est que Jacobson n'est pas le problème. Il n'est que le symptôme d'un système de justice qui ne sait pas comment traiter les agresseurs sexuels d'enfants récidivistes, comment les réadapter ou ce qu'on doit faire d'eux une fois leur peine purgée.

Les experts nous disent que les prédateurs sexuels, surtout les pédophiles, sont les délinquants les moins susceptibles d'être réadaptés. Je vais citer un autre document:

Initiatives parlementaires

Les délinquants sexuels récidivistes sont deux fois plus susceptibles que les autres délinquants de commettre d'autres délits sexuels; ils sont en outre bien plus susceptibles de violer les conditions de leur libération conditionnelle et plus susceptibles de commettre un autre délit non sexuel que tous les autres délinquants. Toutefois, les programmes de traitement des délinquants sexuels font cruellement défaut.

Les chiffres d'il y a quelques années montraient que le gouvernement fédéral dépensait environ 98 millions de dollars pour incarcérer des délinquants sexuels et n'affectait que deux millions de dollars par année aux programmes de traitement [...]. C'est la norme, alors que cela devrait être l'exception, que les délinquants sexuels condamnés retournent dans la société sans avoir subi de thérapie ni de programme de réhabilitation.

● (1110)

Je sais que le gouvernement libéral reconnaît et accepte ces conclusions au sujet des délinquants sexuels parce que les déclarations que je viens de lire sont tirées directement d'un ancien document intitulé «Points de vue libéraux sur le crime et la justice».

De nombreuses études corroborent entièrement l'information fournie, indiquant que, sur l'ensemble des groupes criminels, les délinquants sexuels présentent un des plus hauts taux de récidive. On estime que 40 p. 100 des délinquants sexuels libérés récidivent dans un délai de cinq ans.

En outre, les recherches indiquent que les programmes de traitement des délinquants donnent des résultats limités. En fait, les intervenants ne prétendent pas guérir, mais plutôt gérer le mieux possible le risque que présentent ces délinquants sexuels.

À la lumière de cette information, je déclare à la Chambre que si nous devons errer, mieux vaut pêcher par excès de prudence. J'estime que s'il y a le moindre doute à l'égard d'une récidive d'un pédophile, il faut alors garder l'individu derrière les barreaux. La seule façon d'arriver à mettre en oeuvre cette mesure de protection, pour protéger les éléments les plus vulnérables de notre société, c'est de considérer automatiquement comme délinquants dangereux tous les individus trouvés coupables d'au moins deux délits à caractère sexuel contre un enfant.

Le cas de Karl Toft, nom bien connu à l'échelle nationale, est un autre cas qui appuie mes propos et prouve la nécessité d'une telle mesure législative. Karl Toft, peut-être le pire pédophile que le Canada ait jamais connu, a été libéré il y a plus d'un an et placé dans une maison de transition, après avoir purgé 11 ans d'une peine de 13 ans d'emprisonnement.

Après son arrestation en 1991, Toft a nié avoir agressé sexuellement des jeunes garçons au cours des 20 années où il a été gardien au centre de formation de Kingsclear, au Nouveau-Brunswick. Toutefois, lorsque nombre de faits ont été mis au jour, Toft a eu recours à la négociation de plaidoyer et s'est vu imposer une peine de 13 ans d'emprisonnement, après avoir plaidé coupable à 34 accusations de contacts sexuels, d'agression sexuelle et de sodomie.

Au fil des ans, le nombre de victimes de Toft n'a cessé de grimper, de 80 il est passé à 100, à 150 puis à 200. À ce jour, 233 demandes d'indemnisation pour abus sexuels et physiques ont été réglées depuis l'incarcération de Toft. Cependant, une des victimes croit que ces 233 cas ne représentent que la pointe de l'iceberg et soutient que ce pédophile sadique, en l'occurrence Karl Toft, a violé approximativement 700 enfants qui étaient sous la tutelle de la province. Pourtant, Karl Toft sera très bientôt admissible à une libération conditionnelle totale et n'a jamais été considéré comme un délinquant dangereux. Voilà un bien triste acte d'accusation à l'égard de notre système.

Un autre pédophile qui n'a jamais été déclaré délinquant dangereux, c'est Martin Dubuc, de Laval, au Québec. Ce délinquant

sexuel de carrière a été condamné, pour la première fois en 1986 pour avoir agressé sexuellement de jeunes garçons de l'équipe de hockey dont il était l'entraîneur. Après avoir purgé sa peine en prison, cet individu ne s'est pas laissé arrêter par le fait qu'on lui avait interdit à vie de travailler comme entraîneur au Québec. Il a simplement changé de ville, il est devenu entraîneur, et il a fini par accéder à la présidence d'une association de hockey mineur dans le sud-ouest de Montréal. Cet individu a par la suite trouvé une façon de s'infiltrer dans le milieu scolaire et d'occuper un poste de professeur suppléant avant d'être arrêté et de plaider coupable d'avoir proféré des menaces à l'endroit de garçons de 10 à 13 ans.

● (1115)

Cet exemple, un parmi tant d'autres, illustre bien la facilité vraiment inquiétante avec laquelle des prédateurs au lourd casier judiciaire réussissent à accéder à des postes de confiance et d'autorité qui leur permettent de s'en prendre aux enfants. La seule façon d'arrêter ces prédateurs sadiques est de faire en sorte qu'ils restent derrière les barreaux et que la protection de la société demeure notre principe directeur.

Combien d'autres enfants seront victimisés avant que le gouvernement intervienne? Combien d'autres enfants seront victimisés avant le gouvernement se réveille et prenne les mesures qui s'imposent pour faire régler le problème des récidivistes comme Walter Jacobson, Martin Dubuc, Clifford Olson et Paul Bernardo, qui je le précise, n'ont jamais été déclarés délinquants dangereux? C'est tout simplement renversant.

Combien d'autres enfants verront-ils leur vie détruite avant que le gouvernement se rende compte qu'il n'y a qu'une seule façon de protéger nos enfants? Les agresseurs récidivistes qui s'en prennent à des enfants devraient être incarcérés indéfiniment, jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus aucun doute qu'ils ne récidiveront pas ou jusqu'à ce que le risque soit très minime. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'ils devraient être libérés.

J'implore tous les députés des deux côtés de la Chambre et tous les partis d'appuyer mon projet de loi d'initiative parlementaire, un projet de loi sans précédent.

À l'occasion d'un récent référendum ayant eu lieu en Suisse, les gens ont voté en faveur de la présentation d'une des lois les plus dures de l'Europe à l'endroit des pédophiles et des criminels violents. En vertu des dispositions de cette loi, «les criminels extrêmement violents et dangereux ne pouvant être traités avec succès dans le cadre d'une thérapie» seraient internés à vie «à moins que de nouvelles constatations scientifiques ne permettent d'établir qu'ils ont été guéris ou qu'ils ne présentent plus de danger pour la collectivité».

En Suisse, ce vite référendaire a découlé d'une initiative du groupe de soutien aux victimes appelé Lumière d'espoir qui a été fondé par deux soeurs, la fille de l'une d'elles ayant été enlevée, violée, étranglée et laissée pour morte. Dans le cadre du système de démocratie directe de la Suisse, tout citoyen peut prendre l'initiative de lancer un référendum dans la mesure où les propositions soumises ne vont pas à l'encontre de la loi. Dans ce pays, il doit y avoir une pétition ou un référendum et 100 000 signatures doivent être recueillies dans un délai de 18 mois.

Même si des juristes ont fait valoir que le texte proposé pourrait être incompatible avec la Convention européenne des droits de l'homme si l'on interprétait les lois au sens strict, les deux soeurs ont fait campagne et réuni 195 000 signatures à l'appui de leur proposition.

Initiatives parlementaires

Selon moi, ma proposition est de nature similaire. Elle serait bien acceptée par les Canadiens et résisterait à tout genre de contestation.

J'estime que dans l'intérêt de nos enfants, de la société et de la sécurité de nos collectivités, nous devons appuyer ce genre de mesure législative et ce projet de loi. Je demande une fois de plus à tous les députés d'appuyer ce projet de loi qui a pour seul objet de garantir la sécurité de nos enfants.

• (1120)

L'hon. Eleni Bakopanos (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences (économie sociale), Lib.): Madame la Présidente, j'ai souvent entendu les députés alliés intervenir à la Chambre et raconter les cas les plus odieux aux Canadiens qui suivent les débats. Si c'est leur façon de voir à ce que les enfants de notre société soient protégés, ils s'y prennent d'une drôle de manière.

Comment le député peut-il croire qu'en racontant les cas les plus odieux, ce qui provoque assurément la peur au sein de notre société, il protège nos enfants? J'ai deux enfants. La façon de faire est de voir à ce que les enfants ne soient pas victimes de ce genre de gestes pour qu'ils ne deviennent pas des prédateurs à leur tour. Ces criminels ne sont pas nés par génération spontanée. De toute évidence, ils ont été enfants et ont eu des familles. Mes recherches montrent que la plupart d'entre eux ont été victimes d'agressions lorsqu'ils étaient enfants. Ils ont fini par vivre une vie de violence et de criminalité et finalement, on demande qu'ils soient enfermés pour toujours.

Il a été prouvé que la plupart d'entre eux ne peuvent échapper à leurs phantasmes sexuels et être autre chose que les prédateurs qu'ils sont devenus. Certaines lois ont récemment été adoptées au Canada. J'étais secrétaire parlementaire en 1997 lorsque nous avons adopté d'autres projets de lois d'initiative parlementaire et d'autres lois pour veiller à ce que les tribunaux aient le pouvoir d'enfermer les plus horribles de ces criminels.

D'après ce que dit le député, outre ses propos alarmistes, je ne vois rien ici qui m'assure que nos enfants seront en sécurité au sein de la société. Il ne m'a pas convaincue.

Quel élément du projet de loi nous assure qu'il n'y aura pas davantage de prédateurs sexuels dans notre société? À mon avis, il ne faut pas commencer par la fin, mais par le début, c'est-à-dire la prévention.

M. Kevin Sorenson: Madame la Présidente, je n'ai certainement pas pris la parole dans le seul but de semer la peur. Quand je dis que Clifford Olson, par exemple, n'est pas considéré comme un délinquant dangereux, je n'essaie pas d'effrayer, j'énonce un fait. Quand je dis que Paul Bernardo, après avoir commis des crimes aussi horribles, n'est pas considéré comme un délinquant dangereux, la population doit se demander pourquoi il ne l'est pas.

J'ai exposé notre approche. Nous avons dit simplement que, lorsqu'un délinquant a commis deux infractions sexuelles contre un enfant, il doit automatiquement être considéré comme délinquant dangereux.

La députée propose que nous nous en remettions aux tribunaux. J'estime que, dans bien des cas, nous mettrions en question les décisions judiciaires, mais comment exiger des comptes des tribunaux? Le Parti conservateur et notre parti ont déjà dit à la Chambre que la protection de la société doit être le premier principe qui guide notre système de justice pénale.

Aujourd'hui, la députée a parlé de l'approche des libéraux. Elle a dit que ces délinquants ont été eux-mêmes des victimes dans leur jeune âge et qu'ils ont besoin d'aide et de thérapie. Je suis d'accord.

Lorsqu'ils sont déclarés délinquants dangereux, ils sont mis en prison. S'ils ne sont plus considérés comme tels, ils doivent se soumettre à des programmes de thérapie.

Nous avons en ce moment des détenus qui ont refusé les thérapies. Karl Toft est un bon exemple d'une personne qui a refusé. Ce n'est pas une façon d'aider les enfants.

Lorsque nous laissons ces délinquants sortir et réintégrer la société sans programmes de thérapie, sans qu'ils aient eu des services de counseling en prison, nous ne leur rendons pas service. Si nous croyons vraiment pouvoir les aider pendant leur incarcération, nous devons nous assurer que, s'ils veulent obtenir une libération conditionnelle, ils suivent des programmes de thérapie.

À mon avis, les méthodes des libéraux nuisent aux enfants, à notre société et aux délinquants. Telle est l'approche des libéraux. C'est la même chose pour les toxicomanes. Au lieu de dire qu'il nous faut plus de centres de désintoxication et d'aide pour ceux qui consomment des drogues dures, que proposent les libéraux à notre société? Des lieux où les toxicomanes peuvent s'injecter des drogues en toute sécurité, des cliniques d'entretien à l'héroïne, puisque l'héroïne des rues n'est pas pure, et des services d'échange d'aiguilles. Les libéraux ont adopté une attitude défaitiste. Je leur demande de la corriger dès aujourd'hui.

• (1125)

L'hon. Sue Barnes (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse de parler du projet de loi C-471, Loi modifiant la partie XXIV du Code criminel concernant les déclarations de contrevenant dangereux et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, présenté par le député de Crowfoot.

Le projet de loi a pour objectif d'incarcérer pour une période indéterminée quiconque est reconnu coupable une deuxième fois de l'une des trois infractions d'ordre sexuel suivantes contre un enfant de moins de 18 ans: article 271, agression sexuelle; article 272, agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infraction de lésions corporelles; et article 273, agression sexuelle grave.

Le projet de loi nécessiterait l'imposition de nouveaux critères pour que ces délinquants bénéficient d'une mise en liberté sous condition, soit au moins deux rapports d'évaluation psychiatrique montrant le risque posé par le délinquant, et les deux rapports montrant qu'il n'y a aucun risque de récidive.

Le projet de loi propose d'atteindre ces objectifs en modifiant les dispositions du Code criminel relatives aux délinquants dangereux, plus précisément l'article 753, concernant l'établissement de nouveaux critères obligatoires que les juges examineraient en ce qui concerne les demandes de déclaration de délinquant dangereux contre ce groupe précis de délinquants. Le projet de loi ajouterait une nouvelle disposition à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition en établissant des critères obligatoires au sujet des audiences de mise en liberté de ces délinquants.

Je salue l'objectif général du projet de loi, soit accroître la sécurité des enfants contre les prédateurs sexuels. À mon avis, aucun député ne ferait le contraire. Comme on l'a dit dans le discours du Trône plus tôt ce mois-ci, c'est également une priorité du gouvernement depuis une décennie.

Initiatives parlementaires

Cependant, je ne crois pas que le projet de loi atteindrait son objectif, à savoir accroître la sécurité des enfants. Je voudrais examiner la proposition et montrer clairement pourquoi j'estime qu'elle ne fonctionnera tout simplement pas.

La proposition de modifier l'article 753 du Code criminel est au coeur du projet de loi. Cette disposition définit les critères qu'un juge doit examiner pour déclarer qu'un délinquant reconnu coupable est dangereux. La proposition présentée dans le projet de loi C-471 vise à modifier considérablement la façon dont une catégorie particulière de délinquants sont déclarés délinquants dangereux.

Selon cette proposition, un délinquant reconnu coupable de deux ou plusieurs infractions sexuelles énumérées contre une victime âgée de moins de 18 ans serait d'office déclaré délinquant dangereux. C'est ce que le député de Crowfoot a dit lorsqu'il a présenté son projet de loi le 6 octobre 2003 et encore une fois ce matin dans son allocution.

Je dois admettre que je suis très préoccupé par cette proposition. Ce projet de loi dit très clairement que les personnes reconnues coupables d'une agression sexuelle visée au paragraphe 752*b*), où la victime est âgée de moins de 18 ans, tombent sous le coup de cette nouvelle disposition dans le cas où elles auraient déjà été condamnées pour la même infraction. Je le répète, ces infractions sont l'agression sexuelle, l'agression sexuelle en portant une arme, en utilisant ou en menaçant d'utiliser une arme et l'agression sexuelle grave.

Je comprends que ces infractions précises sont actuellement énumérées au paragraphe 752*b*) aux fins de définir le terme «préjudice corporel grave». Je note que ces dispositions, en soi, visent le même objectif que le député de Crowfoot, à savoir rendre plus facile de déclarer dangereux les délinquants sexuels. Selon moi, cela fonctionne déjà.

Aux dernières nouvelles, des 200 délinquants dangereux déclarés depuis la dernière révision majeure de la partie XXIV, promulguée le 1^{er} août 1997, plus de 90 p. 100 des déclarations concernaient des infractions sexuelles, et la grande majorité relevaient des trois infractions visées, soit quelque 80 p. 100. Je ferai également remarquer que le taux de succès de la Couronne dans ces cas est extrêmement élevé, soit plus de 90 p. 100 dans la plupart des provinces.

À l'heure actuelle, on compte plus de 340 délinquants dangereux dans les services correctionnels, dont plus de 90 p. 100 sont des délinquants sexuels. Environ 80 p. 100 des délinquants sexuels dangereux s'y retrouvent en raison d'un délit visé aux articles 271, 272 ou 273. Manifestement, les dispositions actuelles ont atteint leur objectif. Il s'agit là en effet de délinquants que les dispositions ciblent avec beaucoup de succès. Le projet de loi semble impliquer qu'elles sont encore insuffisantes.

Au titre des dispositions actuelles, l'une des conditions préalables pour désigner un délinquant dangereux est que le défendeur ait commis une infraction grave causant des lésions corporelles selon les critères établis aux paragraphes 752*a*) ou *b*). En fait, si l'infraction figure au paragraphe 752*b*), la cour n'est pas tenue de mener une enquête plus approfondie pour satisfaire la condition préalable de la gravité des lésions corporelles.

• (1130)

Le tribunal doit par la suite se pencher sur le critère défini à l'alinéa 753(1)*b*). Pour ce faire, il doit s'assurer que la Couronne a satisfait aux conditions préalables en prouvant que la conduite antérieure du délinquant démontre son incapacité à contrôler ses impulsions sexuelles et laisse prévoir que vraisemblablement il

causera à l'avenir de ce fait des sévices ou autres maux à d'autres personnes.

J'insiste sur le fait que les conditions régissant la désignation d'un délinquant reconnu coupable d'une infraction d'ordre sexuel inscrite sur la liste sont déjà moins rigoureuses que pour toutes les autres infractions. J'aimerais souligner en particulier que, si la Couronne voulait obtenir une telle désignation pour une infraction autre que celles qui sont mentionnées au paragraphe 752*b*), elle devrait d'abord établir qu'il s'agissait de «sévices graves à la personne», tel que défini au paragraphe 752*a*).

Il faut tout d'abord qu'il s'agisse d'un acte criminel passible d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement, et deuxièmement, la Couronne doit prouver, aux termes de l'alinéa 753(1)*a*), que le délinquant qui l'a commis constitue un danger pour la vie, la sécurité ou le bien-être physique ou mental d'autres personnes. On retrouve aux sous-alinéas (i) à (iii) les critères sur lesquels le tribunal pourrait se baser pour prendre une telle décision.

Je sais que ces observations ont un caractère technique, mais ce sont des observations importantes. Je les présente pour démontrer clairement à la Chambre que la Partie XXIV du Code criminel rend déjà les demandes de déclaration de délinquant dangereux à l'encontre des particuliers commettant une des infractions sexuelles énumérées plus faciles à obtenir que dans le cas des délinquants ayant commis une infraction autre que sexuelle. En fait, ce n'est pas là la préoccupation première que m'inspire ce projet de loi. Loin de là. Ma préoccupation première concerne l'imposition obligatoire de la désignation de délinquant dangereux.

J'attire l'attention de la Chambre sur le paragraphe 753(1), qui dispose que le tribunal peut imposer la désignation de délinquant dangereux au délinquant si le ministère public satisfait à tous les critères que j'ai évoqués tout à l'heure. C'est la même chose pour les deux catégories de délinquants, les délinquants sexuels désignés et tous les autres. Ce libellé confère au tribunal le pouvoir discrétionnaire d'imposer ou non la désignation. Il est là pour une raison, et cette raison revêt une importance cruciale pour la constitutionnalité de cette disposition.

Quand nous emprisonnons un particulier, nous le privons de sa liberté, mais nous le faisons pour des motifs précis et nous ne pouvons le faire que si nous assurons l'application régulière de la loi et la protection des droits fondamentaux du particulier. Depuis 1982, ce droit est clairement codifié dans la Constitution par l'intermédiaire de l'article 7 de la Charte des droits et libertés. Je ferais remarquer que, même avant 1982, ces droits fondamentaux existaient et étaient, en fait, vigoureusement protégés par les tribunaux.

Depuis 1982, il s'agit d'un droit codifié et inscrit. La Cour suprême du Canada a eu de nombreuses occasions d'interpréter la manière dont l'article 7 intervient dans le désir de protéger la société contre les contrevenants récidivistes et violents. Les arrêts clés en cette matière sont l'arrêt *R. c. Lyons* [1987] 2 R.C.S. 309 et, plus récemment, l'arrêt *R. c. Johnson* [2003] C.S.C. 46, rendus par la Cour suprême.

Initiatives parlementaires

Dans l'arrêt Lyons, la Cour énonce clairement que le Parlement, en adoptant la loi, a voulu que les contrevenants soient incarcérés pendant une période indéterminée afin de protéger les Canadiens si, et uniquement si, les droits de ces personnes sont protégés en vertu de la charte. Dans l'arrêt R. c. Johnson, la Cour suprême a examiné les dispositions actuelles et les a jugées constitutionnelles. Toutefois, elle a souligné, comme dans l'arrêt Lyons, l'importance de l'aspect discrétionnaire des dispositions comme moyen fondamental pour assurer le respect des droits des contrevenants.

Ces deux décisions fournissent un examen exhaustif de la viabilité constitutionnelle de la partie XXIV, tant avant qu'après les modifications de 1997. Les deux arrêts soulignent le pouvoir discrétionnaire dont disposent les tribunaux de refuser d'imposer une désignation de délinquant dangereux comme étant un aspect essentiel de la viabilité du mécanisme.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui va simplement trop loin. Il prévoit que le tribunal n'a aucun pouvoir discrétionnaire et que le délinquant doit être automatiquement déclaré dangereux s'il a été reconnu coupable à deux reprises. Je ne peux simplement pas appuyer le projet de loi malgré ses objectifs louables, soit protéger les enfants, et je sais que mon collègue y a consacré beaucoup de temps. Je ne crois pas que les tribunaux en confirmeront la constitutionnalité. Il serait irresponsable de modifier le Code criminel en sachant que cela serait inconstitutionnel. Considérant aussi le fait que la partie XXIV cible déjà, et avec succès, ces délinquants, j'affirme que le projet de loi ne mérite pas l'appui de la Chambre.

• (1135)

Théoriquement, nous devons envisager l'aspect constitutionnel. La Constitution est une loi réelle, elle n'existe pas qu'en théorie. Le caractère constitutionnel de nos lois est très important.

[Français]

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Madame la Présidente, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole au nom du Bloc québécois sur le projet de loi C-471 déposé par mon collègue et ami de Crowfoot. Le projet de loi modifiera le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (agression sexuelle à l'endroit d'un enfant—délinquants dangereux).

L'objectif poursuivi par le député de Crowfoot est de durcir substantiellement le cadre légal prévu à l'égard des agresseurs sexuels qui s'attaquent à des enfants.

Les députés de tous les partis à la Chambre connaissent la ferveur et la détermination qui m'animent en ce qui concerne la protection des jeunes et particulièrement des enfants. J'ai eu, vous le savez vous-même, madame la Présidente, l'occasion d'exprimer mon point de vue à plusieurs reprises, notamment lors de la session précédente dans le cadre de l'étude du projet de loi C-20 concernant l'exploitation sexuelle des enfants et des personnes vulnérables, et qui a été reprise la semaine dernière avec le projet de loi C-12.

Je ne saurais trop insister pour dire combien préoccupante peut être la sécurité des enfants. En notre qualité de législateurs, nous avons l'obligation morale de faire en sorte que cette protection soit la plus grande et la plus efficace possible. En effet, toutes les victimes d'exploitation sexuelle en sortent touchées et marquées de beaucoup de cicatrices, et cela est d'autant plus vrai si l'on parle d'enfants.

Les enfants sont les personnes qui nous sont les plus chères, bien évidemment, mais ils sont en même temps les plus vulnérables. Il est de notre devoir moral, politique, philosophique et en tant qu'êtres

humains, nous, les législateurs qui faisons les lois qui s'appliqueront dans des cas comme celui-ci, de prévoir et de nous assurer que ces êtres chers, que ces enfants et ces petits-enfants que nous avons tous, soient protégés le plus efficacement possible.

Cela dit, le projet de loi qui nous préoccupe ce matin revêt donc une importance toute particulière et requiert la plus grande vigilance quant aux objectifs législatifs à atteindre. Je rappelle à mes collègues et à ceux qui nous écoutent à l'extérieur de cette Chambre que le texte que nous étudions modifiera le Code criminel afin de prévoir que, si le tribunal est convaincu qu'un délinquant a été reconnu au moins deux fois coupable d'agression sexuelle à l'endroit d'un enfant, il doit le déclarer délinquant dangereux, à moins que ce dernier ne puisse le convaincre du contraire.

Nous faisons donc face, sur le plan technique, à un renversement important du fardeau de la preuve. Étant moi-même avocat, je suis particulièrement réticent à appuyer pareille disposition. Cependant, je crois sincèrement que la sécurité des enfants doit primer sur la considération des intérêts d'un criminel reconnu et qu'à ce titre, la proposition du député de Crowfoot mérite d'être étudiée plus longuement devant le Comité permanent de la justice.

Je précise cet élément de la position développée par le Bloc québécois et apporte un petit bémol à notre appui au projet de loi, en raison d'un jugement rendu par la Cour suprême dans la cause R. c. Johnson. Ainsi, on obligerait le juge à déclarer un accusé comme délinquant dangereux, sans pour autant accorder à leurs dossiers une attention fondée sur l'analyse au cas par cas.

Il y a là un risque de dérapage que je suis prêt à assumer comme personne. Toutefois, à titre de législateur, je ne peux fermer les yeux sur cette réalité. Je suggère donc que nous étudions aussi plus en profondeur au Comité permanent de la Justice cet élément important et contentieux et que nous demandions à des témoins et des experts de comparaître.

• (1140)

Le texte du projet de loi modifiera aussi la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de restreindre féroce­ment les modalités de libération d'un individu. Ainsi le projet de loi de notre collègue prévoit que l'individu déclaré délinquant dangereux, dans les circonstances que j'ai énoncées précédemment, ne pourra se qualifier à la libération conditionnelle, à une permission de sortie sans escorte ou à une libération d'office à moins que deux psychiatres indépendants soient d'avis qu'il n'est pas susceptible de récidiver et qu'il n'est plus une menace pour les enfants.

Ce changement légal majeur mérite que l'on se penche très attentivement sur la question. Je crois encore, en ce sens, que le Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile devrait entendre plusieurs témoins et des experts pour en arriver aux conclusions les plus justes possible.

Dans cette perspective, compte tenu de l'importance qu'accorde le Bloc québécois à la protection des enfants et compte tenu de l'importance que nous apportons à toutes les personnes de notre société, nous appuierons le projet de loi C-471 à cette étape-ci. J'ai exprimé à plusieurs occasions l'importance de renforcer le cadre légal à l'égard des prédateurs sexuels et des agresseurs d'enfants. Le Bloc québécois a développé un raisonnement très équilibré et une position très cohérente dans ce débat. C'est d'ailleurs dans cette réflexion que se fonde notre appui au projet de loi en deuxième lecture. Cette attitude responsable nécessite aussi de modifier adéquatement, mais prudemment, le cadre légal qui est le nôtre.

Initiatives parlementaires

J'invite donc mes collègues du Bloc québécois, de même que l'ensemble de mes collègues, à appuyer à cette étape-ci le projet de loi C-471, tout en précisant à mon collègue de Crowfoot et aux autres députés que cet appui n'est pas sans réserve. Nous devons réévaluer notre position à la lumière des travaux du Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile sur ce projet de loi.

Je l'assure de ma plus grande coopération dans ce travail important qui, j'espère, sera fait en comité parce que ce qui doit primer, le plus important, ce qui doit être en tête de liste de nos priorités lorsque nous débattons d'un tel projet de loi, est bien entendu, la protection de ces enfants qui nous sont si chers.

[Traduction]

M. Randy White (Langley—Abbotsford, PCC): Madame la Présidente, je voudrais faire certaines observations sur le projet de loi C-471, qui vise à faire déclarer délinquants dangereux les individus qui ont déjà deux condamnations au moins. Il est grand temps que nous nous penchions sérieusement sur cette question. Je me réjouis aussi que le Bloc québécois examine cette question très attentivement.

Il est regrettable que le gouvernement adopte pareille position. Si j'ai bien compris les députés du parti ministériel, leurs réserves sont pour le moins inquiétantes. Certains ont parlé d'alarmisme, et c'est généralement le genre d'observations qu'ils font lorsqu'ils n'aiment pas ce qu'ils entendent sur ce qui se passe devant les tribunaux. C'est regrettable, parce que certains exemples présentés par mon collègue, le député de Crowfoot, l'auteur du projet de loi, sont parfaitement fondés.

Certains individus de ma circonscription ne sont pas nécessairement connus pour leurs méfaits à l'échelle nationale, mais ils ont été à l'origine de graves problèmes; je vais en donner un exemple. Il ne s'agit absolument pas de faire preuve d'alarmisme. C'est toutefois une réalité que vivent nos collectivités. Certains députés d'en face ont peut-être des préoccupations semblables, mais ils ne les laissent pas paraître.

De plus, un autre député du parti ministériel a dit que ce projet de loi va trop loin. Ce n'est absolument pas le cas. En fait, cette mesure législative propose une approche raisonnable à un problème qui prend de plus en plus d'importance dans notre pays.

En fait, il y a un autre aspect du projet de loi dont je me réjouis. Ce dernier ne prévoit pas de dispositions de mise en liberté pour les auteurs d'une infraction sexuelle grave. Il ne prévoit pas de PSSE ni de PSAE, c'est-à-dire de permission de sortir sans escorte et de permission de sortir avec escorte, ni de libération conditionnelle. Nous ne voulons pas que ces individus circulent dans nos rues. Lorsqu'ils bénéficient de ces types de mise en liberté, c'est habituellement à ce moment-là que surviennent les deuxième, troisième et quatrième crimes.

On se demande quoi faire quand on entend parler constamment des récidives des délinquants sexuels, ces derniers étant les plus difficiles à réadapter. Il est de notoriété publique que plus de 40 p. 100 des délinquants sexuels récidivent. Que doit-on faire si on ne peut les garder incarcérés? En les remettant constamment en liberté, on fait plus de victimes. Ces individus retournent en prison purger leur peine et ils attendent de pouvoir être de nouveau mis en liberté. Ils se présentent devant la commission des libérations conditionnelles et ils font valoir ce que j'appelle les «quatre grands arguments», c'est-à-dire les raisons pour lesquelles ils devraient recouvrer leur liberté, par exemple «j'ai découvert Jésus», «j'ai une femme qui m'attend», «je regrette ce que j'ai fait» et «j'ai suivi tous

les cours et le moment est maintenant venu de me laisser sortir de prison».

Voilà exactement ce qui se passe à une audience de la Commission des libérations conditionnelles. L'aspect regrettable, c'est que ces individus n'ont pas à suivre quelque cours que ce soit. Ils n'ont pas à faire quoi que ce soit en prison. Ils peuvent tout simplement attendre que leur peine soit écoulée.

Question de fait, j'ai visité, il n'y a pas très longtemps, la cellule d'un délinquant sexuel dans une prison. J'y ai découvert les quatre murs et le plafond de sa cellule couverts de photographies de femmes, dans diverses poses pornographiques. Je ne pouvais même pas voir la peinture des murs ou du plafond. Cet individu est probablement déjà sorti de prison et a probablement déjà commis un nouveau délit. Mon collègue cherche à empêcher ce genre de scénario.

Je vais passer, pour un moment, à des propos que, je suppose, mes collègues d'en face vont qualifier d'alarmistes, même si ce n'est pas le cas. Dans ma collectivité, il s'agit d'une réalité. Je veux parler de James Armbruster, qui a fait l'objet de 61 condamnations, dont l'une pour avoir violé sa grand-mère. James Armbruster, qui, je crois, avait alors 45 ans, avait été libéré à de nombreuses reprises. Et chaque fois qu'il a été libéré, il a fait du tort à quelqu'un. Imaginez le nombre de fois! Il a été condamné 61 fois.

Il n'y a pas très longtemps, il est passé d'un centre à sécurité maximale à un foyer de transit. On ne l'a pas fait passer d'abord à une prison à sécurité moyenne, puis minimale; on l'a immédiatement transféré dans un foyer de transit. Il y a séjourné six jours, a pris le large, a ensuite agressé sexuellement une femme, puis a commis un vol dans un magasin.

● (1145)

Lorsque je me suis rendu à son audience au tribunal, je n'ai pas compris pourquoi le procureur de la Couronne n'avait pas demandé que cet individu soit désigné délinquant dangereux. Je me suis rendu compte par la suite que les procureurs de la Couronne étaient beaucoup trop occupés. Ils avaient à traiter de nombreux dossiers, avaient beaucoup de choses à faire, qui leur prenaient beaucoup de temps, et avaient le sentiment que, cette fois, il serait emprisonné pour un bon bout de temps. L'individu a alors été condamné pour la 63^e fois.

Or il se trouve que, vu la complexité des lois actuelles, cet individu, qui était incarcéré, avait été libéré pour une raison quelconque et que sa sentence n'était pas entièrement écoulée, la date d'expiration de son mandat n'étant pas échue, de sorte que le crime qu'il venait tout juste de commettre s'est trouvé amalgamé au crime dont il purgeait alors la peine. Par conséquent, il n'a presque pas fait de prison additionnelle. Il sera libéré dans très peu de temps. Il se retrouvera dans les rues de ma circonscription où il pourra commettre un nouveau crime.

Après 20 condamnations, on pourrait penser que les avocats et les juges diraient probablement qu'ils devraient mettre un terme à cela. Après 30, 40 ou 50 condamnations, on pourrait penser que quelqu'un finirait par dire qu'on ne peut pas continuer de laisser la personne en question sortir de prison. Après 61, et maintenant 63 condamnations, nous allons encore le laisser sortir. Cet individu est un délinquant sexuel dangereux. Il va récidiver. Notre collègue essaie de prévenir cela.

Initiatives parlementaires

Ce n'est pas un cas isolé. Je pourrais vous donner tout une série d'exemples comme celui-ci, car nous avons malheureusement pour nous sept pénitenciers fédéraux dans notre région. Je sais que notre collègue de Red Deer a un cas comme celui-ci ou d'autres cas de ce genre. Il en va de même de tous les députés dans cette enceinte.

Nous devons décider comment nous allons mettre un terme à cela. Ce n'est pas en nous en remettant simplement aux tribunaux que nous parviendrons à nos fins. Il est question en quelque sorte d'un barème de condamnation. Si les gens veulent cela, c'est parce que les tribunaux ne font pas leur travail. Nous voulons une façon de dire aux tribunaux ce qu'il devrait advenir des délinquants et en particulier, des délinquants sexuels.

Le projet de loi C-471 mérite d'être appuyé. Je pense que nous tous dans cette enceinte pouvons donner des exemples des problèmes qui se posent et cela n'a rien d'alarmiste. C'est la réalité. On ne va pas trop loin. Il est question de protéger la société et non le délinquant sexuel.

Nous commençons à manquer de solutions. Beaucoup trop de délinquants sexuels sont encore libres et beaucoup trop sont réincarcérés et comparaissent à nouveau devant nos tribunaux parce que nous les laissons sortir sans cesse.

En conclusion, même avec le registre national des délinquants sexuels, pour lequel j'ai écrit le projet de loi pertinent, nous en sommes arrivés à la Chambre à voir le gouvernement prévoir des options en l'occurrence. Même si un individu commet une infraction sexuelle désignée, le gouvernement veut encore que la Couronne ait le choix ou non de demander que l'individu soit visé, qu'un juge puisse utiliser son pouvoir discrétionnaire et que des criminels puissent contester leur inscription à un registre des délinquants sexuels. Des projets de loi comme le C-471 sont présentés parce que ces solutions ne fonctionnent pas. C'est le délinquant qui en profite. Nous voulons des lois qui favorisent plutôt les citoyens honnêtes.

Je demande au gouvernement de réexaminer la question, car je suis persuadé que les gens de ce côté-ci, l'opposition, sont pas mal en faveur de cette mesure législative.

● (1150)

Je pourrais ajouter ceci. Des élections s'en viennent sous peu et des gens comme notre collègue de Crowfoot et moi-même et beaucoup d'autres députés qui, comme nous, s'occupent des questions de justice à la Chambre vont veiller à ce que des dispositions de ce genre soient promulguées et cela arrivera donc d'une façon ou de l'autre. Qu'en est-il?

[Français]

L'hon. Eleni Bakopanos (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences (économie sociale), Lib.): Madame la Présidente, j'apprécie cette occasion de prendre part au débat entourant le projet de loi d'initiative parlementaire C-471 déposé par mon collègue, le député de Crowfoot. Comme il a déjà été dit, ce projet de loi vise à protéger les enfants des prédateurs sexuels récidivistes. Il tend à améliorer cette protection en modifiant les dispositions du Code criminel portant sur les peines infligées.

Il va de soi que notre gouvernement est tout aussi soucieux que la population canadienne de la protection des enfants contre les prédateurs sexuels. Cependant, on véhicule l'idée que les tribunaux du pays sont trop mous envers ces délinquants, qu'ils ne prononcent pas actuellement de peines assez sévères, qu'on devrait retirer aux délinquants sexuels leurs droits fondamentaux, que les prédateurs obtiennent des libérations conditionnelles sans qu'on s'interroge sur

la sécurité des enfants. Ces idées, que j'entends depuis des années de l'autre côté de la Chambre, font peut-être de bonnes manchettes dans les journaux, mais elles ne contribuent en rien à la sécurité publique, comme je l'ai déjà dit.

Selon le Code criminel, «le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer [...] au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre». Parmi les objectifs énoncés dans le Code criminel au sujet des peines on retrouve, entre autres, les suivants: dénoncer les comportements illégaux, dissuader les délinquants de commettre des infractions, et susciter chez les délinquants la conscience de leurs responsabilités et la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité. Les victimes les plus vulnérables, comme on l'a déjà dit, sont les enfants de notre société.

Le Canada répugne à recourir à des peines draconiennes, comme la peine de mort ou les diverses formes possibles d'une loi «de la troisième faute» prévoyant une incarcération à perpétuité sans chance de libération conditionnelle. Notre système judiciaire a toujours respecté le pouvoir discrétionnaire des juges d'établir une peine qui soit adaptée à la gravité de l'infraction, à la conduite du contrevenant et aux risques que ce dernier représente pour la société.

Un juge qui a pris connaissance de tous les faits et de tous les témoignages concernant les circonstances de l'infraction et la situation du contrevenant est bien placé, mieux que les députés de l'opposition, pour établir une peine appropriée à chaque cas.

● (1155)

[Traduction]

Le récent discours du Trône a confirmé que la protection des enfants constitue toujours l'une des principales priorités du gouvernement du Canada. Dans le cadre de l'engagement renouvelé à protéger les enfants des prédateurs sexuels, le gouvernement a rétabli l'ancien projet de loi C-20, maintenant le projet de loi C-12, concernant la protection des enfants et des autres personnes vulnérables.

Cette mesure législative propose diverses réformes du droit criminel qui apporteraient une protection accrue aux enfants contre l'abus, la négligence et l'exploitation sexuelle. Elle renforcerait les dispositions relatives à la pornographie juvénile en élargissant la définition de la pornographie juvénile écrite et en réduisant les moyens de défense à un seul, fondé sur le bien public.

Le projet de loi C-12 créerait également une nouvelle catégorie prohibée d'exploitation sexuelle des jeunes personnes d'après certains facteurs tels que l'âge de la jeune personne, la différence d'âge et le niveau de contrôle ou d'influence exercé sur elle.

Le projet de loi C-12 durcirait les peines maximales pour les infractions touchant des enfants et fera de tout mauvais traitement d'un enfant commis lors d'une infraction une circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine. Il faciliterait par ailleurs le témoignage d'un enfant et d'autres victimes et témoins vulnérables.

Ces modifications s'ajouteraient à celles déjà en vigueur depuis juillet 2002 pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle faisant appel à de nouvelles technologies. Ces autres modifications portaient sur la communication de pornographie juvénile par l'entremise d'Internet et créaient une nouvelle infraction, le fait de leurrer, qui rendait illégal le fait de communiquer avec un enfant par Internet dans le but de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle visant cet enfant. Elles visaient également à simplifier la procédure à suivre pour poursuivre les Canadiens qui exploitent sexuellement des enfants dans d'autres pays.

Initiatives ministérielles

Un autre exemple de l'accent que nous mettons sur la protection des Canadiens contre les prédateurs sexuels est le rétablissement à la Chambre des communes de l'ancien projet de loi C-23, maintenant le projet de loi C-16, Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, comme l'a indiqué mon collègue qui l'a présenté pour la première fois à la Chambre. Ce projet de loi vise à créer un registre national des délinquants sexuels qui obligerait les prédateurs sexuels à se présenter annuellement au service de police et permettrait la tenue d'enquêtes policières rapides grâce à une base de données que l'on pourrait interroger au moyen d'adresses. Le fait de ne pas s'enregistrer conformément aux modalités prévues dans le projet de loi constituerait une infraction au Code criminel assortie de graves conséquences pénales.

Dans le discours du Trône du 2 février, le gouvernement prend le nouvel engagement de faire davantage pour garantir la sécurité des enfants en établissant une stratégie visant à enrayer l'exploitation sexuelle sur Internet. Sous la gouverne de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, nous collaborons avec nos partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec nos partenaires du secteur privé et nos partenaires internationaux à l'élaboration d'une stratégie pour la coordination et l'amélioration de nos efforts en vue d'enrayer l'exploitation sexuelle sur Internet.

Je m'en voudrais de ne pas signaler que, en 1997, lorsque j'étais la secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice, les passages du Code criminel portant sur les délinquants dangereux ont été modifiés de manière à resserrer les dispositions visant les prédateurs sexuels les plus violents.

Le projet de loi d'initiative parlementaire dont nous sommes saisis aujourd'hui propose de modifier ces dispositions de manière à ce que les délinquants sexuels récidivistes qui s'en prennent à des enfants soient pourchassés. En vérité, c'est exactement ce que faisaient les modifications apportées en 1997. Les personnes que les tribunaux déclarent délinquants dangereux sont maintenant passibles d'une peine obligatoire de durée indéterminée. Les modifications de 1997 comprenaient également une disposition qui permet au juge d'imposer la désignation de «délinquant à contrôler», ce qui entraîne une surveillance pouvant aller jusqu'à dix ans dans la collectivité, une fois purgée la peine de prison.

● (1200)

[Français]

De plus, en 1997, nous avons aussi rendu plus sévères les conditions des engagements pris en vertu de l'article 810, notamment en ajoutant l'article 810.2, soit une nouvelle catégorie visant les sévices graves à la personne. L'article 810 s'est avéré très utile à la police, même lorsqu'il n'y a eu ni condamnation, ni même mise en accusation contre un prédateur sexuel en puissance pouvant s'attaquer aux enfants, pour protéger les personnes vulnérables.

Je voudrais aussi dire un mot de la modification apportée en 1993 au Code criminel pour créer une nouvelle ordonnance d'interdiction pouvant durer à perpétuité et défendant aux délinquants sexuels ayant fait l'objet d'une condamnation de fréquenter les garderies, les cours d'école, les terrains de jeux, les parcs publics et les lieux de baignade où on est susceptible de voir des enfants.

L'ordonnance interdit aussi à ces délinquants de demander ou de conserver un poste rémunéré ou bénévole comportant un lien de confiance ou d'autorité avec des enfants. Une autre disposition a été créée pour permettre à une personne d'obtenir un engagement de garder la paix—une ordonnance conservatoire pouvant durer un an—si elle craint qu'une autre personne commette une infraction sexuelle contre un enfant.

[Traduction]

Enfin, je réitère que tous les efforts ont été faits en vue de protéger les enfants du Canada.

[Français]

Tout en reconnaissant la validité des préoccupations de l'honorable député de Crowfoot au sujet des prédateurs sexuels d'enfants, je ne crois tout simplement pas que sa proposition améliorerait les dispositions actuelles.

D'ailleurs, les nouvelles réformes actuellement soumises au Parlement se traduiront par des changements à nos lois qui amélioreront encore davantage la protection de nos enfants.

[Traduction]

Nous faisons aussi tout en notre pouvoir pour garantir la sécurité des enfants canadiens. Pour l'amour de nos enfants, cessons de les effrayer avec les crimes les plus abjects, les plus haineux dont il a été question à la Chambre. En fait, les prédateurs sexuels ne représentent pas la majorité des criminels, ils n'en représentent que la minorité, Dieu merci.

Le président suppléant (Mme Hinton): La période réservée aux initiatives parlementaires est écoulée, et l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

LA LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur les contraventions et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, dont le Comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

[Traduction]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (Mme Hinton): Il y a sept motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* en ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-10.

Les motions n^{os} 5 à 7 ne seront pas choisies par la présidence parce qu'elles auraient pu être présentées en comité.

Les motions n^{os} 2 et 3 ne seront pas choisies par la présidence, car elles ont été rejetées en comité.

De plus, les motions n^{os} 1, 3 et 6 ne sont pas conformes aux exigences énoncées au paragraphe 76(2) du Règlement, qui concernent les préavis.

Les autres motions ont également été examinées, et la présidence est d'avis qu'elles respectent les critères énoncés dans le nota du paragraphe 76(5) du Règlement quant au choix des motions d'amendement à l'étape du rapport.

Les motions n^{os} 1 et 4 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément. Les motions n^{os} 1 et 4 sont mises à l'étude.

● (1205)

MOTIONS D'AMENDEMENT

L'hon. David Pratt (au nom du ministre de la Justice) propose:

Que le projet de loi C-10, à l'article 3.1, soit modifié par substitution, aux lignes 9 à 24, page 2, de ce qui suit:

Initiatives ministérielles

«64.1 Sauf si la communication est ordonnée par un tribunal, commet une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, ayant accès au fichier automatisé des relevés de condamnations criminelles géré par la Gendarmerie royale du Canada ou à tout autre système de renseignements relatif au respect des lois et géré par une organisation ayant des fonctions d'application de la loi, communique sciemment à un gouvernement étranger, à une organisation internationale ou à une personne agissant au nom ou pour le compte de l'un ou l'autre des renseignements enregistrés dans le fichier relativement à toute infraction visée aux paragraphes 4(5), (5.1), (5.2) ou (5.4) ou à l'alinéa 7(3)a) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.»

Que le projet de loi C-10, à l'article 9.1, soit modifié par substitution, aux lignes 1 à 9, page 7, de ce qui suit:

«9.1 (1) Dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur du présent article, le ministre nomme une ou plusieurs personnes chargées de procéder à un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi.

(2) L'examen doit être terminé et avoir fait l'objet d'un rapport présenté au ministre dans l'année suivant la date de la nomination prévue au paragraphe (1).

(3) Le ministre fait déposer une copie du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les trente premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.»

M. Randy White (Langley—Abbotsford, PCC): Madame la Présidente, j'allais faire un rappel au Règlement, mais j'imagine que nous débattons encore des quatre amendements au projet de loi. Je pense qu'il est préférable que j'invoque le Règlement à ce moment-ci, avant d'amorcer mon intervention, madame la Présidente. Je crois comprendre qu'il y a quatre amendements au projet de loi. Je voudrais que les greffiers nous le confirment.

Le président suppléant (Mme Hinton): Il y a en fait deux amendements à ce projet de loi. Si cela peut être utile, je serai heureuse de relire la première partie.

Sept amendements ont été proposés et seulement deux ont été choisis. Si vous voulez que je répète, je vais le faire.

Les motions n^{os} 5 à 7 ne seront pas retenues par la présidence, parce qu'elles auraient pu être présentées en comité.

M. Randy White: Madame la Présidente, je suis préoccupé par la motion visant à permettre que le projet de loi soit revu dans un délai de trois ans. Sauf erreur, cet amendement était toujours là et, en outre, le comité y avait donné son appui.

Le président suppléant (Mme Hinton): Si le député souhaite obtenir plus de précisions, il voudra peut-être consulter les greffiers au Bureau. Ceux-ci pourront peut-être lui donner une réponse plus complète.

Si le député a besoin de clarifications, je pourrais poursuivre avec l'ordre des intervenants et revenir sur ce point plus tard.

M. Randy White: Madame la Présidente, je me demande si nous pourrions suspendre la séance durant quelques instants afin de régler cette question.

Je ne sais comment il se fait que, sur les quatre amendements auxquels je fais allusion, deux ont été supprimés. Je pense qu'il faut savoir ce qu'il en est avant de discuter de ces amendements. Je n'essaie pas de jouer un petit jeu; je veux simplement m'assurer que tout est correct.

Le président suppléant (Mme Hinton): Nous allons suspendre la séance durant quelques instants.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 12 h 9.)

●(1210)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 12 h 14.)

Le président suppléant (Mme Hinton): Reprise du débat. Le député de Langley—Abbotsford a la parole.

M. Randy White (Langley—Abbotsford, PCC): Madame la Présidente, j'ai énormément de choses à dire, mais je ne dispose que de dix minutes. Il importe de souligner plusieurs choses ici.

Il faut se demander pourquoi la Chambre est maintenant saisie du projet de loi C-10. J'imagine que c'est dans le but de détourner l'attention des manœuvres frauduleuses auxquelles s'est livré le gouvernement avec les deniers publics. Je pense que l'arrivée de cette mesure législative dans le tableau sert également à ne pas maintenir l'attention sur la Stratégie canadienne antidrogue qui, en réalité, n'existe pas vraiment. Ici, nous essayons d'élaborer une stratégie nationale antidrogue, mais nous ne faisons pas du très bon travail.

Je cite un article paru dans le *Ottawa Citizen*. Le premier ministre y déclare:

Je crois qu'il faut jeter un coup d'oeil sur les amendes, qu'il faut tenir compte de la quantité et qu'il faut consacrer davantage d'efforts à la lutte contre les installations de culture et les distributeurs.

L'article est intitulé «Le projet de loi sur la marijuana est de retour, mais avec plus de fermeté car la version Martin recommande des amendes plus sévères que celle de Chrétien».

En réalité, rien n'a changé. Le nouveau premier ministre a déposé à la Chambre essentiellement la même mesure législative qu'auparavant. Rien n'y a été modifié. On nous avait dit que ce projet de loi présenterait une amélioration, mais il est tout aussi insatisfaisant qu'avant.

Je rappelle à tous que nous parlons d'une substance nocive. Avant d'aborder le projet de loi lui-même, je voudrais vous fournir des preuves médicales de l'effet de la marijuana.

La marijuana crée une forte accoutumance. Les recherches le démontrent de plus en plus et les consommateurs de marijuana en témoignent amplement. La marijuana a un effet indéniable sur le rendement scolaire et la trajectoire d'apprentissage. L'American Academy of Pediatrics a fait des mises en garde contre les effets possibles de la marijuana sur le foetus en développement, et surtout sur les parties de son cerveau qui procurent l'attention et la mémoire. La marijuana a le même effet que le tabagisme sur le système respiratoire. La marijuana nuit aux fonctions motrices. Selon certaines données estimatives, la consommation de marijuana serait en cause dans jusqu'à 15 p. 100 des accidents routiers mortels.

En outre, l'utilisation de la marijuana comme médicament est fortement sujette à caution. Les recherches n'ont fait ressortir aucun avantage singulier et évident. Même la Hollande a refusé de légaliser l'utilisation de la marijuana à des fins médicales.

Voilà le produit dont il sera question durant le débat. Les gens doivent savoir que nous ne parlons pas d'une substance dont nous voulons autoriser l'usage dans notre pays.

Le premier ministre a laissé entendre qu'il modifierait le projet de loi. Je veux que les Canadiens sachent ce qui manque dans le projet de loi C-10.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-10 lance un message erroné aux jeunes du Canada. Les peines pour la production de 25 plants ou moins sont diminuées par rapport aux peines actuelles, alors qu'on aurait dû les augmenter. Les amendes pour la culture de marijuana ont été réduites encore davantage au comité pour les quantités inférieures à trois plants.

On lance un faux message en attribuant des peines moins sévères pour les jeunes que pour les adultes. D'une part, les libéraux disent qu'ils essaient de prévenir la consommation de drogues chez les jeunes, mais, d'autre part, ils éliminent toute peine réelle dans leur cas.

Je note aussi qu'on ne fournit pas aux policiers les ressources qui leur permettraient de s'attaquer au crime organisé, qui profite largement du laxisme dans l'exécution des lois. Rien n'a été fait à cet égard.

Les amendes prévues au projet de loi sont trop minimales et n'augmentent pas en cas de récidive. Autrement dit, l'amende sera la même qu'un délinquant soit arrêté une fois ou trente fois. Voilà une sérieuse lacune de ce projet de loi. Les récidivistes devraient toujours subir des conséquences plus graves pour leurs crimes.

• (1215)

L'idée d'une stratégie nationale antidrogue est certes intéressante. On a commencé par le comité des drogues de la Chambre des communes, même s'il était partial selon le gouvernement, et nous comprenons son point de vue. On voulait une stratégie nationale antidrogue, or on ne l'a pas. Le gouvernement lance l'idée de décriminaliser la marijuana, mais il ne va pas plus loin. Aucune disposition sur les produits de la criminalité n'a été incluse dans ce projet de loi qui ne contient d'ailleurs aucune modification à la loi sur les produits de la criminalité.

Je viens de m'occuper d'un cas, un cas comme il y en a des milliers. L'homme vient d'un autre pays et touche des prestations d'aide sociale depuis son arrivée au Canada. Il a été arrêté pour avoir participé à des opérations de culture de la marijuana. Nous avons découvert depuis qu'il possède trois maisons. Comment une personne qui vit au Canada depuis neuf ans et qui, pendant tout ce temps, touche de l'aide sociale peut-elle posséder trois maisons? C'est en raison des produits de la criminalité. On devrait déposséder cette personne de ses trois propriétés en vertu de la loi sur l'impôt ou de tout autre moyen juridique et les transformer en centres de désintoxication ou en d'autres établissements du genre. Voilà une proposition qui ne figure pas dans le projet de loi.

Ce projet de loi ne prévoit aucune disposition pour régler la question des dommages causés à des résidences et à des installations par les opérations de culture de la marijuana.

Ce qui m'irrite, plus que toute autre chose, c'est le fait que je parle de la mesure législative sur la marijuana et qu'il n'y a pas un seul député libéral qui siège en ce moment à la Chambre. C'est ce qui m'agace vraiment. Je dois dire qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans ce pays lorsqu'on tient un débat sur un projet de loi excessivement important et qu'il n'y a aucun député libéral à la Chambre.

• (1220)

Le président suppléant (Mme Hinton): Je comprends votre frustration, mais il est interdit de parler de la présence ou de l'absence de députés à la Chambre.

M. Randy White: Madame la Présidente, je sais que je n'ai pas le droit de le mentionner, mais je l'ai fait pour attirer l'attention des Canadiens sur ce qui ne fonctionne pas de l'autre côté de la Chambre.

Aucune mesure législative n'a été adoptée pour empêcher les institutions financières de financer des installations de culture. C'est toutefois ce qui se produit au pays. Je sais qu'il y a une en particulier qui en a financé 400. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond là-dedans.

Il n'y a aucune coordination entre les autorités provinciales et fédérales chargées des services sociaux et rien n'empêche les prestataires d'aide sociale qui cultivent de la marijuana d'en tirer de fortes sommes d'argent non imposables. Pour ceux qui seraient tentés de dire que cela est rare, je tiens à dire que j'ai toute une liste de gens qui font de l'argent de cette façon.

Nous n'avons obtenu aucun engagement du corps judiciaire en ce qui a trait à l'accroissement des peines dans le cadre des limites prévues dans le projet de loi ou au respect des directives établies en matière de possession. Autrement dit, le gouvernement nous dira, et nous l'apprendrons dans quelques minutes, qu'il compte alourdir les peines prévues pour la culture. Écoutez bien ce qu'ils diront. Ce que les libéraux disent, c'est que la peine maximale sera accrue, mais il n'y aura toujours pas de peine minimale. Il n'y a pas un seul tribunal au pays qui impose la peine maximale pour la culture de marijuana, ni pour l'opération de laboratoires de méthamphétamine en cristaux d'ailleurs.

Il arrive très souvent que des gens soient arrêtés pour des cultures d'une valeur de 200 000 \$ à 400 000 \$ et qu'ils se voient imposer une peine de 1 000 \$. On parle d'argent non imposable. Si le gouvernement prétend alourdir ces peines, ce n'est pas le cas du tout. J'ai en main toute une liste de cas de juges qui ferment pratiquement les yeux.

Aucune disposition n'a été prise à l'égard de la toxicité de plus en plus grande de la teneur en THC dans la marijuana. Le gouvernement nous parle actuellement d'une drogue dont le niveau de toxicité ne cesse d'augmenter. Le gouvernement veut donner son accord. Il parle de n'imposer que des peines mineures pour la possession. Mais il ne parle pas de MDMA, de méthamphétamine en cristaux, d'héroïne, de crack ou de cocaïne.

Le gouvernement joue avec les peines relatives à la marijuana, mais il n'a pas le courage de mettre sur pied une stratégie nationale en matière de drogues qui permettrait de se pencher sur les problèmes qui causent réellement des dommages dans notre société.

L'hon. Sue Barnes (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, les députés de ce côté de la Chambre demandent à la Présidente de les éclairer concernant les motions qui ont été proposées sur le débat à l'étape du rapport. La Présidente a accepté deux amendements de forme proposés par le gouvernement en vue d'amender le projet de loi C-10. Ces amendements s'inspirent des amendements apportés par le comité spécial et visent à améliorer le projet de loi, tout en respectant dans chaque cas l'intention du Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments.

Les amendements ont été proposés par le gouvernement après qu'il ait eu l'occasion d'examiner les amendements rédigés par le comité spécial. Les députés sont conscients que, dans les circonstances peu usuelles d'octobre dernier, le comité spécial a jugé qu'il ne pouvait attendre plus longtemps les amendements du gouvernement pour effectuer les changements souhaités. Ces amendements sont devant nous aujourd'hui.

Le comité spécial s'était penché sur l'étude du projet de loi article par article et avait rédigé les amendements à la hâte le soir où il s'est réuni. Il n'est donc pas surprenant que le libellé des amendements de forme qui sont devant nous demande à être revu. Le gouvernement croit que des améliorations à la formulation peuvent et doivent être faits.

Je vais commenter les modifications une par une de manière à ce que les députés puissent voter à leur sujet en comprenant pleinement leurs incidences. Je suis persuadée que les députés seront alors favorables aux modifications.

La première modification technique vise l'article 3.1. Le comité spécial a ajouté une interdiction concernant la communication à un gouvernement étranger ou à une organisation internationale, ou à leurs mandataires, de renseignements relatifs à une infraction pour possession de cannabis tenus par la Gendarmerie royale du Canada ou par une organisation ayant un rôle d'application de la loi, à moins que la communication ne soit ordonnée par un tribunal. La violation de l'interdiction constituerait une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Le libellé retenu par le conseiller spécial est quelque peu imprécis et vague. Les renvois à «d'autres systèmes de renseignements concernant le respect des lois» et à «une organisation ayant des fonctions d'application de la loi» sont vagues et doivent être précisés.

Le libellé du projet de loi renvoie actuellement aux «mandataires d'un gouvernement étranger.» La préoccupation tient au fait que le mot «mandataire», qui n'est pas défini, pourrait être interprété de manière assez étroite. Le gouvernement estime donc que la meilleure façon de concrétiser l'intention qu'a le comité spécial de prévenir la communication à quiconque d'information concernant les contraventions serait de remplacer «mandataire» par «une personne agissant au nom ou pour le compte» d'un gouvernement ou d'une organisation de cette nature.

Les prochaines modifications ont trait à l'examen des dispositions de la loi. Les membres du comité ont entendu des témoignages contradictoires sur les conséquences du passage à un régime de contraventions. Ils ont entendu certains témoins dire que l'accroissement des pénalités prévues pour les grandes opérations de culture n'aurait que peu d'effets, en partie parce que les tribunaux ne réagiraient pas au signal envoyé par le Parlement et parce que l'infraction que constitue la culture devait être traitée très sérieusement. Certains témoins ont réclamé des peines obligatoires d'emprisonnement.

Compte tenu de l'importance des changements que le projet de loi C-10 apporterait à la façon dont nous punirions la possession d'une quantité relativement faible de marijuana et à la façon dont nous traiterions la culture de la marijuana, le gouvernement reconnaît tout à fait la nécessité d'une révision, mais la question qui se pose est de définir dans la loi le meilleur moyen de garantir qu'elle aura lieu. L'amendement du comité est quelque peu imprécis et vague.

L'expression «Stratégie nationale antidrogue», par exemple, n'est pas définie dans le projet de loi. Nous savons qu'il existe une Stratégie nationale antidrogue, annoncée par le gouvernement, et que 245 millions de dollars seront consacrés à la lutte contre l'abus de drogues sur une période de cinq ans. Toutefois, en droit, la Stratégie nationale antidrogue n'a pas d'existence spécifique.

De plus, le terme «gouvernement» n'est pas défini dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, au même titre que dans certaines autres lois. Pour corriger cette situation, le

Initiatives ministérielles

gouvernement propose un amendement qui rendrait le texte plus clair, plus précis et plus efficace à quatre points de vue.

Premièrement, la responsabilité de nommer un responsable de l'examen échoit directement au ministre chargé de la gestion de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, qui est en outre le principal responsable de la stratégie nationale de lutte antidrogue, en l'occurrence le ministre de la Santé.

• (1225)

Deuxièmement, la portée de l'examen a été considérablement élargie. La disposition du projet de loi demande actuellement un examen des «nouvelles peines» mais seulement dans le cadre du régime des contraventions. Le changement proposé portera sur les dispositions et l'application de la loi. Cela signifie que le rapport devrait inclure les incidences des peines imposées aux producteurs.

Troisièmement, la disposition existante ne prévoit aucun délai pour l'examen. En théorie, la simple nomination de la personne chargée de l'examen de la loi suffirait à satisfaire à la disposition. Si cet amendement est accepté, l'examen devra être terminé et présenté au ministre au plus tard un an après la nomination.

Quatrièmement, le ministre en exercice devra déposer le rapport dans les deux Chambres du Parlement dans les 30 jours de séance suivant la date à laquelle il l'aura reçu.

Manifestement, la procédure qui est proposée dans ces amendements est préférable à celle qui contient actuellement le projet de loi C-10. Je saisis la Chambre de ces motions et de leurs explications pour qu'elle les examine.

• (1230)

[Français]

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, c'est avec un plaisir renouvelé que je prends la parole, cette fois-ci concernant le projet de loi C-10, qui était précédemment le projet de loi C-38.

Le problème avec la possession simple de marijuana a été étudié à maintes reprises par plusieurs organismes et l'a souvent été en profondeur. Un de ces organismes, en particulier, est le forum jeunesse du Bloc québécois, qui s'est penché à maintes reprises sur les enjeux liés à la marijuana et à la possible décriminalisation de sa possession simple. En commençant mon discours, j'aimerais souligner le travail qu'ils ont fait dans ce dossier et les en féliciter.

Plusieurs analyses, ou sinon toutes, doivent partir de la prémisse selon laquelle l'approche répressive ne fonctionne pas dans ce domaine ou, en tout cas, fonctionne très mal. C'est vrai même si des millions et des millions de dollars ont été investis dans ce dossier. Ce qu'on sait qui fonctionne, ce dont nous sommes sûrs de l'efficacité, c'est la prévention, c'est la sensibilisation auprès de tous et, bien entendu, auprès des jeunes de notre société. C'est ce vers quoi nous nous devons d'aller.

Outre la sensibilisation et la prévention, nous devons aussi partir du principe que le fait de posséder de la marijuana en petite quantité doit rester illégal et sanctionné, mais pas en vertu du Code criminel. Laisser la possession simple sous la coupe du Code criminel fait en sorte que la punition peut être souvent pire que l'infraction elle-même. Le projet de loi C-38, le prédécesseur du projet de loi C-10, visait à retirer ce paradoxe de la punition qui est pire que l'infraction. Cependant, dans la législature précédente, ce projet de loi était beaucoup moins bon que l'actuel projet de loi C-10 dont est saisie cette Chambre.

Initiatives ministérielles

Je crois qu'il faut rendre à César ce qui revient à César et donner crédit au comité spécial qui a été formé pour travailler sur ce projet de loi. Je tiens à souligner entre autres le travail effectué par la députée de Burlington, qui présidait ce comité. Elle a fait un bon travail malgré les tensions souvent très vives qui habitaient le comité. Le sujet dont le comité était saisi est bien entendu assez émotif et vient chercher plusieurs Québécois et Canadiens aux tripes, si vous me permettez l'expression.

Le projet de loi C-10 est une amélioration par rapport à son prédécesseur, le projet de loi C-38, et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, il l'est en raison de l'interdiction de communiquer l'accusation ou la condamnation pour possession simple à un autre pays ou une organisation internationale. Plusieurs membres du comité étaient d'avis, de façon assez raisonnable, que si nous voulons qu'une personne qui est prise avec une petite possession de marijuana ne soit pas stigmatisée pour le reste de ses jours, il fallait éviter non seulement que les autorités canadiennes s'en servent, mais aussi que cette connaissance d'infraction de possession simple, d'accusation et peut-être même de condamnation d'une personne pour possession simple ne soit pas communiquée à un organisme international ou à un agent d'un autre pays ou une personne qui travaille au nom d'un autre pays. Ce que nous voulions éviter, c'est que, avec la société de l'information que nous connaissons, un autre pays garde cette connaissance d'infraction par rapport à une personne et que cette dernière en soit stigmatisée non plus au Canada, mais à l'extérieur du pays. Il nous fallait trouver une façon d'éviter de faire indirectement ce que nous ne voulions pas voir être fait directement.

● (1235)

L'autre amélioration assez intéressante, est l'examen complet des résultats du projet de loi C-10 dans les trois ans. Plusieurs personnes nous ont envoyé des courriels; tous et toutes se basaient sur des impressions, des méthodes assez peu scientifiques.

On nous prédisait que si on décriminalisait la possession simple de marijuana, la terre arrêterait pratiquement de tourner, que ce serait la fin de la civilisation, que tout le monde gèlerait presque tout le temps. Pour éviter de tomber dans la démagogie la plus pure, je pense qu'il faut se baser sur des faits. Pour cela, quoi de mieux qu'une révision dans trois ans des résultats de l'application du projet de loi C-10. On verra que les Cassandre qui prédisaient maints malheurs suite à l'adoption de la décriminalisation de la marijuana avaient tort et qu'ils exagéraient leurs craintes et les conséquences.

Je ne dis pas que les conséquences de fumer de la marijuana sont positives. Ce n'est pas ce que je dis, cela reste toujours une substance dangereuse et nocive pour la santé. Il n'en demeure pas moins que décriminaliser une petite possession n'amènera pas un déclin de la société occidentale, comme me l'a écrit une personne de Calgary.

Une autre amélioration du projet de loi, c'est ce qui concerne la possession de un à trois plants. Il nous a été dit à maintes reprises que le marché noir était entre les mains de bandes criminalisées. De ce fait, forcer un consommateur occasionnel à aller s'approvisionner sur le marché noir c'était le forcer à entrer en contact avec des bandes de motards criminalisés, à faire de lui un criminel plus «important», et aussi cela encourageait les bandes criminalisées parce qu'elles profitaient de ce trafic de marijuana.

J'ai amené l'amendement concernant la personne qui faisait pousser de un à trois plants. Ce serait toujours illégal, mais la sanction n'entraînerait pas un dossier criminel, ce ne serait pas une sanction criminelle relevant du Code criminel. J'étais bien content de voir que mes collègues du comité m'appuyaient afin que cet amendement soit adopté.

Il faudrait aussi ne pas passer sous silence le fait que le comité spécial a produit deux rapports. Il y a bien sûr le rapport dont nous discutons aujourd'hui, avec les amendements dont j'ai fait mention plus tôt, mais aussi un rapport qui demandait au gouvernement d'accélérer le processus d'étude sur une loi visant à sévir contre la conduite sous influence de la drogue. Plusieurs organismes, MADD Canada entre autres, sont venus nous rencontrer et nous ont sensibilisés, de façon d'ailleurs assez efficace, au problème de la conduite sous influence de la drogue.

En comité, nous avons senti un consensus assez large pour trouver —si vous me permettez l'expression—une espèce de jumeau au projet de loi décriminalisant la possession simple de marijuana, visant à être beaucoup plus sévère et trouver les façons de mieux détecter la conduite sous influence de la drogue. À cet effet, j'avais à l'époque proposé en comité un amendement au projet de loi C-38. On m'avait dit qu'il était irrecevable parce que cela ne rentrait pas dans les paramètres du projet de loi. Cependant, parce que l'idée était bonne, nous avons tous ensemble décidé de produire ce deuxième rapport. Je tiens à remercier mes collègues de m'avoir appuyé.

Aujourd'hui, je voyais dans les médias que le ministre de la Justice m'a entendu, a entendu le comité et qu'il fera en sorte que très bientôt nous pourrions discuter de ce projet de loi qui est en préparation dans les divers bureaux de son ministère.

Le projet de loi qui permettra de pouvoir lutter contre la conduite sous influence de la drogue est aussi important, et peut-être même plus, que le projet de loi C-10. Il ne faudrait pas qu'il tombe dans les oubliettes. Nous réitérons donc notre appui au projet de loi C-10.

● (1240)

[Traduction]

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que le prends la parole sur le projet de loi C-10 au nom du caucus néo-démocrate.

Je voudrais rendre hommage à la porte-parole du NPD pour la politique sociale, la députée de Vancouver-Est, pour le travail qu'elle a accompli dans ce dossier. Elle a consacré beaucoup de temps et d'énergie à cette question et a tenté, comme elle en a l'habitude, d'être la voix de la raison dans un débat lourdement chargé d'émotions, à savoir celui sur la décriminalisation de la marijuana. D'autres députés ont déjà souligné à la Chambre sa contribution, et je voudrais moi aussi signaler le bon travail qu'elle a réalisé sur le projet de loi.

C'est durant la session précédente du Parlement que le projet de loi C-38 a été examiné et modifié par le Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments. Durant les audiences du comité, la députée de Vancouver-Est et le NPD ont proposé un certain nombre d'amendements. Nous avons obtenu l'accord du gouvernement sur certains de ces amendements. Le Parlement a été prorogé au mois de novembre dernier et lorsque la nouvelle session a commencé, le projet de loi C-38 est devenu le projet de loi C-10, qui est maintenant à l'étude.

Initiatives ministérielles

Il y a beaucoup de malentendus en ce qui concerne ce projet de loi et les efforts du gouvernement. Dans le discours du Trône du 30 septembre 2002, le gouvernement fédéral a laissé entendre qu'il envisagerait la possibilité de décriminaliser la possession de marijuana. Cela a suscité l'intérêt d'une foule de gens d'un bout à l'autre du pays. Nombre d'entre nous croyaient que c'était une perte de temps et de ressources que d'enfermer toute une génération pour possession simple de marijuana.

Nombre d'entre nous se rappellent que, durant leur jeunesse, ils ont eu connaissance de cas où, comme au Texas, des gens étaient emprisonnés pendant 30 ans pour possession simple de petites quantités de marijuana. Il y a encore des gens, dans les prisons du Texas, qui purgent des peines d'emprisonnement de 30 ans qui leur ont été infligées dans les années 70 pour possession de marijuana. Nous croyons que c'est carrément de la folie.

On sait toutefois que cette proposition faite dans le discours du Trône restée lettre morte parce que, au mois de mai 2003, un document gouvernemental sur le projet de loi disait ceci:

Aux termes du projet de loi, la possession et la production de cannabis demeurent illégales au Canada en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

De plus le ministre de la Justice a fait une déclaration publique à ce moment-là. Il a dit:

[...] j'aurais dit que le projet de loi ne prônait pas la décriminalisation, d'après vous. Mais il n'en a jamais été question.

Ne laissons pas le gouvernement libéral induire les gens en erreur en leur laissant croire que ce projet de loi concerne la décriminalisation de la marijuana. Cela n'a jamais été le cas. Ce que propose ce projet de loi, c'est un régime d'amendes pour possession simple de moins de 15 grammes.

Une telle approche nous pose une difficulté, car, si l'on adopte ce projet de loi, il risquerait d'entraîner plus de poursuites et plus de gaspillage de ressources par suite de la mise en place d'un système d'amendes obligatoires et d'une réduction des inculpations. En effet, très souvent la police ne porte pas d'inculpation en cas de simple possession de moins de 15 grammes parce que cela engorgerait les tribunaux.

Ce problème serait éliminé et les gens recevraient maintenant une amende. Or, les criminologues ont souvent constaté que le fait de réduire une peine au lieu de l'éliminer occasionne souvent davantage de sanctions. C'est ce que l'on appelle l'effet de l'élargissement du filet.

Si l'on inflige des amendes au lieu de porter des accusations, des gens que les policiers auraient laissé aller en leur servant simplement un avertissement dans l'ancien système se verraient dorénavant infliger une amende. Autrement dit, la décriminalisation pourrait entraîner une augmentation et non pas une réduction du nombre des personnes punies. Le 28 mai dernier, on pouvait lire ceci dans l'*Ottawa Citizen*:

Un plan original si nous étions en 1968: Le fait de remplacer l'inculpation de possession par une amende aura peu d'incidences, sinon aucune.

Qu'est-ce que le NPD préconisait? Notre députée de Vancouver-Est a été très active au sein du comité et a milité en faveur des dispositions d'amnistie pour que les inculpations ou condamnations antérieures pour possession simple de marijuana soient effacées. En effet, il ne suffit pas d'accorder le pardon. Nous avons affirmé que ces inculpations ou condamnations devraient être effacées de tous les fichiers.

•(1245)

Il y a encore des gens qui éprouvent de la difficulté à entrer aux États-Unis parce qu'ils ont un casier judiciaire permanent pour

possession simple de marijuana qui remonte aux années 1970. S'ils déclarent honnêtement à la frontière qu'ils ont été reconnus coupables de possession simple de cette substance dans les années 1970, on leur fait des problèmes.

Nous avons proposé que les casiers judiciaires des personnes ayant été condamnées à payer une amende pour possession simple ou culture de cannabis pour usage personnel ne soient pas transmis à Interpol ou à d'autres pays. La députée néo-démocrate de Vancouver-Est a fait valoir cette proposition sensée au sein du comité, et nous sommes heureux que les députés ministériels au sein du comité l'aient approuvée. Il y a vraiment de quoi célébrer.

Je salue aussi les efforts de la députée de Burlington au sein du comité, ainsi que sa volonté de travailler en vue de trouver des solutions satisfaisantes à certains de ces problèmes.

Le fait d'échanger de la marijuana, autrement dit de passer un joint en privé, équivaldrait, en principe, à faire le trafic de cette substance. En effet, rigoureusement parlant, une personne qui passe un joint à une autre qui lui demande de le faire peut être reconnue coupable de trafic de marijuana.

Le projet de loi C-10 devrait être modifié de manière à ce que l'échange, sans but lucratif, d'une quantité maximale de 30 grammes de marijuana ne soit pas taxé de trafic. Nous avons défendu cette idée.

Il y aurait lieu de modifier les dispositions prévoyant la délivrance d'un mandat de perquisition à la police lorsque celle-ci invoque des motifs raisonnables de croire à la présence de marijuana dans une habitation. En vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances en vigueur, un mandat peut être délivré lorsque la police soupçonne qu'une drogue illicite, sans égard à la quantité, pourrait se trouver dans une habitation.

Le projet de loi devrait prévoir de nouvelles dispositions plus compatibles avec la décriminalisation. Il devrait être modifié de manière à ce que les policiers soient tenus de prouver qu'il existe des motifs raisonnables de croire que la quantité de marijuana dans une habitation est supérieure à 30 grammes ou que le trafic de cette substance est en cause avant d'obtenir un mandat de perquisition.

Pour ce qui est des amendes, les NPD a préconisé que l'on supprime les amendes proposées pour la possession d'une quantité maximale de 30 grammes de marijuana. C'était notre position de base. La députée de Vancouver-Est l'a défendue de toutes ses forces.

En ce qui concerne la culture de marijuana, le projet de loi devrait prévoir que la culture d'au plus cinq plants ne constitue pas une infraction. Tout Canadien sensé ne comprend pas pourquoi il s'expose à une infraction criminelle s'il cultive chez lui une plante qui pousse à l'état sauvage.

Le NPD a réussi à gagner certains points. Pendant toute l'étape de l'étude en comité, les deux premières préoccupations du NPD ont été de s'assurer que les renseignements sur les personnes condamnées à une amende pour possession à des fins personnelles soient conservés sous scellés et qu'ils ne soient pas divulgués. Nous sommes heureux d'y être parvenus aujourd'hui et de constater que les lois soient amendées pour permettre la culture de petites quantités de marijuana à des fins personnelles. Nous avons obtenu quelques améliorations dans ces deux cas.

Initiatives ministérielles

Le comité a amendé le projet de loi pour interdire la divulgation des renseignements sur les personnes condamnées à une amende pour possession simple. Cette mesure est très importante parce qu'elle empêchera les organismes canadiens d'application de la loi de divulguer ces renseignements à d'autres pays. Les États-Unis, en particulier, interdisent souvent l'entrée de leur territoire aux personnes condamnées ou inculpées relativement à la marijuana.

Bien que le NPD ait préconisé des amendements permettant la culture d'un maximum de cinq plants à des fins personnelles, le comité composé en majorité de libéraux a décidé de fixer le maximum à trois plants et il est toujours en faveur de l'imposition d'une amende. Toutefois, plutôt que de risquer une peine d'incarcération, les personnes trouvées en possession de trois plants ou moins pourront être condamnées à une amende de 500 \$. Cela n'est pas satisfaisant.

Le NPD croit fermement que le projet de loi doit prévoir l'amnistie des personnes ayant actuellement un casier judiciaire pour possession simple. Insérons une mesure rétroactive dans le projet de loi, ce qui aurait dû être fait, pour corriger une injustice et une erreur historiques.

Si la possession simple de marijuana ne donne plus lieu à une inculpation, les personnes ayant actuellement un casier judiciaire pour une infraction semblable devraient pouvoir être amnistiées. Nous en sommes fermement convaincus.

Nous avons espéré que le projet de loi C-10, ou C-38, serait un premier pas vers la reconnaissance des dangers liés à la politique prohibitionniste envers la marijuana.

• (1250)

Cependant, le nouveau ministre de la Justice n'a pas laissé entrevoir qu'il appuyait d'autres modifications en ce sens, préservant ainsi le mythe voulant que le droit pénal peut résoudre les problèmes liés à l'usage de drogues. Nous ne sommes pas d'accord et nous trouvons dommage que nos autres amendements ne puissent être acceptés.

Mme Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'avoir l'occasion aujourd'hui de traiter des amendements à ce projet de loi.

Bien que je ne sois pas membre du comité, j'ai suivi ce dossier de près. Ce débat a soulevé beaucoup d'intérêt chez mes électeurs, pour diverses raisons. Je tiens à féliciter les députés de tous les partis qui ont collaboré au travail très productif du comité.

Mon collègue de Winnipeg-Centre a parlé de certains amendements qu'il aurait aimé faire adopter. Si j'ai bien compris, il aurait tout simplement été trop difficile d'insérer, dans ce projet de loi, la question de l'amnistie qui doit, dans chacun des cas, faire l'objet d'un examen administratif. J'inciterais également tous ceux qui ont un casier judiciaire à demander une réhabilitation avant de voyager à l'étranger.

Je suis très contente d'aborder certains changements proposés dans le projet de loi C-10. Comme les députés le savent sûrement, les pays traitent la possession de cannabis de manière différente. Certains pays tolèrent certaines formes de possession et de consommation, d'autres imposent des sanctions administratives ou des amendes, et d'autres encore imposent des sanctions pénales.

Malgré les diverses approches juridiques en matière de cannabis, on distingue une tendance commune, surtout en Europe, dans l'élaboration d'autres mesures à l'égard des poursuites au criminel dans le cas d'usage et de possession de petites quantités de cannabis pour usage personnel. Certains systèmes juridiques européens

favorisent les amendes, les cautionnements, les périodes de probation, les exemptions de peines et le counselling.

Certains États et territoires australiens ont aussi adopté des mesures de décriminalisation de l'usage du cannabis. Certaines de ces mesures ressemblent à ce qui est envisagé dans le projet de loi C-10 dont la Chambre est saisie. Je prendrai quelques instants pour décrire la situation en Australie-Méridionale, la première autorité australienne qui a adopté des mesures de décriminalisation de l'usage du cannabis et qui pourrait, je crois, nous servir d'exemple.

La réforme du droit relatif à l'usage du cannabis en Australie-Méridionale a fait suite à la présentation de la Controlled Substances Act Amendment Act de 1986. Cette modification proposait un certain nombre de changements à la Controlled Substances Act de 1984, dont l'ajout de dispositions relatives aux contraventions pour possession de cannabis. Elles visaient l'adoption de nouvelles modalités pour possession de cannabis, comme la possession ou la culture de faibles quantités de cannabis pour usage personnel ou la possession d'accessoires servant à l'usage du cannabis.

Le programme de contraventions pour possession de cannabis est entré en vigueur le 30 avril 1987 en Australie-Méridionale. En vertu de ce programme, les adultes trouvés en possession de cannabis pouvaient recevoir une contravention pour possession de cannabis. Les contrevenants pouvaient éviter les poursuites judiciaires en acquittant les frais indiqués, de 50 à 150 dollars australiens, dans les 60 jours suivant la signification de la contravention. Le non-paiement de ces frais dans les 60 jours pouvait mener à des poursuites judiciaires et, le cas échéant, à un casier judiciaire faisant état d'une condamnation.

Ce système a été institué selon le principe qu'il fallait établir une nette distinction entre les consommateurs de cannabis en privé et ceux qui en font la vente, la production ou le trafic. Cette distinction a été renforcée, lors de l'instauration du système d'avis de contravention pour possession de cannabis, par l'adoption simultanée de peines plus lourdes pour les contraventions ayant trait à la fabrication, à la production, à la vente ou à la fourniture de toutes les drogues qui entraînent une dépendance et de toutes les substances illicites, y compris pour les peines se rapportant à de grandes quantités de cannabis.

Le système de contravention pour possession de cannabis a été modifié par l'adoption, en 1996, de la loi sur l'expiation des contraventions, selon laquelle les contrevenants peuvent désormais choisir d'en appeler de leur contravention. Jusqu'alors, les contrevenants qui avaient reçu un avis devaient attendre l'expiration du délai de paiement de leur amende, afin d'être autorisés à en appeler de celle-ci auprès du tribunal. Dans le cas des contrevenants ayant reçu un avis et choisissant d'être poursuivis, cependant, la contravention alléguée ne peut plus être expiée et entraîne la possibilité d'une condamnation au pénal.

• (1255)

Le système de contravention pour petites quantités de cannabis en vigueur en Australie-Méridionale a fait l'objet d'un certain nombre d'études d'évaluation. C'est donc là qu'on est le mieux à même d'en constater les résultats.

Initiatives ministérielles

Comme je l'ai indiqué, ce système a été mis en place en 1987. Pour l'instaurer, on a invoqué deux principaux arguments: la réduction des conséquences sociales néfastes pour les personnes coupables d'une contravention mineure pour possession de cannabis et une éventuelle réduction des coûts. Ce point de vue se fondait sur la croyance implicite que les dommages éventuels liés à la consommation de cannabis étaient moindres que ceux susceptibles de découler d'une condamnation au criminel.

Aucune des études sur les niveaux et les profils d'utilisation du cannabis en Australie-Méridionale n'a permis de conclure à une augmentation de l'usage de cette drogue comme conséquence directe de l'entrée en vigueur du programme de contravention. L'utilisation du cannabis a effectivement augmenté en Australie-Méridionale de 1985 à 1995, mais l'on a constaté une augmentation de la consommation du cannabis à la grandeur du pays, même dans les États et les Territoires où l'usage du cannabis était totalement interdit. En fait, le plus fort accroissement de consommation hebdomadaire de cannabis de toutes les régions australiennes a eu lieu en Tasmanie, un État strictement prohibitionniste, de 1991 à 1995.

Une étude comparative sur les personnes coupables d'une infraction mineure liée au cannabis en Australie-Méridionale et en Australie-Occidentale est parvenue à la conclusion que le recours à la contravention pour possession de cannabis ou à la démarche plus punitive fondée sur l'interdiction n'avait qu'un faible effet dissuasif sur les consommateurs de cannabis. Dans ces deux territoires, les contrevenants ont déclaré qu'une contravention ou une condamnation avait peu ou pas d'effets sur la consommation ultérieure de cannabis et d'autres drogues. En revanche, on a constaté que les conséquences sociales néfastes d'une condamnation pour un délit lié au cannabis étaient beaucoup plus graves que celles qu'entraînait une contravention. En effet, une proportion nettement plus importante de personnes arrêtées pour usage de cannabis en Australie-Occidentale ont fait état de problèmes ultérieurs: difficultés à trouver un emploi, démêlés avec la justice pénale, difficultés à trouver un logement et difficultés relationnelles.

En ce qui concerne l'application de la loi et la justice pénale, le nombre de délits qui ont entraîné une contravention pour usage de cannabis en Australie-Méridionale est passé d'environ 6 000 en 1987-1988 à près de 17 000 en 1993-1994 et durant les années subséquentes. Cela semble être l'expression d'une meilleure efficacité de traitement par les services de police des délits mineurs liés au cannabis et d'une transition graduelle de l'utilisation par les services de police de leur pouvoir discrétionnaire de servir des mises en garde officielles aux contrevenants à un processus d'enregistrement systématique de tous les délits mineurs.

Un grand nombre de contrevenants ont quand même été condamnés au criminel parce qu'ils n'avaient pas payé les amendes dans le délai prescrit. Cette situation s'explique en grande partie par le fait que les consommateurs de cannabis comprenaient mal les conséquences judiciaires du défaut de paiement de ces amendes ainsi que par les difficultés financières des contrevenants. La plupart des contraventions visaient la possession de moins de 25 grammes de cannabis, et la moitié étaient adressées à des jeunes âgés de 18 à 24 ans. Cela peut avoir des répercussions énormes sur l'avenir de quelqu'un si celui-ci risque une condamnation au criminel.

Les autorités policières et les membres du système de justice pénale ont fortement appuyé le système de contraventions pour possession de cannabis. Celui-ci s'est révélé à la fois plutôt efficace et économique. On estime à quelque 1,24 million de dollars les coûts totaux associés au système de contraventions pour possession de

cannabis pour 1995-1996 et à quelque 1,68 million de dollars les recettes tirées des droits et des amendes imposés. Il faut donc calculer la différence entre les coûts de la mise en application et les recettes qu'on en retire. Par ailleurs, on estime que l'interdiction de possession aurait coûté quelque 2,01 millions de dollars et que les recettes tirées des amendes auraient représenté environ un million de dollars.

Il y a beaucoup à apprendre des expériences menées dans le monde entier. L'exemple de l'Australie méridionale est très instructif et je pense que le gouvernement s'en est bien inspiré.

● (1300)

J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de dispositions de décriminalisation à proprement parler, mais de dispositions qui proposent simplement un traitement différent à réserver aux personnes qui font usage de petites quantités de cannabis. Je suis très heureuse de participer au débat pour appuyer le projet de loi proposé.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat sur le projet de loi C-10, qui prévoirait l'imposition d'une amende pour possession de marijuana, ou rendrait cette infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Je dirai également que j'ai été ravi de siéger au Comité sur la consommation non médicale de drogues, où nous avons étudié toute la question de la décriminalisation de la marijuana et d'autres questions liées aux drogues.

Je voudrais d'abord réitérer la position du Parti conservateur du Canada au sujet de cette question controversée.

Le point le plus important à comprendre, c'est que nous estimons que l'utilisation et la possession de marijuana doivent demeurer illégales. Le message que nous voulons transmettre aux jeunes et aux moins jeunes dans tout le pays, c'est qu'elles doivent demeurer illégales. Cependant, la possession de cinq grammes ou moins de marijuana pourrait être considérée comme une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, après que d'autres mesures de protection eurent été mises en place. Cette quantité est beaucoup moins élevée que la quantité maximale de 15 grammes que propose le gouvernement libéral.

Le défaut de payer ces amendes considérables devrait entraîner la perte du permis de conduire ou une mesure tout aussi importante. Autrement dit, si nous optons pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, nous proposerions que les amendes soient rigoureusement appliquées.

Je voudrais également proposer que tout l'argent tiré des amendes imposées pour possession soit spécialement affecté à la recherche sur la toxicomanie, à l'éducation, à l'information et au traitement.

Le Parti conservateur du Canada croit que ce que nous proposons pourrait avoir un effet dissuasif plus important que la situation actuelle, en ce sens que la police pourrait être plus susceptible d'imposer des amendes que de porter des accusations criminelles. D'une part la tâche est plus facile et ensuite, les accusations criminelles sont souvent rejetées par nos tribunaux.

À mon avis, et j'en ai parlé à la Chambre dans le passé, les rares ressources policières pourraient être plus utiles pour combattre des crimes beaucoup plus graves, comme le trafic de stupéfiants, qui est synonyme de crime organisé. Les corps policiers de tout le pays sont nettement sous-financés. Ainsi, ils sont forcés d'établir les priorités et de faire de la gestion de crise dans le cas de leurs enquêtes et de leurs dossiers criminels.

Initiatives ministérielles

À de nombreuses reprises, j'ai parlé à la Chambre des problèmes financiers que de nombreuses municipalités de ma circonscription, Crowfoot, éprouvent, lorsqu'il s'agit de financer les services policiers. J'ai précisé que, du fait de cette crise financière, l'Association des chefs de police de l'Alberta avait déclaré que, sans l'appui du gouvernement fédéral, les services policiers de l'Alberta n'auraient d'autre choix que d'établir des priorités en matière d'application de la loi. Cela menacerait gravement la sécurité de tous les Canadiens.

Contrairement au gouvernement fédéral, je comprends parfaitement et je respecte la position de l'Association des chefs de police de l'Alberta relativement aux questions de financement et en ce qui a trait au projet de loi C-10.

Les chefs de police de l'Alberta sont opposés à la décriminalisation de la marijuana. L'année dernière, dans le cadre d'une rencontre des chefs de police de l'Alberta à Lethbridge, le chef de police de Camrose, Marshall Chalmers, a déclaré:

Je suis tout à fait contre la décriminalisation. Nous croyons qu'on envoie ainsi le mauvais message.

Le chef Chalmers est également le président de l'Association des chefs de police de l'Alberta. Il croit que la marijuana est une drogue d'introduction à des drogues plus dures qui créent une plus grande dépendance.

L'Association canadienne de la police professionnelle a de graves réserves au sujet de l'approche du gouvernement face à l'utilisation des drogues au Canada, surtout en ce qui concerne le projet de loi C-10. Elle croit qu'on envoie le mauvais message aux jeunes. Elle a donc fortement recommandé qu'avant de faire quoi que ce soit, le gouvernement applique ce que notre comité a demandé, soit de mettre en oeuvre la Stratégie canadienne antidrogue qui donnerait aux policiers de première ligne les outils pour les aider à réduire la consommation de drogue et ses conséquences négatives dans les collectivités.

• (1305)

L'Association médicale canadienne et d'autres intervenants du secteur de la santé partagent l'opinion de l'Association canadienne de la police professionnelle et, de ce fait, exhortent le gouvernement à financer de façon substantielle la Stratégie canadienne antidrogue et à la mettre en oeuvre avant de modifier la situation juridique de la marijuana.

Si j'ai bien compris, cette mesure est entièrement appuyée par l'ancien ministre de la Santé, qui, l'an dernier, a fait une mise en garde publique en affirmant que la décriminalisation allait entraîner une hausse dans l'utilisation des drogues illicites. Ce sont des propos lourds de sens. L'ancien ministre de la Santé est intervenu pour déclarer que la décriminalisation de la marijuana entraînera sans doute une hausse marquée de la consommation. Il me semble que cette mesure s'oppose vraiment au but recherché.

Comme suite à une réunion du caucus à la mi-mai, l'ancien ministre de la Santé a fait mention d'autres pays qui ont libéralisé leurs lois et a dit craindre que la décriminalisation ne provoque une hausse de la consommation de marijuana, situation qui, à son tour, mènerait à la dépendance. L'ancien ministre de la Justice a carrément rejeté le point de vue de son collègue.

J'imagine que nous avons tous entendus de tels propos. À titre de députés, nous recevons du courrier. Je sais que l'Association canadienne de la police professionnelle a adressé au premier ministre une lettre ouverte renfermant de telles propositions. Je cite un extrait de cette lettre:

L'impression que la consommation de drogues est tolérée et la désinformation à ce sujet ont contribué à la consommation accrue de drogues chez les enfants d'âge scolaire. Ce phénomène ne fera que s'accroître jusqu'à ce que le Canada adopte une stratégie nationale antidrogue axée sur l'information cohérente et adéquate des Canadiens et Canadiennes, quant aux véritables torts causés par la consommation de drogues... nous sommes néanmoins déçus de la précipitation avec laquelle vous faites avancer la décriminalisation sans que la stratégie antidrogue ne soit opérationnelle...

L'Association canadienne de la police professionnelle a précisé quels éléments doit comporter la stratégie nationale antidrogue visant à dissuader les jeunes gens de consommer des drogues illicites. Malheureusement, le temps limité dont je dispose ne me permet pas de fournir les détails d'un tel plan.

J'appuie non seulement la proposition de l'Association canadienne de la police professionnelle concernant les éléments essentiels d'une stratégie nationale antidrogue, mais aussi sa recommandation de ne pas poursuivre le processus législatif à l'égard du projet de loi C-10, tant et aussi longtemps que la stratégie n'aura pas été fermement mise en place, établie et financée comme il se doit.

Toutefois, je ne conserve que peu d'espoir que le ministre de la Justice tienne compte de cet avis, puisque son prédécesseur a totalement fait abstraction de l'avis de ses homologues provinciaux.

Les ministres de la Justice des provinces avaient en effet demandé à leur ancien homologue de faire retirer le projet de loi C-38 du programme législatif et d'accorder la priorité au registre national des délinquants sexuels, à une mesure législative sur la pornographie juvénile et à l'examen des ordonnances de sursis.

Comme en témoigne le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, le ministre de la Justice n'a pas écouté. Cela ne surprend aucunement les députés de ce côté de la Chambre et les membres du comité qui s'est penché sur l'utilisation non médicale des drogues. Le ministre de la Justice a complètement écarté le rapport du comité; il n'en a pas tenu compte. Notre comité a passé des mois à parcourir le pays. Nous nous sommes même rendus dans d'autres pays pour consulter les gens et le ministre de la Justice a rejeté notre rapport du revers de la main sans donner suite à son contenu.

En terminant, je profite de l'occasion pour féliciter les diplômés de ma circonscription et tous ceux qui ont participé au Programme de sensibilisation aux dangers de la drogue. La semaine dernière, ma fille obtenait son diplôme de ce programme. Je sais que, au cours des dernières semaines, des centaines et peut-être même des milliers d'enfants, en Alberta et au Canada, ont participé à ce programme qui vise à sensibiliser les enfants aux effets nuisibles des drogues et à la présence de violence dans leurs collectivités.

• (1310)

Le temps qui m'était alloué s'achève. Je prie simplement le ministre de la Justice de retirer le projet de loi du programme législatif jusqu'à ce que la Stratégie canadienne antidrogue ait été entièrement mise en oeuvre et soit opérationnelle, et de fixer son attention sur des mesures plus prioritaires, comme la lutte contre la criminalité et le registre national des délinquants sexuels, par exemple.

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-10, qui constitue la faible tentative de ce gouvernement de s'attaquer à la possession et à la production de marijuana au Canada.

À certains moments, les Canadiens doivent se demander si le gouvernement est même conscient des problèmes que posent les plantations de marijuana au Canada. Depuis quelque temps déjà, je tente de faire prendre conscience aux libéraux de l'ampleur de ce problème dans ma circonscription, Surrey-Nord.

Seulement dans Surrey, on estime que de 3 500 à 4 500 plantations génèrent, si l'on veut faire une évaluation conservatrice, au-delà de 2 milliards de dollars par année. Le BC bud traverse aux États-Unis où il sert de monnaie d'échange contre des armes et de la cocaïne. Ces plantations sont le fait de groupes criminels violents, et beaucoup d'entre elles se retrouvent aux abords de résidences où vivent de nombreux enfants. Je continue à recevoir des lettres, des courriels et des appels téléphoniques d'électeurs qui sont outrés qu'on fasse si peu à ce sujet.

La Direction des renseignements criminels de la GRC a publié, en novembre 2002, un rapport intitulé *La culture de la marijuana au Canada*. En 2001, les policiers canadiens ont saisi des plants de marijuana représentant près de 1,4 million de dollars, c'est-à-dire six fois plus qu'en 1993. En 2002, 54 millions de grammes de marijuana brute ont été saisis, contre 28 millions en 2001. Cette augmentation phénoménale dans la production illégale de marijuana s'est produite sous l'oeil de ce gouvernement, alors que le premier ministre actuel tenait les cordons de la bourse qui aurait permis de s'attaquer à ce problème il y a longtemps.

La GRC a déclaré au procureur général précédent que les plantations avaient atteint des «proportions épidémiques»—c'est l'expression qu'elle a employée—et que les ressources nécessaires pour les supprimer étaient en cause.

Cette situation met à risque des vies innocentes. On a assisté à des fusillades depuis un véhicule en marche, à des agressions et à des meurtres. Des voisins voient fréquemment leurs résidences envahies par des malfaiteurs qui voulaient dévaliser une plantation mais qui se sont trompés d'adresse.

Pourquoi n'y a-t-il pas de ressources affectées directement aux plantations de marijuana et pourquoi n'y a-t-il pas une stratégie à l'oeuvre dans ce domaine? Ce phénomène échappe présentement à tout contrôle.

Le procureur général précédent a qualifié le problème de «grave» et a admis qu'on devrait s'attaquer de front à cette situation. «Nous devons faire davantage», a-t-il déclaré. Et il a affirmé avoir soulevé la question auprès du précédent ministre des Finances, l'actuel premier ministre. À cette époque, il avait déclaré que le gouvernement présenterait de nouveaux projets de loi dans les semaines suivantes qui, selon ses termes, «viseraient plus durement les plantations, augmenteraient les peines imposées et supprimeraient ces plantations».

Le projet de loi C-10 est bien loin de remplir cette promesse.

La peine maximale pour culture de marijuana est maintenant de sept ans. Le projet de loi dont nous sommes saisis propose de porter cette peine à 14 ans, mais seulement pour la culture de plus de 50 plants. La peine maximale pour culture de quatre à 25 plants sera, en fait, réduite, passant à cinq ans. Voilà qui est étonnant. Nous réduisons les peines pendant que le crime organisé international établit de plus en plus d'installations de culture au Canada, profitant de nos lois plus clémentes et de nos peines moins lourdes.

D'ailleurs, la détermination de la peine étant laissée à la discrétion des tribunaux, à quoi sert-il d'accroître les peines maximales quand on sait que les juges n'imposent que rarement, voire jamais, les peines maximales actuelles? Si des peines minimales obligatoires ne sont pas établies, les juges continueront d'imposer des peines beaucoup moins sévères que les peines maximales pour culture. Si le gouvernement voulait vraiment combattre la culture de marijuana, il instituerait des peines minimales obligatoires et adopterait des mesures législatives plus efficaces pour les produits du crime.

Initiatives ministérielles

Ce projet de loi est une excellente nouvelle pour le crime organisé. Dans le rapport de 2002 de la Direction des renseignements criminels de la GRC, on lit que les profits élevés, le faible risque d'être pris et les peines moins sévères ont pour effet de provoquer l'établissement d'un grand nombre d'installations de culture de marijuana:

Les ressources policières sont confrontées à des choix difficiles face à des priorités concurrentes.

Cela explique pourquoi les forces de l'ordre sont incapables d'agir de façon durable sur le secteur de la culture de marijuana au Canada. Les énormes profits tirés de la culture illégale de marijuana sont souvent utilisés par le crime organisé, comme on le lit dans le rapport, «pour financer d'autres activités illicites, comme l'importation d'ecstasy, de haschich liquide et de cocaïne».

Le nombre d'installations de culture illégale de marijuana croît si rapidement que certains corps de police sont submergés, selon le rapport de la GRC:

Dans certaines parties du pays, le phénomène a pris des allures d'épidémie.

Il y a déjà un certain temps que je pose des questions à la Chambre au sujet du manque d'efforts déployés par le gouvernement pour combattre les installations de culture de marijuana. Au printemps 2003, l'ex-solliciteur général a visité la région de Surrey pour examiner le problème, et c'était, comme il l'a admis lui-même, à cause des questions que je lui avais posées à la Chambre. Jusqu'à maintenant, toutefois, ni mes électeurs ni moi n'avons encore vu de mesures prises par le gouvernement. J'ai dit à l'époque de la visite de l'ex-solliciteur général que celle-ci n'était qu'une séance de photo. Force est de constater que ce n'était que cela.

Au mois d'août 2003, dans un autre rapport de la Direction des renseignements criminels de la GRC, nous avons appris que le crime organisé élargissait son réseau de culture de marijuana dans tout le Canada en fusionnant des groupes de motards criminalisés.

● (1315)

Le 17 décembre 2003, l'Association des chefs de police de l'Ontario a publié un rapport intitulé «Green Tide: Indoor Marijuana Cultivation and its Impact on Ontario». Cette étude sonne l'alarme en Ontario au sujet d'un problème que la GRC qualifiait déjà d'épidémique à l'échelle nationale une année auparavant. L'étude décrit d'une façon détaillée les menaces à la sécurité publique et le coût social en vol d'énergie électrique et en primes d'assurance notamment. Elle établit également des liens entre les producteurs de marijuana et le crime organisé et démontre que le problème touche à la fois les localités rurales et urbaines. Cela est loin d'être nouveau pour les Britanno-Colombiens.

La Colombie-Britannique et la GRC à Surrey ont attaqué le problème de front et, au cours des derniers mois, ont démantelé de nombreuses opérations de culture, sans l'aide d'Ottawa. Comme ces producteurs risquent d'être un problème en Ontario, une province regorgeant d'électeurs, les libéraux vont maintenant adopter des mesures législatives sévères.

Pourquoi le gouvernement a-t-il laissé ce problème prendre une telle ampleur? D'une année à l'autre, les rapports révélant l'existence d'un problème croissant d'opérations de culture de marijuana se sont succédés. Pourquoi n'a-t-il pas utilisé ce projet de loi pour poser un geste significatif plutôt que de rafistoler les choses en changeant les peines maximales?

Initiatives ministérielles

En ce qui concerne la décriminalisation, le gouvernement transmet aux jeunes un message très ambigu. D'une part, il leur dit de ne pas consommer et il affirme s'attaquer énergétiquement à la culture et au trafic alors que, d'autre part, il cautionne tacitement la consommation de marijuana en décriminalisant sa possession.

Comme si ce n'était pas assez grave, les libéraux proposent des amendes plus faibles pour les jeunes que pour les adultes: un gramme de haschich, 300 \$ pour les adultes et 200 \$ pour les jeunes de 12 à 18 ans; 15 grammes ou moins de marijuana, 150 \$ pour les adultes et 100 \$ pour les jeunes; de 15 à 30 grammes de marijuana, 300 \$ pour les adultes et 200 \$ pour les jeunes. Quelle idée. S'ils ont les moyens d'acheter la drogue, ne devrions-nous pas supposer qu'ils ont les moyens de payer l'amende? Quel genre de message est-ce là?

Pour résumer, même si les libéraux se sont engagés à étudier la question de la conduite sous l'effet des drogues, si nous n'avons pas des moyens efficaces de vérification, il y aura sur les routes un plus grand nombre de conducteurs aux facultés affaiblies, et nous n'aurons aucun moyen concret de les dépister. La police ontarienne est en train de faire l'essai d'un appareil qui décèlerait la présence de marijuana dans le sang. Le gouvernement fédéral devrait étudier ces innovations.

La collecte des amendes et le non-paiement des contraventions seront de compétence provinciale. Bien des provinces ont déjà dit qu'elles n'ont pas les ressources pour jouer ce rôle.

Les amendes n'augmentent pas avec le nombre d'infractions. Il n'y aurait donc rien pour décourager la récidive.

Le gouvernement n'a prévu aucun dispositif pour examiner les modifications de la loi que pourrait exiger l'augmentation de la teneur en THC de la marijuana.

Les maigres ressources proposées pour faire appliquer la loi équivalent à environ 25 agents de la GRC dans l'ensemble du Canada. Aucune ressource supplémentaire pour les forces locales ou municipales.

On ne prévoit pas de bureau chargé de coordonner la lutte contre les drogues illicites dans notre société.

Aucune modification des peines n'est prévue pour le trafic, et l'effort consenti pour lutter contre la production est lamentable.

Pour ma part, je m'oppose à toute tentative de décriminalisation de la possession de marijuana, même en petite quantité, et ce, pour une raison fort simple. J'ai constaté les conséquences ultimes de la toxicomanie chez les jeunes. Ceux qui ont agressé mon fils et ont fini par le tuer, il y a environ 11 ans et demi ont invoqué comme défense le fait qu'ils avaient consommé de la marijuana.

Pour conclure, je dois dire qu'un grand nombre de mes électeurs, plusieurs provinces, l'Association canadienne des policiers, Les mères contre l'alcool au volant et beaucoup de simples députés libéraux ont exprimé des réserves diverses au sujet de ce projet de loi. Pour toutes ces raisons, je vais m'opposer au projet de loi C-10.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-10. Le ministre de la Justice a rétabli le projet de loi C-10, le projet de réforme législative sur le cannabis au Canada, et le gouvernement propose des modifications à la mesure. Je suis heureux de formuler mes observations sur le projet de loi et les modifications proposées.

Certains mettent en doute la capacité du Canada de mener à bien une réforme législative sur la possession de cannabis, comme le propose le projet de loi. J'aimerais faire part à la Chambre de quelques faits et formalités relativement au cannabis et aux conventions internationales qui régissent cette substance.

Le Canada a ratifié la Convention unique sur les stupéfiants, en 1961, et son protocole modificatif, en 1976. Il a adhéré à la Convention sur les substances psychotropes en 1988 et a ratifié la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en 1990. Ces trois conventions sont actuellement en vigueur.

Comme en témoigne la Convention unique sur les stupéfiants et les conventions sur les substances psychotropes, la communauté internationale axe ses efforts dans ce domaine sur la création d'un réseau de contrôles administratifs. Ce régime a pour but principal la réglementation de l'offre et de la circulation des drogues, afin de limiter la production, la fabrication, l'importation et l'exportation, en toute légalité, des substances contrôlées à des fins médicales et scientifiques.

Les conventions prévoient également que les gouvernements doivent donner, aux organismes internationaux de contrôle des stupéfiants, des comptes rendus du mode d'application des règles internationales et se soumettre à une surveillance internationale.

Bien que la Convention unique sur les stupéfiants et la Convention sur les substances psychotropes soient, d'abord et avant tout, de nature réglementaire et imposent l'obligation de contrôler l'approvisionnement et la circulation des drogues, la Convention contre le trafic illicite est un instrument d'application de la loi. Cette convention demande aux parties d'adopter des mécanismes précis d'exécution de la loi pour améliorer leur capacité d'identifier, d'arrêter, de poursuivre et de déclarer coupables les trafiquants de drogues dans tous les pays signataires. Cependant, elle renferme également des dispositions relatives à la possession de substances narcotiques et psychotropes.

Les dérivés du cannabis, la marijuana, le hachisch et l'huile de cannabis, sont classés dans la catégorie des narcotiques selon les annexes I et IV de la Convention unique. Cette dernière exige qu'une série d'activités exercées d'une manière intentionnelle deviennent des infractions punissables. Il s'agit entre autres de la culture, de la production, de la fabrication, de l'extraction, de la préparation, de la possession, de la mise en vente, de la distribution, de l'achat, de la vente, de la livraison, du transport, de l'importation et de l'exportation de drogues.

Les parties ont l'obligation de veiller à ce que les infractions graves soient passibles d'une peine appropriée, notamment l'incarcération ou d'autres peines de privation de liberté.

Les signataires de la Convention contre le trafic illicite doivent reconnaître comme des crimes, en vertu de leurs lois nationales, plusieurs des activités énumérées à l'article 36 de la Convention unique concernant les substances narcotiques ou psychotropes.

Avant l'élaboration de la Convention contre le trafic illicite, il y a eu un débat sur la nécessité de criminaliser la possession simple de cannabis. Selon la Convention unique, un pays signataire doit, en fonction des restrictions de sa constitution, criminaliser la culture, la possession et l'achat de drogues.

Initiatives ministérielles

Quelques pays sont d'avis que la possession dans le cadre de la Convention unique n'inclut pas la possession à des fins de consommation personnelle. On a avancé que le mot «possession» figurant dans la liste énumérée à l'article 36 fait référence à la possession à des fins de distribution. Cette opinion se fondait sur le raisonnement suivant: puisque l'article 36 se trouve dans la partie de la Convention unique qui traite du trafic illicite, les dispositions ont donc pour objectif de lutter contre le trafic de drogues. La plupart des pays n'acceptent pas ce raisonnement et criminalisent la possession à des fins de consommation personnelle.

• (1320)

La convention sur le trafic illicite des stupéfiants a résolu cette question. Les parties à cette convention doivent instaurer comme étant un crime la possession, l'achat ou la culture de stupéfiants ou de substances psychotropes à des fins de consommation personnelle qui sont contraires aux dispositions des conventions de 1961 et de 1971. Ce point de vue est confirmé par l'interprétation du commentaire formulé par les Nations Unies sur la convention relative au trafic illicite de stupéfiants.

Aucune des conventions n'exige l'imposition de condamnations spécifiques. Elles exigent toutes, cependant, que, sous une forme ou une autre, l'emprisonnement ou certaines formes de privation de liberté puissent être imposées pour sanctionner des crimes graves.

Les conventions prévoient également que, dans les cas appropriés où des contrevenants ont commis une infraction et dans les cas appropriés d'infraction mineure, les parties puissent offrir en lieu et place d'une condamnation ou d'une peine ou en plus d'une condamnation ou d'une peine, des mesures, notamment d'éducation, de réadaptation, d'intégration sociale, de traitement et de suivi.

En ce qui concerne la possession de petites quantités de cannabis, les conventions n'exigent pas l'imposition de peines spécifiques. En conséquence, les parties aux conventions sont libres d'imposer la peine qu'elles jugent appropriée à l'infraction.

Il est possible de sanctionner une telle infraction de manière à exclure la possibilité de l'emprisonnement. Au lieu d'une condamnation à l'emprisonnement, il est acceptable, en vertu de la Loi sur les contraventions, d'imposer une amende en émettant un procès-verbal sans citer le contrevenant devant un tribunal. Une telle solution n'aurait pas pour effet de décriminaliser la possession de marijuana. La possession demeurerait une infraction qui entraînerait encore une peine, même si celle-ci prenait la forme d'une amende.

Comme nous pouvons le voir, les conventions internationales sur les stupéfiants sont rédigées de manière à laisser aux parties toute latitude quant aux sanctions pour l'infraction que représente la possession de petites quantités de cannabis. Les divers pays peuvent décider de sanctionner cette infraction de la manière qui convient le mieux à leurs valeurs et à leurs attitudes à l'égard de la possession de cannabis.

Je conclus en indiquant que je suis favorable au projet de loi et aux amendements proposés.

• (1325)

M. Bob Mills (Red Deer, PCC): Monsieur le Président, encore une fois, je suis heureux de prendre la parole sur le projet de loi. Je ne suis pas un expert dans ce domaine, mais j'ai parlé avec des électeurs, avec des agents de police et avec un certain nombre de groupes de familles, et je sais ce qu'ils pensent du projet de loi.

J'aimerais vous faire part de ce qu'ils en pensent. Depuis le nombre d'années que je suis à la Chambre, je constate assez paradoxalement que, chaque fois que le gouvernement fait face à une

crise, nous semblons être saisis tout de suite de projets de loi susceptibles d'attirer fortement l'attention des médias. Qu'il s'agisse du mariage entre conjoints de même sexe, de l'avortement ou d'autres enjeux sociaux, ces questions semblent toujours se retrouver comme par hasard à l'ordre du jour à peu près au même moment où le gouvernement connaît une crise.

Je trouve assez stupéfiant que, au moment où le gouvernement se retrouve aujourd'hui en pleine crise, nous parlions tout à coup de marijuana, une question fort intéressante qui, je l'espère, fera quelques grands titres et permettra d'oublier la culture de scandale et de corruption.

Je ne crois pas que ce soit une coïncidence si nous parlons aujourd'hui de la marijuana. Au fonds, cela revient à dire aux Canadiens que, s'ils sont assez bêtes pour oublier le scandale, nous leur réservons encore quelque chose qui pourra les mettre dans tous leurs états. Mais justement, parlons-en de ce projet de loi.

Le gouvernement n'a pas de réelle stratégie ou de réelle vision, et le discours du Trône en a donné la preuve. Il ne sait pas quelle orientation adopter face au problème de la drogue. Il veut en quelque sorte emprunter la vie du centre et intervenir un peu à gauche et un peu à droite. Il dit: instaurons un système d'amendes à deux vitesses qui envoie un message clair à la police, aux familles et aux enfants de la société. L'amende que l'on imposera aux gens variera selon l'âge.

Quel message envoie-t-on? Il est évident que le gouvernement ne prend pas fermement position. Il ne tient pas compte des données scientifiques qui, après tout, devraient servir de fondement à un tel projet de loi. Il me semble que le gouvernement n'écoute pas non plus vraiment l'avis des experts. Il ne s'intéresse pas aux conséquences de ce projet de loi, par exemple sur nos relations avec les États-Unis.

En outre, le gouvernement ne tient pas compte du fait que, dans ma localité et bien d'autres, on utilise actuellement la marijuana pour y ajouter de la méthamphétamine en cristaux afin qu'un jeune puisse devenir accros plus rapidement. Encore une fois, des études scientifiques montrent que ceux qui utilisent de la méthamphétamine en cristaux une ou deux fois deviennent accros.

Lorsque j'étais jeune, il y a longtemps, c'est le genre de drogue sale dont nous étions assez intelligents pour nous éloigner. Ceux qui consommaient des drogues savaient qu'ils ne devaient pas essayer certaines d'entre elles, et la méthamphétamine en cristaux était une de celles-là. Si ceux qui consomment de la marijuana deviennent accros parce qu'on leur a dit qu'elle n'est pas nocive, que c'est une drogue douce et sans conséquence, mais qu'elle est additionnée de méthamphétamine en cristaux, c'est un grave problème. C'est pourquoi le message devient très important.

Pendant les fêtes, j'ai lu un livre assez intéressant, intitulé *The Road to Hell*. On y raconte que les gangs de motards sont en train de conquérir le Canada. On y parle des activités de ces gangs dans notre pays et des moyens qu'ils prennent pour amener des jeunes à devenir accros et à travailler pour eux. On y raconte que ces jeunes sont tellement accros qu'ils se prostituent et se livrent à des actes criminels en commettant des vols par effraction et des vols de voitures. Cela fait partie d'un grand plan. Les gangs s'en tirent fort bien. Ils font des milliards de dollars. Le gouvernement y est certainement pour quelque chose, car il n'envoie pas les bons messages.

• (1330)

Voyons quelques-uns des domaines auxquels le projet de loi s'applique.

Initiatives ministérielles

Parlons d'abord des familles. Je suis persuadé que la plupart des députés ont rencontré des parents de jeunes accros aux drogues. Je suis persuadé qu'ils ont rencontré des parents d'enfants de 19 ans qui ont commencé par fumer de la marijuana, mais sont passés progressivement à des drogues plus dures et sont maintenant accros à l'héroïne. En vérité, ces jeunes ont 90 p. 100 de chances de mourir avant d'avoir atteint l'âge de 30 ans. Nous devrions parler de problèmes familiaux de ce genre.

Que dire à ces parents? Leur dire que c'est vraiment dommage, que leurs enfants peuvent faire une cure de désintoxication, mais que la probabilité que leurs enfants reviennent à cette drogue et fassent une overdose est de 90 p. 100 d'ici leurs 30 ans? Cela va les faire mourir de chagrin. Un enfant sera mort à cause du message que nous aurons envoyé. Il nous incombe d'envoyer le bon message. Le message, c'est que les drogues sont mauvaises. Nous devons tout faire pour encourager les jeunes en leur disant qu'il y a sûrement mieux à faire que de commencer sa vie avec des drogues, en commençant par la marijuana. Sa décriminalisation, à mon sens, enverra le message que ce n'est pas grave.

Les motards assaisonnent la marijuana de crystal meth, un sel de métamphétamine, mais ce n'est pas grave. Oui, les gens vont devenir accros, mais ce n'est pas grave. Ils vont peut-être essayer autre chose, mais ce n'est pas grave. Voilà le message qui part d'ici. Tel est le message que reçoivent les policiers dans la rue, en tentant d'endiguer toute cette crise. Ils vont voir dans les tribunaux et ne connaissent pas vraiment l'orientation qui vient d'Ottawa.

C'est une pente glissante. Pourquoi la plupart d'entre nous se sont-ils lancés en politique? Parce qu'ils ont le pays à coeur. Nous nous préoccupons de l'avenir de notre pays pour nos enfants et nos petits-enfants. Nous voulions tout faire pour qu'il y fasse mieux vivre pour eux. Voilà pourquoi la nature des messages devient si importante, pourquoi ce projet de loi devient si important. Je ne siège pas au Comité de la justice. Je suis simplement un député ordinaire qui, dans sa circonscription, écoute les familles, les policiers et les gens touchés par ce problème.

Les familles sont inquiètes. Les peines profondes que la drogue peut créer dans une famille, nous les avons vécues et vues de nos propres yeux. Évidemment, nous devons tout faire pour aider ces familles.

Un système d'amendes à deux vitesses envoie un message erroné aux jeunes. Ce qu'on leur dit, c'est que l'amende qu'on leur imposera sera moindre parce que c'est moins grave de devenir accro lorsqu'on est jeune que plus tard.

Quelles sont les répercussions pour nos collectivités? Demandez à n'importe quel agent de police quelles sont les causes de la plupart des crimes commis dans nos collectivités. Je vis dans une ville dynamique qui affiche un faible taux de chômage et une croissance considérable. On pourrait la comparer à une lumière brillante. Un ex-député fédéral et un bon ami à moi, Preston Manning, avait l'habitude de dire que les lumières brillantes attirent les insectes. De fait, ma collectivité attire des insectes qui prennent la forme de trafiquants de drogues. Ils vendent de la métamphétamine en cristaux et de la marijuana et sont impliqués dans plusieurs autres activités criminelles.

Que font les trafiquants une fois que les jeunes sont devenus dépendants à la drogue? Ils leur font commettre des actes criminels. Ils leur font commettre des entrées par effraction dans les domiciles et des vols de voiture. On a constaté, dans ma collectivité, une hausse de la criminalité de près de 70 p. 100. Si on demande aux policiers quelle en est la raison, ils vous répondront que c'est à cause

de la drogue. Les toxicomanes commettent des crimes pour satisfaire leur accoutumance.

Il y a tellement d'autres questions dont on pourrait parler, notamment celles du système à deux vitesses, des relations canado-américaines, du fait que la marijuana mène à la consommation de drogues plus dures, et de la conduite d'un véhicule avec faculté affaiblies. On ne dispose pas encore de test permettant de mesurer dans quelle mesure une personne a consommé de la drogue. D'ici là, il me semble que nous ne devrions pas légaliser, de quelque façon que ce soit, la marijuana ou transmettre à la population un message erroné sur la consommation de drogues.

• (1335)

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je comprends que je n'ai droit qu'à 10 minutes, même si j'ai beaucoup de choses à dire.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a d'abord été renvoyé à titre de projet de loi d'initiative parlementaire à un comité chargé d'étudier l'usage non médical des drogues au Canada. Il s'agissait d'un comité composé de représentants de tous les partis qui étaient alors au nombre de cinq. Les députés se sont penchés sur la situation à cet égard au pays.

Le député de Red Deer aime bien parler des quelques personnes avec lesquelles il a discuté de cette question. Le comité composé de membres de ses deux partis et des autres partis s'est penché sur la situation qui prévalait dans les collectivités du pays et a tenté d'en arriver aux solutions les plus plausibles en vue d'apporter des changements positifs à cet égard. Quarante et une recommandations ont été formulées en tout, dont deux portaient précisément sur le cannabis. Ces deux-là étaient liées en raison d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui avait été déposé par un député allianciste à l'époque qui proposait de décriminaliser la possession de la marijuana.

Comme je l'ai souligné, le rapport du comité comprenait 41 recommandations et c'était un rapport unanime. Les députés de l'opposition semblent oublier que leur parti a aussi appuyé la décriminalisation de la marijuana.

Le député a parlé de la situation aux États-Unis. Il a souligné que la comparaison lui semblait importante. Des dispositions prévoyant un certain niveau de décriminalisation existent dans au moins 11 États américains.

Pensons un instant à ce que tout cela signifie. La substance elle-même demeure illégale. Il est toujours illégal de posséder de la marijuana et de la résine au Canada. C'était là l'objet de la 40^e recommandation de notre comité.

La 41^e portait sur la possibilité de modifier notre façon de punir ceux qui enfreignent la loi. Le Canada a prévu toute une série de peines, dont des amendes, des travaux communautaires et des périodes de détention. Ce sont là des peines appropriées pour avoir enfreint la loi au Canada.

De nos jours, la moitié des gens arrêtés en possession de marijuana ont un casier judiciaire, ce qui a des conséquences très graves sur leur carrière pour le reste de leur vie. Cela entrave leurs déplacements. Cela restreint leurs choix de carrière. Cela a des répercussions sur leurs affaires et sur leur famille. Les gens nous ont dit que c'était trop cher payer.

Ce qui me préoccupe, c'est l'autre moitié des Canadiens qui n'en subissent aucune conséquence et qui croient à tort qu'il est légal de posséder de la marijuana au Canada. J'aimerais leur faire savoir clairement qu'il existe une loi et que nous la ferons appliquer.

Initiatives ministérielles

Comment faisons-nous pour nous assurer que cette mesure législative sera appliquée? Il suffit de rendre son application simple sur le plan administratif. Il faut veiller à ce que tous soient traités de façon équitable partout au pays et à ce que les corps policiers agissent de la même façon chez moi, à Red Deer, que dans votre collectivité, monsieur le Président.

En dépit du risque de se retrouver avec un casier judiciaire, chaque jour près de 100 000 Canadiens consomment du cannabis. Je signale aux députés d'en face qui sont aussi préoccupés que moi par la consommation de cannabis qu'il y a aussi des drogues légales qui sont utilisées à mauvais escient. À titre de députés fédéraux et de personnes qui se préoccupent de leurs concitoyens, nous devons faire beaucoup mieux. J'ai été heureux de constater que le gouvernement appuie la recommandation du comité portant qu'il faut rejoindre les gens et leur parler.

Pour tous ceux qui, à chaque jour, souffrent du dos et doivent consommer des médicaments dans lesquels on trouve de la codéine, et pour tous ceux qui font un usage abusif de l'alcool ou du tabac et qui ne donnent pas leur pleine mesure, nous devons faire mieux pour ce qui est de contrôler ces substances et d'aider ces personnes à cesser de faire un usage abusif de substances, que celles-ci soient légales ou non.

Nous avons parlé de des jeunes de toutes les régions du pays qui consomment des médicaments délivrés sur ordonnance, qui s'injectent de tels médicaments et qui éprouvent des difficultés.

Le député d'en face a dit de la marijuana que c'était une drogue d'introduction. Cette théorie a été échafaudée par certaines personnes. Si l'on fait un retour en arrière, on constate effectivement que, d'une façon générale, les consommateurs d'héroïne ont d'abord commencé par prendre d'autres substances. Le député d'en face a fait mention de la méthamphétamine en cristaux. Ces gens ont probablement consommé du cannabis. Ils ont probablement aussi fumé, bu et mangé des céréales. Toutefois, nous n'allons pas modifier nos lois de façon à intervenir à ce niveau. Le point commun c'est que ces personnes ont un problème de toxicomanie. Nous devons faire mieux pour traiter de ce problème.

Étant donné que des députés d'en face ont dit qu'ils ne siégeaient pas au comité, je suis convaincue qu'ils seront intéressés de savoir ce que le comité a entendu. Encore une fois, les membres du comité ont été unanimes à dire qu'il fallait que nous fassions du meilleur travail.

● (1340)

Les députés du parti de notre collègue de Red Deer ont également appuyé les recommandations visant à décriminaliser la possession de cannabis.

Le député d'en face a mentionné que le projet de loi proposait différents systèmes, et il a raison. Dans les cas d'homicide, les peines s'appliquant aux jeunes contrevenants sont également différentes des peines infligées aux adultes. Les peines varient, et deviennent plus en sévères, en fonction de la gravité du crime. Selon le système en vigueur au Canada, ceux qui roulent à 20 kilomètres au-dessus de la limite de vitesse sur l'autoroute sont passibles d'une contravention. Ceux qui roulent beaucoup plus vite, disons à 250 kilomètres-heure, sont coupables d'un acte criminel.

Le projet de loi établit, à juste titre, un système d'amendes pour possession de petites quantités de cannabis. Les peines infligées aux personnes reconnues coupables de possession d'une plus grande quantité de cannabis varieront en fonction des recommandations des policiers. Les personnes en possession de grandes quantités de cannabis s'adonnant clairement au trafic des drogues et à des activités criminelles seront jugées en conséquence.

Partout dans le monde, les gouvernements tentent de déterminer la meilleure façon de faire respecter la loi et de transmettre clairement leur message à la population. Leur message ne s'adresse pas uniquement aux consommateurs ou aux toxicomanes.

Il nous faut de meilleurs centres de traitement, de meilleurs programmes d'éducation et un cadre social plus solide afin de faire comprendre aux gens qui ont un problème au niveau de leur consommation d'alcool, de médicaments d'ordonnance ou de drogues illicites que nous pouvons les aider à trouver des ressources qui leur permettront de régler les problèmes personnels qui sont, dans certains cas, à l'origine de leur problème de consommation.

Le projet de loi répond clairement au problème que vivent les collectivités du Canada.

Mes nièces confirmeront aux députés que je n'approuve pas la consommation de cannabis. Trop de gens prennent des décisions irréflechies dans leur vie. Ce qui me fait le plus peur, c'est que des jeunes m'ont dit qu'ils avaient compris qu'ils ne devaient pas conduire en état d'ébriété, mais en fait, ils n'ont pas saisi le véritable message. Selon eux, le message est le suivant: «Ne le faites pas, car vous pourriez vous faire pincer.» Des jeunes m'ont avoué qu'ils consommaient du cannabis au lieu de boire lors d'une soirée.

À tous ces jeunes qui croient qu'ils peuvent conduire après avoir consommé des médicaments d'ordonnance, des médicaments sans ordonnance, des drogues illégales ou légales, je dis qu'ils ont tort. Ce n'est pas bon pour eux et ce n'est pas bon pour les autres conducteurs qui empruntent nos routes.

À l'instar d'autres pays, nous travaillons actuellement à la mise au point d'un test. Actuellement, un policier peut toutefois arrêter un individu et porter contre lui des accusations de conduite avec facultés affaiblies, que celles-ci soient affaiblies à cause de la codéine, de médicaments en vente libre, du cannabis ou de l'alcool. Nous devons travailler avec nos policiers, et c'est ce que nous faisons. Je parlé à des policiers qui ont effectué des arrestations pour ces raisons. Ils me disent que c'est possible. Nous continuerons de travailler à la mise au point de ce test.

Comprenons-nous bien. Certains jeunes sous l'effet du cannabis ont pris le volant et ont conduit aux côtés d'autres véhicules. Les cinq dernières fois qu'ils ont rencontré un policier, il ne leur est rien arrivé. On leur a seulement confisqué leur marijuana. C'est un mauvais message à envoyer.

Le message qu'il faut envoyer, c'est qu'il existe des dispositions législatives à ce sujet. Il faut dire à ces gens qu'ils se verront infliger une amende. Il faut qu'ils comprennent que des dispositions législatives seront appliquées, que nous agissons de manière responsable et que le message que nous envoyons est sérieux.

J'encourage tous les députés à appuyer ce projet de loi. Il a été abondamment question de la réforme démocratique dans notre pays. Encore une fois, ce sont les députés qui ont soulevé cette question à la Chambre et qui ont proposé que nous étudions le problème et que nous y trouvions des solutions; des députés, des représentants des cinq partis politiques, se sont entendus à l'unanimité sur un rapport auquel le gouvernement a répondu en prenant des mesures concernant l'éducation, le traitement et la recherche, celle-ci étant encore nettement insuffisante.

Initiatives ministérielles

Le gouvernement a aussi donné suite au rapport en présentant un projet de loi, celui dont nous sommes saisis et auquel un comité de la Chambre a proposé des amendements. Le député de Winnipeg-Centre a dit que la députée de Vancouver-Est a travaillé très fort; il en est de même des députés de Langley—Abbotsford, de Crowfoot, de Hochelaga—Maisonnette et de Charlesbourg—Jacques-Cartier et de députés de notre parti. Nous avons travaillé très fort pour examiner toutes les solutions possibles. Il y a eu une excellente coopération de tous les députés, des représentants élus, qui ont étudié la question et qui ont proposé la meilleure solution.

● (1345)

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Monsieur le Président, la députée d'en face a dit qu'elle était préoccupée par l'usage de drogues et les effets que cela a sur nos jeunes. Je ne doute aucunement de sa sincérité lorsqu'elle dit cela. Cependant, je ne sais pas où elle veut en venir lorsqu'elle établit un lien entre, d'une part, un sujet sérieux comme la marijuana et, d'autre part, la consommation d'une trop grande quantité de flocons de maïs lorsque nous étions jeunes.

Je sais que c'est une question sérieuse qui préoccupe les Canadiens. Elle comporte divers aspects sérieux dont il faut discuter, et cette comparaison avec les flocons de maïs me semble tout à fait déplacée.

Le gouvernement poursuit un programme législatif qui n'est que de la poudre aux yeux; tout n'est qu'une illusion. Il semble que chaque mesure législative dont nous sommes saisis présente des problèmes graves qui touchent la santé et le bien-être des Canadiens, et, en guise de réponse, le gouvernement ne fait que nous jeter de la poudre aux yeux.

Nous sommes actuellement aux prises avec le scandale des commandites, et la réponse du gouvernement a été de s'en prendre aux sociétés d'État et de rejeter la responsabilité sur les dirigeants de ces sociétés. Même si ces gens étaient d'anciens membres du gouvernement libéral, dont plusieurs étaient même des ministres de premier plan, ils ne sont pas élus et n'ont donc pas de comptes à rendre. Le gouvernement veut tenir les 14 fonctionnaires en question responsables, mais il ne veut pas regarder du côté de ses propres députés qui étaient presque certainement au courant de ce qui se passait et leur imputer leur part de responsabilité de façon à ce qu'ils aient des comptes à rendre aux électeurs. Ce n'est que de la poudre aux yeux.

Nous avons parlé de la pornographie la semaine dernière, plus précisément de la défense fondée sur la valeur artistique. Nous critiquons la valeur artistique comme moyen de défense relativement à la pornographie juvénile, et le gouvernement propose, comme substitut, une défense fondée sur le bien public. Cela crée l'illusion que nous faisons ce qu'il faut, alors que ce n'est pas le cas. Il en va de même pour ce qui est de la détermination de la peine.

Lorsque nous parlons du projet de loi C-10, les députés devraient se préoccuper de la santé et du bien-être des Canadiens. Je suis certain que c'est une question qui intéresse tous les députés. Je suis contre le projet de loi C-10 parce qu'il ne ferait rien pour améliorer la santé des Canadiens. En fait, je dirais qu'il aurait exactement l'effet contraire.

Les conséquences de la consommation de marijuana doivent encore faire l'objet d'études et être comprises à fond. Le ministre de la Santé consacre à l'heure actuelle 500 millions de dollars pour essayer de convaincre les Canadiens de cesser de fumer. C'est beaucoup d'argent. Le Canada est aux prises avec de sérieux problèmes de santé. D'une part, le gouvernement veut qu'il soit plus

facile de fumer de la marijuana et, d'autre part, il veut dépenser 250 millions de dollars pour dissuader les Canadiens de fumer de la marijuana. Si l'objectif est d'assurer la santé de la population, la façon de procéder du gouvernement n'est ni logique, ni conséquente.

Il est bien connu que le benzopyrène, les goudrons et les éléments cancérigènes contenus dans la marijuana sont nettement plus concentrés qu'ils ne le sont dans les cigarettes. On estime que deux ou trois joints de marijuana équivalent à environ 20 cigarettes, pour ce qui est des éléments nocifs qu'ils renferment. Ainsi, dans un contexte où on songe à assurer la santé des Canadiens, une telle mesure s'avérerait un désastre en matière de protection de la santé.

L'ancienne première ministre de la Norvège, Gro Harlem Brundtland a déclaré qu'une politique qui fait fi de la science ne passera jamais l'épreuve du temps.

Je suis contre cette mesure législative pour nombre de raisons, dont la première est son effet sur nos jeunes. Mon collègue de Red Deer, qui est intervenu il y a quelques minutes, a entre autres fait mention de l'influence de la marijuana à laquelle on ajoute maintenant de la méthamphétamine en cristaux et du risque que présente cette pratique. Il risque d'y avoir des cambriolages parce qu'il faut trouver de l'argent pour se payer une dose ou autre chose.

Secundo, je suis préoccupé à cause des dangers que courent les Canadiens. Nous ne disposons pas de moyens pour effectuer des tests sur les personnes aux commandes d'un véhicule ou de machinerie lourde alors que leurs facultés sont affaiblies par l'utilisation de drogues, notamment la marijuana. La police n'est pas en mesure de faire des contrôles routiers qui protégeraient le public des gens qui conduisent ou manoeuvrent de l'équipement lourd sous l'influence de drogues illicites, entre autres la marijuana.

Tertio, je songe à l'incidence d'une telle mesure sur le crime organisé qui est abondamment mêlé au trafic de la marijuana et d'autres drogues illicites. Cette mesure législative n'aiderait pas et ne ferait qu'augmenter la marge de profit des organisations criminelles.

Quarto, j'ai des préoccupations en ce qui concerne les répercussions que cela aurait à nos frontières. Enfin, je m'inquiète de la santé des Canadiens. Ce sont là des questions très sérieuses qui n'ont pas été abordées comme il se doit dans la mesure législative.

● (1350)

Le 9 mai dernier, le *Sun* de Vancouver a publié une série d'articles sur les plantations de marijuana sur la côte ouest. C'est la même chose à Toronto. On estime qu'il y a quelque 10 000 plantations de marijuana dans la région métropolitaine de Toronto et autour de cette région. On lisait donc dans le *Sun* de Vancouver de cette journée:

Dans tous les quartiers:

la marijuana a transformé la Colombie-Britannique; en effet, alors qu'auparavant le crime y était une activité clandestine, la province est maintenant le centre d'une industrie de plusieurs milliards de dollars qui pousse ses tentacules dans toutes les localités.

On estime que la marijuana représente des ventes de quatre milliards de dollars par année. Selon certaines estimations, ce montant pourrait aller jusqu'à sept milliards de dollars. Cela ferait de la marijuana la culture commerciale la plus importante en Colombie-Britannique et probablement au Canada. Elle représenterait plus d'argent que tous les produits agricoles, les pommes, les fruits et toutes les autres plantes cultivées.

La GRC dit:

Les Canadiens qui voient la marijuana comme une drogue sans danger devraient y penser à deux fois.

Article 31 du Règlement

On ne soulignera jamais assez le lien entre la culture de la marijuana et le crime organisé ni les conséquences pour la société. Les énormes profits reliés aux plantations de marijuana sont utilisés par de nombreux groupes criminels pour acheter d'autres drogues plus dangereuses ou même des armes et financer diverses activités illégales.

Sur la côte ouest, la GRC s'inquiète des activités de bandes vietnamiennes dans l'industrie de la culture du cannabis à Vancouver qui est devenue près de 20 fois plus importante entre 1997 et 2000. La police craint des guerres entre les Hell's Angels, qui sont ceux qui, normalement, profitent de cette activité, et les bandes asiatiques.

Toujours dans cette série d'articles du *Sun* de Vancouver, il y a une réponse du ministre de la Justice de l'époque, Martin Cauchon, qui a déclaré que la loi devenait plus sévère. Il est intéressant de voir que le projet de loi sur la marijuana a été présenté au moment même où le ministère de la Santé annonçait qu'il allait, dans le cadre de la Stratégie canadienne antidrogue remaniée, consacrer des millions de dollars à l'éducation sur les drogues et à la prévention. Il y a un manque de cohérence.

Le ministre de la Justice de l'époque a déclaré:

Je veux surtout m'assurer que nous allons avoir une politique efficace disant clairement que la marijuana est illégale au Canada.

Je ne pense pas que le message envoyé dans le projet de loi C-10 soit celui-là lorsque nous facilitons l'accès à ce produit et que 30 grammes ou 30 joints n'exigeront même pas une réaction appropriée de la part du gouvernement.

J'ai ici un article qui traite de méthamphétamine en cristaux, dont le député de Red Deer a parlé un peu plus tôt. On peut se procurer cette substance pour 10 \$ à peine et la saupoudrer sur de la marijuana. La méthamphétamine est facile à produire dans les laboratoires et même à la maison. Elle est si dangereuse et débilitante qu'il vaut mieux choisir la cocaïne ou l'héroïne selon le D^r Ian Martin. Le taux de réussite pour le traitement des toxicomanes accrochés à cette substance est de 10 p. 100 seulement.

L'article dit ensuite que la méthamphétamine est un tueur silencieux, qu'elle crée au moins autant d'accoutumance que l'héroïne et la cocaïne et pourtant, qu'il est impossible de mourir d'une surdose de méthamphétamine. Les adeptes de cette drogue vont plus probablement se tuer en sautant d'un pont qu'en consommant une trop forte dose.

La méthamphétamine détruit les cellules du cerveau. Après avoir produit une euphorie extraordinaire, elle plonge l'utilisateur dans les hallucinations, la paranoïa et la psychose. Les radicaux libres en surplus dans le cerveau y détruisent les cellules. Les cellules mortes signifient des pertes de mémoire, une moindre capacité à planifier même des choses aussi simples qu'une visite à l'épicerie du coin, et une diminution des capacités motrices, ce qui cause des symptômes semblables à ceux de la maladie de Parkinson. Ça ne peut certainement pas être bon pour nos jeunes.

Des gestes comme ceux que propose le gouvernement amènent nos jeunes à croire qu'il n'y a rien de mal à consommer ces drogues, qu'elles sont simples et sans danger. En fait, celui qui s'engage sur la voie des psychotropes crée un précédent dangereux et se place à la merci de ceux qui veulent toujours plus de profits et seront heureux de le voir dépendant au point de ne plus pouvoir contrôler son assuétude.

Le fait d'infliger des peines différentes aux jeunes et aux adultes lance un message assez incohérent je crois. Les jeunes pourraient devenir victimes des plus vieux. Pris en défaut, ces derniers pourraient simplement dire que la substance appartient à leur jeune ami pour échapper aux amendes.

Quelle sorte de message transmet-on en disant qu'il sera possible de posséder de la marijuana, mais illégal d'en cultiver et d'en acheter? C'est tout simplement idiot.

Les Canadiens veulent des politiques logiques et des réponses constructives de la part du gouvernement. Ils ne veulent pas de frime. Ils veulent obtenir le genre de réponse qui crée une société stable non pas une réponse qui crée plus de problèmes, plus de jeunes affectés, affaiblis, et souffrants qui auront besoin d'aide lorsqu'ils ne seront plus capables d'être productifs et d'assurer leur propre subsistance.

• (1355)

Le projet de loi comporte de nombreux défauts. Les policiers ont besoin des outils requis pour déterminer si une personne peut conduire un véhicule ou utiliser de la machinerie lourde. Le crime organisé n'a pas besoin de l'encouragement que leur procurerait le projet de loi C-10.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Rick Casson (Lethbridge, PCC): Monsieur le Président, le 19 février 2004, le gouvernement fédéral a annoncé un programme d'indemnisation des anciens combattants canadiens qui ont été soumis à des tests avec le gaz moutarde pendant la Seconde Guerre mondiale. Je crois que c'est trop peu, trop tard.

Depuis 1939, ces anciens combattants ont souffert en secret. Quelque 3 500 soldats ont été exposés au gaz moutarde et à d'autres armes chimiques. Les volontaires ont gravement souffert de brûlures et de cloques, mais les médecins militaires ont refusé d'établir un lien entre leurs blessures et les essais.

Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu aussi longtemps pour reconnaître pleinement la situation et indemniser ces courageux combattants? Pourquoi a-t-il fallu la menace d'un recours collectif pour amener le gouvernement à verser des indemnités? Enfin, pourquoi l'ombudsman des forces armées a-t-il dû intervenir comme modérateur?

Il est temps que le gouvernement révisé le financement qu'il accorde à Anciens Combattants Canada. Ce ministère n'a pas son propre ombudsman, ni son propre secrétaire parlementaire, non plus qu'il ne dispose des ressources nécessaires pour offrir des pierres tombales à ses anciens combattants morts à la guerre.

Quand le gouvernement accordera-t-il un statut prioritaire aux anciens combattants?

* * *

[Français]

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Eugène Bellemare (Ottawa—Orléans, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens et les Canadiennes se doivent d'être fiers d'une fonction publique professionnelle.

Il est réconfortant d'apprendre que le président du Conseil privé présentera sous peu un projet de loi visant à protéger les fonctionnaires consciencieux qui dénonceraient des actes fautifs dans leur milieu de travail. Il faut que cette loi protège les dénonciateurs sérieux, ainsi que ceux qui sont accusés fautivement, par erreur ou sciemment.

Article 31 du Règlement

La clé du succès d'une loi de dénonciateur repose dans la protection de la carrière des employés honnêtes et de l'intégrité de la fonction publique.

* * *

[Traduction]

TONY BETHELL

M. Murray Calder (Dufferin—Peel—Wellington—Grey, Lib.): Monsieur le Président, je veux rendre hommage aujourd'hui à Tony Bethell, pilote de chasse de la Seconde Guerre mondiale et l'un des survivants d'un camp de prisonniers de guerre en Allemagne. M. Bethell, un résidant de ma circonscription, est décédé cette semaine à son domicile, à l'âge de 81 ans.

M. Bethell a été détenu trois ans au Stalag Luft, un camp de prisonniers de guerre. Il était l'un des 23 soldats qui se sont échappés de ce camp, dans le cadre de ce qu'on a appelé la grande évasion. Le Stalag Luft était censé être l'un des camps de prisonniers les plus sûrs, mais les prisonniers ont planifié une audacieuse évasion, en creusant un tunnel, de sorte que les Allemands n'ont pu se rendre combattre au front.

Sa famille se souviendra de lui comme d'un homme de caractère et d'une grande force, et la Chambre également. Il laisse dans le deuil son épouse, Lorna, plusieurs enfants et 14 petits-enfants.

Au nom de tous les députés, j'offre mes plus sincères condoléances à sa famille et à ses amis.

* * *

• (1400)

[Français]

ÉCO-NATURE

Mme Raymonde Folco (Laval-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, voilà quelques jours, l'organisme Éco-Nature s'est vu décerner le Prix des bonnes pratiques environnementales 2003, décerné par Aventure Écotourisme Québec.

Cet organisme à but non lucratif, fondé en 1985, a pour mission de protéger et de mettre en valeur la rivière des Mille-Îles ainsi que la gestion du parc de la rivière, pour le bénéfice de la communauté.

En effet, par son travail de conservation de l'environnement, Éco-Nature a également mis sur pied de nombreux programmes d'éducation et de sensibilisation de l'environnement auprès de la population.

Durant la dernière année, Éco-Nature s'est aussi mérité le Prix national du Phénix de l'environnement, catégorie «maintien de la biodiversité», et fut lauréat régional du Grand Prix du tourisme québécois, catégorie «tourisme plein air et aventure».

Je profite donc de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour féliciter l'organisme Éco-Nature du magnifique travail réalisé tant pour l'environnement que pour notre communauté.

* * *

[Traduction]

L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

L'hon. Paul Bonwick (Simcoe—Grey, Lib.): Monsieur le Président, le 16 février, au nom du ministre des Ressources humaines et du développement des compétences, j'ai eu le grand plaisir de signer un accord avec mon collègue, le ministre de l'Éducation de Terre-Neuve-et-Labrador.

Cet accord d'intégration se traduira par des relations fédérales-provinciales plus étroites, ce dont bénéficiera la population de Terre-Neuve-et-Labrador. L'accord prévoit l'intégration des services aux étudiants emprunteurs et instaurera un système beaucoup plus efficace d'aide financière aux étudiants.

J'ajouterais que le ministre de l'Éducation a bien accueilli et apprécié l'engagement du premier ministre à renforcer les relations fédérales-provinciales.

J'adresse mes remerciements au premier ministre pour son appui sans précédent aux étudiants canadiens dans le domaine de l'accès à l'éducation postsecondaire. Une chose est claire: grâce aux efforts du premier ministre et du ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, les étudiants de Terre-Neuve-et-Labrador auront maintenant un meilleur service lorsqu'ils demanderont de l'aide financière.

* * *

LE HOCKEY

M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, PCC): Monsieur le Président, samedi soir dernier, la CBC a diffusé l'émission *Hockey Night in Canada* depuis Shaunavon, en Saskatchewan, qui accueillait Don Cherry et Ron McLean.

Il y a moins d'une génération, la Saskatchewan pouvait se vanter de produire plus de joueurs de hockey professionnels que toute autre province canadienne, voire plus que tout autre pays. Hélas, cela n'est plus le cas.

Causés par le départ de centaines de jeunes familles agricoles, les changements démographiques rapides touchant la Saskatchewan rurale ont fait diminuer le nombre de joueurs de hockey talentueux dans la province.

À cause d'un gouvernement qui n'a pas de politique agricole pour l'ouest du Canada et qui a imposé une vérification comptable uniquement au circuit de hockey junior de la Saskatchewan, le hockey pourrait bien disparaître de la province.

Le gouvernement doit assumer une bonne partie du blâme pour un programme de hockey en perte. Les libéraux devraient se voir décerner une punition d'inconduite de partie prenant effet dès les prochaines élections.

* * *

[Français]

LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

M. Christian Jobin (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais prendre un moment pour féliciter tous les artistes et artisans du cinéma québécois qui ont été honorés, hier soir, au gala des prix Jutra.

Les Invasions barbares a remporté quatre Jutra, dont celui pour le meilleur film, le meilleur scénario et la meilleure réalisation, en plus du Jutra pour le film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec. *La Grande Séduction* a reçu sept Jutra, dont le prestigieux Billet d'or et le Jutra pour la meilleure direction artistique. Quant à *Gaz Bar Blues*, il s'est mérité le Jutra pour le meilleur acteur.

Je voudrais également souligner les succès de nos cinéastes lors de la nuit des césars à Paris, samedi dernier. Alors que *Les Triplettes de Bellevilles* récoltait le César de la meilleure musique écrite pour un film, *Les Invasions barbares* s'illustrait encore une fois en se voyant octroyer trois prestigieux césars, dont celui du meilleur film de l'année. *Les Invasions barbares* est de plus en lice pour deux oscars lors de l'Academy Awards Ceremony, en fin de semaine prochaine.

Il faut croire que les vœux présentés par le député de Témiscamingue vendredi dernier ont porté chance à M. Arcand. Le gouvernement du Canada est fier d'apporter son soutien à la création et au rayonnement du cinéma canadien.

* * *

INGRID BETANCOURT

Mme Diane Bourgeois (Terrebonne—Blainville, BQ): Monsieur le Président, il y a deux ans, le 23 février 2002, Ingrid Betancourt était enlevée et emprisonnée par les Forces armées révolutionnaires colombiennes.

Dans le but de mettre fin à la corruption, aux narcotrafiquants et à la violence qui sévissent en Colombie, Ingrid Betancourt s'est portée candidate à la présidence de son pays. Elle a fait preuve d'un courage exceptionnel.

Nous soulignons aujourd'hui la première Journée internationale des séquestrés. À travers le monde, des milliers de gens manifestent pour faire passer un message à l'effet que, quelles que soient les justifications, la prise d'otages de civils est inacceptable.

Aucun appui concret n'est venu de la part du gouvernement du Canada à Ingrid Betancourt. Parce que nous partageons les mêmes valeurs de respect des droits de la personne, nous, les députés du Bloc québécois, invitons le gouvernement du Canada à mettre tout en oeuvre, en collaboration avec d'autres pays comme la France et l'Italie, pour convaincre M. Alvaro Uribe de s'engager dans la voie de la négociation.

* * *

• (1405)

[Traduction]

MIKE WEIR

L'hon. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, Mike Weir, de l'Ontario, a remporté l'Omnium Nissan au club de golf Riviera Los Angeles, hier, devenant du même coup le troisième golfeur à remporter ce tournoi deux années de suite, les deux autres étant Ben Hogan et Corey Pavin.

Ce fut une fin enlevante, Mike partageant la tête avec un autre golfeur alors qu'il ne restait qu'un trou en temps réglementaire. Sous la pluie battante, Mike y est allé d'une ronde de 71, la normale, pour sortir vainqueur du tournoi.

Grâce à cette victoire, Mike s'est hissé au quatrième rang du classement mondial officiel. Nommé recrue de l'année en 1993 au Canada, le golfeur de 33 ans a gravi les échelons et gagné le tournoi des Maîtres seulement dix ans plus tard.

Faisant maintenant partie de l'élite mondiale, Mike est en train de s'imposer comme le meilleur golfeur gaucher de l'histoire.

Au nom des électeurs de Simcoe-Nord et de tous les Canadiens, je voudrais féliciter Mike Weir de son succès.

[Français]

Félicitations, Mike, et continuez votre beau travail.

Article 31 du Règlement

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement a eu amplement le temps de s'occuper de la crise de l'ESB. Lorsqu'on regarde en arrière, on se dit qu'il aurait été fantastique de trouver une solution dans les semaines qui ont suivi le début de la crise, qu'il aurait été tolérable d'en trouver une dans les mois qui ont suivi, mais qu'il est désastreux que le gouvernement ait laissé s'écouler presque une année sans trouver de solution.

Le gouvernement n'a toujours pas de plan pour les vaches de réforme. Nous n'avons pas de nouvelles installations d'abattage et la frontière demeure fermée.

Statistique Canada a rendu publiques des données brutales et incontestables qui montrent à quel point la situation se dégrade. Il devient évident qu'il ne s'agit pas d'une crise d'un million de dollars, comme le gouvernement voudrait nous le faire croire, mais bien d'une crise d'un milliard de dollars.

On espérait que la frontière serait réouverte à l'heure qu'il est, mais la réalité est que les stocks de bovins ont atteint un sommet sans précédent. Par ailleurs, le prix que touchent les éleveurs pour leurs produits n'a jamais été aussi bas. Pendant ce temps, les programmes fédéraux de soutien sont tout à fait insuffisants face à ce désastre.

Les appels que je reçois font état d'une détresse totale. Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et le premier ministre ont encore une fois laissé tomber l'agriculture canadienne.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Monsieur le Président, jeudi dernier, le ministre de la Défense nationale et le ministre des Anciens combattants ont fait une annonce importante.

Je prends la parole aujourd'hui pour rappeler à tous les députés l'importance de la nouvelle initiative prise afin de reconnaître la contribution des anciens combattants canadiens qui ont participé volontairement à des expériences de guerre chimique durant les années 1940 et les années 1970, à Suffield et à Ottawa.

Les anciens combattants se verront offrir une somme forfaitaire de 24 000 \$ en reconnaissance de leurs services. Dans le cas des anciens combattants décédés, certains bénéficiaires pourraient être admissibles à recevoir le paiement.

Il arrive trop souvent que nous, Canadiens, tenions nos anciens combattants pour acquis. C'est la raison pour laquelle cette initiative repose sur la reconnaissance des services rendus au pays par ces anciens combattants. J'espère que ceux qui ont pris part à ces expériences il y a si longtemps se feront connaître, afin que le gouvernement puisse, pour employer les paroles du ministre de la Défense nationale, «enfin redresser la situation».

Il n'est jamais trop tard pour saluer ceux qui, il y a longtemps, ont tant sacrifié avec bravoure pour défendre notre pays. J'invite tous les députés à se joindre à moi pour saluer une mesure qui s'imposait depuis longtemps.

*Article 31 du Règlement***LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINNE**

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Monsieur le Président, je tiens à offrir mes condoléances à la famille de Mme Lori Bishop, âgée de 40 ans, qui est décédée tragiquement dans un accident à Niagara Falls.

Le 18 février, un policier américain qui poursuivait un contrevenant à vive allure a traversé la frontière sans égard à la souveraineté canadienne. Cette chasse à l'homme a généré une série d'événements qui ont abouti à cette tragédie.

Ce n'est pas une première. Des policiers américains ont porté atteinte à la souveraineté canadienne et mis en danger la population et nos agents des douanes dans le mépris total de nos lois.

L'été dernier, lorsqu'une situation semblable s'est produite à Windsor, en Ontario, le ministre des Douanes et le ministre des Affaires étrangères n'ont pas cru bon de s'occuper sérieusement de la question, malgré les avertissements et les demandes d'intervention décisive qui leur ont été adressés. Il fallait donc s'attendre à cette tragédie.

Les habitants de la région frontalière exigent que nous prenions des mesures au lieu de rester là à ne rien faire. Compte tenu qu'une personne a perdu la vie, le ministre des Affaires étrangères devrait avoir l'intégrité d'intervenir auprès de l'ambassadeur des États-Unis pour lui faire savoir que ce genre de situation ne sera plus toléré.

* * *

[Français]

LE CINÉMA QUÉBÉCOIS

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, meilleur film de l'année, meilleur scénario, meilleure réalisation, trois César décernés à Paris pour le film *Les Invasions barbares* de Denys Arcand et quatre Jutra attribués à Montréal dont celui du meilleur film.

Le César de la meilleure musique a été décerné à Benoît Charest pour sa participation inspirée des *Triplettes de Belleville*, sept Jutra pour *La Grande Séduction* de Jean-François Pouliot. Autre grand cru de cette année faste pour le cinéma québécois, *Gaz Bar Blues* qui s'est vu adjuger le Jutra du meilleur acteur avec Serge Thériault et de la meilleure musique avec Guy Bélanger et Claude Fradette. Jean-Claude Labrecque a, quant à lui, obtenu le trophée du meilleur documentaire avec *À hauteur d'homme*, ex aequo avec *Roger Toupin, épicier variété*, de Benoît Pilon.

L'année 2003 a été exceptionnelle pour le cinéma québécois et nos créateurs ont été nos meilleurs ambassadeurs qui n'ont pas besoin d'être rappelés du Danemark, comme l'a dit l'animatrice de la soirée des Jutra.

Le Bloc québécois félicite toutes les personnes et entreprises mises en nomination.

* * *

●(1410)

LES COOPÉRATIVES AGRICOLES

M. Claude Duplain (Portneuf, Lib.): Monsieur le Président, les coopératives agricoles canadiennes d'aujourd'hui sont confrontées à l'évolution de l'environnement des affaires. Dans un contexte de mondialisation des marchés et de concurrence accrue, les conséquences du manque de capitalisation empêchent les coopératives agricoles de faire des investissements stratégiques tels que dans les technologies de pointe, par exemple.

Les coopératives contribuent de manière significative à l'économie canadienne, générant un chiffre d'affaires cumulé de plus de 28 milliards de dollars et totalisant 80 000 emplois. Opérant habituellement en milieux ruraux, les coopératives sont sources importantes de développement économique régional.

Il est important que les pouvoirs publics s'impliquent à l'instauration de programmes nationaux permettant aux coopératives agricoles d'aller chercher, à moindre coût, un capital suffisant tout en conservant leur intégrité et les valeurs fondamentales qui leur tiennent à coeur.

* * *

[Traduction]

LA MARIJUANA

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, PCC): Monsieur le Président, les installations de culture de la marijuana se multiplient d'un bout à l'autre du Canada.

On cultiverait la marijuana dans environ 15 000 foyers en Ontario. Cela n'étonnera pas les Britanno-Colombiens. À Surrey seulement, il y en aurait de 3 500 à 4 500, même si la ville et la GRC font de leur mieux pour faire face au problème.

La GRC a dit que la culture de la marijuana prenait les proportions d'une épidémie en Colombie-Britannique, au Québec et en Ontario. La très importante descente qui a eu lieu dans une ancienne brasserie de Barrie a révélé l'ampleur du problème, qui est plus de six fois plus grave qu'en 1993. Et tout cela sous la surveillance du gouvernement.

En Ontario, le sommet Green Tide, les 4 et 5 mars, coordonnera les efforts des policiers, des pompiers, des services d'électricité, des courtiers en immeuble et des sociétés d'assurance pour lutter contre la culture de la marijuana. La police croit que, en Ontario, 10 000 enfants grandissent dans des maisons où on pratique cette culture.

Le ministre ontarien de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels aurait dit: «Les conséquences sont graves pour la qualité de vie de nos collectivités.»

Le mieux que le gouvernement libéral arrive à faire, c'est bricoler les peines maximums, alors que les tribunaux n'utilisent même pas celles qui sont déjà prévues.

* * *

[Français]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Pierrette Venne (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ ind.): Monsieur le Président, le 26 septembre 2001, afin de protéger les oiseaux migrateurs, je déposais en cette Chambre une motion visant à substituer les pesées et les turluttes contenant du plomb par toute autre matière non toxique. À cette époque, en vertu de la procédure archaïque qui régissait les affaires émanant des députés, ma motion est malheureusement morte au *Feuilleton*.

Contre toute attente, presque deux ans et demi plus tard, mon initiative semble avoir finalement sensibilisé suffisamment de gens pour que le gouvernement décide enfin de bouger. Puisque mieux vaut tard que jamais, mardi dernier, le ministre de l'Environnement a annoncé qu'il prendra des mesures pour éliminer progressivement ces articles de pêche nocifs à l'environnement.

J'en arrive donc à la conclusion que mon initiative n'était pas un coup d'épée dans l'eau. Or, en cette période de tumulte où les hommages se font rares, je tiens à féliciter le ministre de l'Environnement pour cette heureuse décision.

*Questions orales***GUIDO MOLINARI**

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, je suis attristée par le décès, hier, de l'enfant terrible de la peinture québécoise, Guido Molinari.

M. Molinari était un monument de la peinture québécoise, le plus important après Borduas. M. Molinari était un homme ouvert, généreux, qui avait un grand cœur. Il était aussi un grand rêveur.

Il a contribué énormément à la création d'un art propre à son milieu québécois, et son travail était toujours axé sur une recherche de la couleur pure.

Guido Molinari a été un peintre marquant. Grand rêveur et soucieux de la postérité de son oeuvre, il n'a pas eu assez de temps pour créer la fondation qui porterait son nom. Elle naîtra un jour, espérons-le, car le peintre possédait une grande collection d'oeuvres.

Nos condoléances à la famille Molinari.

* * *

[Traduction]

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PCC): Monsieur le Président, vendredi dernier, les ministres des Finances des provinces ont rencontré leur homologue fédéral. Ils voulaient discuter d'un nouveau programme de péréquation.

Le ministre a fait une proposition que les provinces ont rejetée, et avec raison. Les 1,3 milliard de dollars sur cinq ans qui ont été offerts ne représentent guère que 265 millions par an, à répartir entre huit provinces.

Le ministre dit que l'écart s'amenuise entre les provinces riches et les démunies. Cela arrive seulement lorsque l'économie ontarienne fléchit. Le ministre fait de la politique. Il sait qu'il a plus à gagner en dépensant pour autre chose que la péréquation. Il oppose peut-être un refus aux provinces et à leurs habitants pour l'instant, mais ce sera le tour du gouvernement d'essayer un refus lorsque les élections seront déclenchées.

QUESTIONS ORALES

•(1415)

[Traduction]

LE PROGRAMME DES COMMANDITES

M. Grant Hill (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, la semaine dernière, le gouvernement a refusé de suspendre les dirigeants de certaines sociétés d'État. «Il faut attendre le résultat de l'enquête publique.» Voilà le message qu'on entendait relativement à ce scandale. Il semblerait maintenant que le premier ministre songerait à changer d'idée et envisagerait en fait de prendre une telle mesure.

Quels nouveaux renseignements ont été mis au jour pour l'amener à changer d'idée sur cette importante question en une semaine?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a demandé au président du Conseil du Trésor d'examiner les sociétés d'État mentionnées dans le rapport de la vérificatrice générale. Le président du Conseil du Trésor s'affaire actuellement à effectuer cet examen et fera rapport au premier ministre dès qu'il aura terminé.

M. Grant Hill (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, le premier ministre a commencé par rejeter le blâme sur M. Gagliano. Puis, il a rejeté le blâme sur des gens proches de l'ancien premier ministre. Maintenant, il rejette le blâme sur les dirigeants des sociétés d'État.

Le premier ministre pense-t-il vraiment que nous croyons que les libéraux ne sont pas impliqués dans ce scandale?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député que nous ne cherchons pas à rejeter le blâme sur qui que ce soit.

Ce que nous voulons, c'est aller au fond de cette affaire au nom de tous les Canadiens. C'est pourquoi nous avons une enquête publique, c'est pourquoi le Comité des comptes publics est au travail et c'est aussi pourquoi le premier ministre a demandé au président du Conseil du Trésor d'examiner les sociétés d'État mentionnées par la vérificatrice générale.

Il ne s'agit pas ici de rejeter le blâme, mais bien d'aller au fond de cette affaire.

M. Grant Hill (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, le premier ministre a dit aujourd'hui que ce scandale ne touchait pas uniquement le Québec, mais le pays tout entier. Ce n'est pas vrai. Ce scandale touche le Parti libéral du Canada, qui ne cesse d'accumuler les gâchis.

Le premier ministre s'attend-il vraiment à ce que nous croyions que lui-même et son parti vont réussir à se sortir de ce pétrin en rejetant le blâme sur un poignée de dirigeants de sociétés d'État?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, je répète qu'il ne s'agit pas ici de rejeter le blâme sur qui que ce soit, mais bien d'aller au fond de cette affaire. C'est pourquoi il y a une enquête publique, c'est pourquoi le Comité des comptes publics est au travail et c'est pourquoi le président du Conseil du Trésor examine les actions des sociétés d'État mentionnées par la vérificatrice générale.

Nous voulons tous aller au fond de cette affaire. Nous ne cherchons pas à rejeter le blâme sur qui que ce soit.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PCC): Monsieur le Président, pour aller au fond des choses, il faut remonter jusqu'à la tête de l'organisation. Le premier ministre est passé maître dans l'art de s'esquiver, rejetant la faute à des bureaucrates fautifs, à une poignée de ministres du Québec, à un ex-premier ministre, puis à un ambassadeur et maintenant à des sociétés d'État.

Il est au courant du scandale qui couvait au sein de ce ministère depuis des mois, oui, des mois. Le premier ministre croit-il vraiment que, après des années d'inaction et de dénégation, il lui suffira de suspendre quelques-uns de ses amis libéraux pour qu'on l'acquitte de toute responsabilité dans cette affaire?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, la question est exceptionnellement grave.

Questions orales

Après le dépôt du rapport, le premier ministre m'a demandé d'évaluer le travail des personnes nommées à titre amovible qui étaient en poste au moment où ces incidents ont eu lieu, afin de vérifier si les gestionnaires des sociétés d'État ont bien réagi aux problèmes qui ont été décelés et ont mis en place des mesures pour éviter d'autres incidents du genre. Je procède actuellement à cette évaluation et ferai rapport au premier ministre dès que je serai prêt.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PCC): Monsieur le Président, en partageant l'indignation du public, le Parti libéral rejette toute responsabilité dans cette affaire. Selon la vérificatrice générale, les présidents de VIA Rail, de Postes Canada et de la Banque de développement étaient tous impliqués dans ce scandale. Ils touchent encore en salaires des centaines de milliers de dollars puisés à même l'argent des contribuables. Toute cette affaire sent le gaspillage, les manœuvres louches et l'arrogance caractéristique des libéraux.

Comment le premier ministre, qui a amassé une fortune personnelle en menant des affaires avec un souci du détail qui a fait sa réputation, peut-il aujourd'hui prétendre n'avoir eu aucune connaissance, ces 10 dernières années, des méthodes comptables et des dépenses effrénées du gouvernement?

• (1420)

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, fidèle à lui-même, le député rend un verdict avant même d'avoir examiné les preuves. Tout comme la Reine de Coeur, il veut que des têtes tombent, mais le gouvernement ne se prête pas à ce jeu-là. Il serait tout simplement inconvenant de notre part de sauter aux conclusions avant d'avoir examiné tous les faits. C'est ce que je fais, et avec la plus grande prudence. Je ferai rapport au premier ministre dès que j'aurai dégagé une conclusion.

[Français]

M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, la population a le droit de savoir si l'argent du scandale des commandites s'est retrouvé dans les fiducies du Parti libéral ou dans les caisses des députés libéraux. Or, il est impossible de savoir qui a financé ces caisses occultes, comme l'a dénoncé le directeur général des élections.

Est-ce que le premier ministre, qui dit vouloir aller au fond des choses, va ouvrir les livres des caisses occultes libérales avant les élections, pour que l'on sache si, en bout de ligne, le scandale des commandites a profité aux députés et ministres libéraux?

L'hon. Jacques Saada (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas à force de répéter les mêmes choses qu'on en fait des vérités. Le Parti libéral du Canada au Québec n'a pas de caisses occultes.

Le fonds des députés, dont on parle, est un fonds qui a été accumulé par des activités de financement tenues dans les comtés, année après année, et qui est mis de côté au niveau du Parti libéral du Canada-Québec pour prévoir le fonds électoral de ces comtés. Qu'il y ait des députés ou qu'il n'y en ait pas, c'est pareil pour tout le monde.

M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, s'il n'y a pas de problème, qu'on rende cela public! D'autre part, qu'on rende également publiques les caisses dénoncées par le directeur général des élections au Canada qui, lui, a parlé des fiducies personnelles de députés qui ont été blanchir cet argent le 31 décembre dernier—on ne peut pas savoir qui y avait contribué—, avant que ce soit versé au Parti libéral.

Or, si on dit qu'avec le fonds libéral, il n'y a pas de problème—et je le crois—, qu'on nous montre également qu'avec les autres caisses, il n'y a pas de problème, et rendons cela public. Est-ce qu'il est prêt à faire cela?

L'hon. Jacques Saada (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique, Lib.): Monsieur le Président, c'est quand même bizarre comment on peut introduire une prémisse qui n'a absolument aucun sens! Comment peut-on demander au Parti libéral de rendre publiques des contributions qui sont déjà tellement publiques qu'elles sont sur le site web d'Élections Canada? Cela n'a absolument aucun sens.

En ce qui concerne ce qui est en dehors du parti, je m'excuse, mais je n'ai aucun droit de regard sur ce qui se passe en dehors du parti, pas plus qu'eux n'ont droit de regard sur ce qui se passe en dehors de leur parti.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre a annoncé devant tout le monde qu'il pourchasserait tous les fonds pouvant provenir du scandale des commandites, jusqu'au sein du Parti libéral. Or, on sait qu'il va certainement regarder les dons qui sont publics, mais il y a un certain nombre de dons qui échappent à notre contrôle. Ce sont des fonds particuliers: le Parti libéral du Canada Fonds 2 et Corporation de service—PLCQ.

On demande simplement une chose: est-ce que ces fonds-là—l'argent provient de quelque part—seront soumis à l'examen pour savoir s'il y a de l'argent des commandites dedans?

L'hon. Jacques Saada (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est tout simplement oui. Il n'y a rien à cacher. Le Parti libéral n'a rien à cacher. On l'a déjà annoncé. Et qui plus est, nous avons dit, d'entrée de jeu, que la commission d'enquête peut aller exactement où elle le souhaite pour avoir toutes les réponses qu'il lui faut.

On l'a répété 10 fois, mais au lieu d'écouter la réponse, ils préfèrent se cantonner dans leur question.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, mais non, que le leader du gouvernement à la Chambre ne s'énerve pas. Au contraire, je suis très satisfait d'apprendre que les deux fonds seront sous enquête.

Maintenant, j'ai une autre petite question. Est-ce que les fonds particuliers des députés, qui ont transité dans les caisses à la faveur de la loi C-24, dans le même esprit de faire le ménage, vont aussi être inspectés par les personnes qui auront à faire cette vérification, pour savoir s'ils viennent de l'argent des commandites? C'est juste cela qu'on veut savoir.

L'hon. Jacques Saada (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique, Lib.): Monsieur le Président, tous les fonds qui sont au Parti libéral du Canada sont accessibles, et ce qui est là-dedans est clair, limpide, transparent. Il n'y a aucun problème.

Pour ce qui concerne des fonds qui seraient en dehors du Parti libéral du Canada, c'est simple: la commission d'enquête a tous les moyens pour faire enquête là-dessus, justement, et en arriver à ses conclusions.

Je ne peux pas répondre pour des choses qui ne relèvent ni du gouvernement ni de notre parti.

Questions orales

● (1425)

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale qui ne cesse de se moquer des valeurs canadiennes. Il nous dit maintenant qu'il pourrait approuver l'établissement sur notre territoire de bases de missiles contrôlés par les Américains. Cela va à l'encontre de l'indépendance du Canada et de nos valeurs. Comment peut-il oser prendre ces engagements sans avoir demandé la permission des Canadiens.

Le premier ministre appuie-t-il la position du ministre de la Défense ou le ministre n'a-t-il consulté que la Maison-Blanche?

L'hon. David Pratt (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, on retrouve des spéculations de deux ordres dans cette question.

On suppose tout d'abord que nous allons adhérer au système de défense antimissile américain. Or, il n'en est rien. Le gouvernement n'a pas pris de décision là-dessus. On suppose ensuite que les États-Unis pourraient avoir besoin de notre territoire si nous décidions de participer à ce système de défense alors que nous n'en savons rien à ce stade-ci.

Là encore, le NPD tire dans toutes les directions avec toutes ses spéculations.

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, c'est le refus du ministre de reconnaître les faits qui amène les Canadiens à faire des spéculations. Ils veulent des réponses directes.

On sait que les États-Unis ont prévu un budget pour des intercepteurs installés dans l'espace. On sait aussi que les États-Unis ont dévoilé des plans pour placer des missiles en orbite et que la Russie a testé avec succès une arme hypersonique conçue pour percer les boucliers antimissiles. Les faits sont clairs pour tout le monde, sauf pour les faucons au sein du gouvernement.

Comme le ministre refuse de faire face aux faits, ne peut-il comprendre les raisons pour lesquelles les Canadiens craignent qu'il ne mente?

Des voix: Oh, oh!

Le Président: La députée de Halifax sait que l'utilisation de ce type de langage à la Chambre est tout à fait contraire au Règlement et je lui demande de retirer le mot qu'elle a utilisé.

Mme Alexa McDonough: Monsieur le Président, je n'ai pas accusé le ministre de mentir. J'ai demandé s'il pouvait comprendre que les Canadiens pensent qu'il ment lorsqu'ils voient qu'il ne veut pas faire face aux faits. Il a dit lui-même qu'il laissait les gens spéculer.

Le Président: Nous réglerons cette question après la période des questions. Le ministre de la Défense nationale a la parole.

L'hon. David Pratt (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, je ne veux pas accuser qui que ce soit de mentir, mais je vais plutôt dire que le chef du NPD n'a pas assumé son obligation de dire aux Canadiens la vérité au sujet de la défense antimissile.

Dans un certain nombre de cas, le NPD a exagéré les faits au sujet du système de défense antimissile. La facture d'un billion de dollars en est un exemple et il faut ajouter à cela le fait que le NPD croit qu'il est question de missiles à ogive nucléaire, ce qui est tout à fait absurde.

La politique américaine en matière de défense antimissile n'a absolument rien à voir avec l'arsenalisation de l'espace. Le NPD semble l'ignorer.

* * *

[Français]

LE PROGRAMME DES COMMANDITES

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, PCC): Monsieur le Président, le premier ministre ne paraît pas être pour le public un vrai leader du gouvernement. Le premier ministre est expert pour blâmer les autres. Il a blâmé Alfonso Gagliano, il a blâmé l'ancien premier ministre, il blâme la bureaucratie, il blâme les chefs des sociétés d'État.

Ce qu'on veut savoir, c'est s'il va appliquer aux ministres de son gouvernement les mêmes standards qu'à Alfonso Gagliano, si des ministres de son gouvernement sont impliqués dans ce scandale affreux.

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, bien loin de blâmer qui que ce soit, le premier ministre a mis en place bon nombre de processus dans le but de faire la lumière sur ce qui s'est passé. Comme le premier ministre l'a souligné, et comme nous l'avons tous dit aussi, tous les ministres sont prêts à comparaître devant le Comité des comptes publics ou devant la Commission publique d'enquête et à répondre aux questions.

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, PCC): Monsieur le Président, le premier ministre ne pointe personne du doigt. Je présume d'ailleurs que c'est pour cette raison qu'Alfonso Gagliano n'est plus ministre. C'est parce qu'il ne saute pas aux conclusions.

Comme tous les Canadiens, j'aimerais savoir si le premier ministre désire réellement tirer au clair toute cette apparence de conflit d'intérêts, ce scandale et cette combine libérale de blanchiment d'argent. Il était au courant de ce scandale. Il a le rapport de la vérificatrice générale en main depuis le 12 décembre dernier et il n'a rien fait du tout. Il a fait disparaître le programme pour l'avenir, mais il a attendu jusqu'à il y a environ deux semaines pour tenter de réparer les dégâts parce qu'il croyait qu'il pourrait devancer la date, déclencher des élections hâtives et enterrer le tout.

S'il voulait réellement clarifier toute apparence, pourquoi n'a-t-il rien fait le 12 décembre et compte-t-il rendre des comptes dans cette affaire?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, vous me corrigerez si je me trompe, mais je crois que si nous avions fait quoi que ce soit avant le dépôt du rapport par la vérificatrice générale, nous aurions pu être accusés d'outrage au Parlement par la présidence.

J'aimerais faire savoir à tous les députés que dans les minutes qui ont suivi le dépôt de ce rapport, nous avons vu le premier ministre réagir. Il a adopté toute une série de mesures, dont la mise sur pied d'une enquête publique. Il a demandé au Comité des comptes publics de se réunir sans délai. Nous travaillons à une mesure législative sur la protection des dénonciateurs. Nous avons entrepris une révision de la Loi sur la gestion des finances publiques. Le premier ministre a demandé au président du Conseil du Trésor—

● (1430)

Le Président: Le député de Medicine Hat a la parole.

Questions orales

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, il appartenait au gouvernement de rappeler le Parlement plus tôt. Il aurait pu le faire et nous aurions pu veiller à ce que le gouvernement examine ce problème il y a longtemps.

Il y a quelques minutes, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il examinait le cas des dirigeants des sociétés d'État. Je pensais que la commission d'enquête se chargerait de tout cela.

Dans quelle mesure pouvons-nous avoir vraiment confiance lorsque nous constatons que le gouvernement examinera ce problème en demandant à des libéraux d'enquêter sur des libéraux?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, dans les directives que j'ai reçues du premier ministre, on ne m'a pas demandé de substituer mon travail à celui qu'accomplit la commission d'enquête, et je ne le fais pas.

J'ai dit très clairement que la commission d'enquête publique examinera ce qu'elle doit examiner. Malheureusement, ou heureusement, les dirigeants de ces sociétés d'État ont été nommés à titre amovible et exerçaient leurs fonctions au moment où ces actes ont été commis. On m'a demandé de voir si, pour donner suite aux préoccupations soulevées par la vérificatrice générale, ils ont pris des mesures appropriées qui leur permettraient de demeurer en poste jusqu'à la fin de l'enquête.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, je ne crois pas que la population acceptera cette réponse.

La population veut avoir l'assurance que la commission d'enquête publique examine cette question. Nous ne voulons pas que le président du Conseil du Trésor et le premier ministre abandonnent les loyaux partisans de M. Chrétien à leur sort pendant que le président du Conseil du Trésor couvre ses propres traces et celles de tous les partisans du Parti libéral qui ont trempé dans cette affaire.

Comment se fait-il que nous enquêtons sur des loyaux partisans de M. Chrétien, mais que des gens comme l'ancien ministre du Conseil du Trésor et son actuel directeur des communications peuvent siéger au Cabinet et continuer de parler de cette affaire?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, le député voudra peut-être consulter celui qui siège à côté de lui et qui a adopté une position tout à fait opposée il y a quelques instants.

Nous n'enquêtons sur personne. Ce que nous examinons, c'est la réponse des dirigeants des sociétés d'État aux préoccupations qu'a soulevées la vérificatrice générale. Le premier ministre m'a demandé de lui assurer que les dirigeants des sociétés d'État ont pris les préoccupations au sérieux et ont adopté des mesures pour donner suite à ces préoccupations. C'est tout.

* * *

[Français]

LE SURPLUS BUDGÉTAIRE

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, au sortir de la rencontre des ministres des Finances, la semaine dernière, le ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard a déclaré qu'ayant participé à 18 de ces rencontres dans le passé, celle-ci était la plus décevante. Ces propos ont été confirmés par le ministre des Finances du Québec, qui prédit un déficit à Québec si Ottawa refuse de bouger et de transférer une partie de son surplus budgétaire.

Comment le premier ministre peut-il affirmer qu'il veut s'attaquer au problème de la santé, alors qu'il a complètement raté la cible lors de la rencontre des ministres des Finances?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes en ce moment même dans un processus de renouvellement de la formule de péréquation.

Je suis heureux de dire que le gouvernement du Canada n'a pas ménagé ses efforts pour affiner ses calculs. Nous avons une proposition qui accroîtrait le montant total de la péréquation d'environ 1,3 milliard de dollars sur les cinq prochaines années.

Dans mes entretiens avec les ministres des Finances, vendredi, je me suis engagé à voir si on pouvait améliorer les calculs encore davantage. Je souligne qu'il s'agit de 1,3 milliard de dollars, qui s'ajoutent aux quelque 9 milliards qui sont versés chaque année au titre de la péréquation.

[Français]

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, la grande priorité pour tout le monde, ce sont les soins de santé, et le ministre des Finances du Québec l'a répété au sortir de la rencontre des ministres des Finances. Il faut soutenir financièrement le Québec et les provinces.

Comment le premier ministre peut-il entamer des discussions avec les municipalités, comme il le fait aujourd'hui par exemple, alors que la grande priorité, c'est la santé, et que les ministres des Finances sont repartis les mains vides malgré un surplus estimé entre 7 et 8 milliards de dollars ici, à Ottawa?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, les ministres provinciaux des Finances m'ont dit, de manière générale, que les soins de santé constituaient la principale priorité.

Leur première priorité consistait à obtenir les 2 milliards promis sous condition l'an dernier. Ils les ont obtenus, bien sûr—2 milliards de dollars—, et cela fait l'objet d'un projet de loi à l'étude à la Chambre en ce moment même. Il garantira que les provinces reçoivent ces fonds, chacune d'elles pendant l'année financière la plus avantageuse pour elle.

En plus de cela, les premiers ministres ont tous souscrit à un processus qui conduira à une plus grande durabilité des soins médicaux. Ce processus se poursuivra ce printemps et cet été.

* * *

● (1435)

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, malgré la présence d'une mission internationale dont fait partie le Canada, la situation en Haïti devient de plus en plus préoccupante, alors que la progression des rebelles se confirme par la capture de Cap Haïtien, la deuxième plus importante ville du pays.

Que prévoit faire le Canada pour répondre à l'évolution rapide de la situation?

Questions orales

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, comme le sait bien le député, mon collègue, le ministre responsable de la Francophonie, est allé en Haïti ce week-end. J'ai moi-même parlé avec M. Powell et d'autres leaders dans la région. Nous suivons de près la situation. Nous estimons qu'une solution politique est nécessaire pour qu'il y ait une intervention qui réussisse à long terme. Nous continuons à consulter tous les membres de la communauté des Amériques pour pratiquer une intervention en Haïti qui serait une réussite et qui résoudrait ce problème qui est tellement difficile pour notre hémisphère à long terme.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beauport—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, la réalité, c'est que nous faisons face à une guerre civile et à une crise humanitaire sans précédent, et la situation pourrait encore se dégrader.

Est-ce que le Canada, avec les autres États impliqués, entend considérer d'autres avenues pour éviter l'irréparable, notamment l'envoi d'une force d'interposition?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué, nous considérons toutes les possibilités. Nous estimons que nous devons protéger les vies humaines et nous devons, en même temps, avoir une solution à long terme pour résoudre cette situation.

Le Canada ne peut pas intervenir seul. Le Canada va travailler avec les États-Unis, le CARICOM et la Francophonie pour qu'il y ait une résolution à ce problème haïtien, qui est un problème de la communauté internationale tout entière. Nous continuons notre politique à cet égard.

* * *

LE PROGRAMME DES COMMANDITES

M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, PCC): Monsieur le Président, le premier ministre laisse circuler des rumeurs disant qu'il va congédier les présidents des sociétés d'État impliqués dans le scandale des commandites. Cependant, il est évident que ces présidents n'ont pas agi seuls, mais bien sous les ordres de leurs patrons politiques.

Pourquoi le premier ministre n'admet-il pas qu'il était lui-même un des grands patrons politiques et quand arrêtera-t-il de blâmer les autres pour sa propre incompétence comme ministre des Finances?

[Traduction]

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, personne ne blâme personne. Ce que le premier ministre m'a demandé de faire, c'est d'examiner la direction de ces sociétés d'État, étant donné que certains titulaires qui sont nommés à titre amovible étaient en fonction lorsque ces incidents se sont produits il y a quelques années. Il m'a demandé d'évaluer s'ils ont pris la situation au sérieux et s'ils ont mis en place des mécanismes empêchant que pareil incident ne se reproduise, afin qu'il puisse continuer de leur faire confiance.

Il ne s'agit pas de blâmer qui que ce soit. Cela n'a rien à voir avec le travail de la commission d'enquête. Il s'agit simplement d'examiner la situation de certains titulaires nommés à titre amovible.

M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, PCC): Parlons d'incompétence, monsieur le Président. Le ministre prétend que le gouvernement ne blâme personne, alors que le premier ministre a préalablement condamné la cabale menée en secret par 14

fonctionnaires, puis a blâmé son prédécesseur. Il y a un instant, le ministre a commencé à dire que le gouvernement enquêtait sur les dirigeants de certaines sociétés d'État. Il a ensuite affirmé qu'on ne saurait parler d'une enquête. Maintenant, il déclare que ces dirigeants font simplement l'objet d'un examen. De quoi diable parle-t-il?

Pourquoi, au premier chef, le gouvernement a-t-il confié la responsabilité de ces sociétés d'État à des chiens de compagnie du Parti libéral, ce qui les rendaient justement vulnérables au genre d'influence politique à l'origine de ce scandale?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Une fois de plus, monsieur le Président, les députés d'en face semblent privilégier le principe de la culpabilité par association.

Le premier ministre a adopté une position très responsable. Il m'a demandé de faire preuve de diligence parce qu'il a à coeur la qualité de la gestion et il s'attend à ce que les gens fournissent des réponses. Il fait exactement ce que tout le monde attend d'un premier ministre responsable.

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, PCC): Monsieur le Président, voilà pourquoi le premier ministre est en tournée et se dérobe à ses responsabilités, ici, à la Chambre.

Ce scandale vise davantage la bande d'escrocs de la fonction publique.

Le Président: Les propos du député d'Edmonton—Strathcona sont à la limite de l'acceptable. Le député sait qu'il ne peut mentionner l'absence de députés, ce qu'il a fait, à mon sens, avec ses remarques. Je ne sais pas comment il définit une tournée, mais je l'invite à bien peser ses mots.

• (1440)

M. Rahim Jaffer: Monsieur le Président, je suppose que nous allons devoir mettre sa photo sur un litre de lait.

Le Bureau du Conseil privé travaille en étroite collaboration avec le cabinet du premier ministre, pour servir ses maîtres politiques qui siègent au Cabinet. Il est tout simplement impossible que des bureaucrates malhonnêtes agissent à l'insu des ministres du Cabinet.

Si le premier ministre s'en prend vraiment aux bureaucrates du BCP, s'en prendra-t-il également aux ministres qui ont ordonné à ces bureaucrates de voler cet argent aux contribuables canadiens?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, comme il a été dit à plusieurs occasions à la Chambre, une procédure est en cours au Comité des comptes publics et une enquête publique est également en cours. Les ministres de ce côté de la Chambre ont indiqué clairement que s'ils étaient appelés à témoigner devant l'une ou l'autre de ces instances, ils le feraient.

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, PCC): Monsieur le Président, commençons justement par ces ministres. Le président du Conseil privé trempe dans ce scandale jusqu'au cou et continue de refuser de répondre aux questions relatives à sa participation. Maintenant que le premier ministre vise les bureaucrates du Bureau du Conseil privé en vue de sévir, le ministre doit mettre fin à son mutisme.

Ma question s'adresse au président du Conseil privé. Quelle est sa participation à ce scandale et quelles mesures a-t-il prises pour camoufler sa participation?

Questions orales

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà précisé clairement, sauf erreur, les ministres de ce côté-ci de la Chambre comparaitront devant le Comité des comptes publics ou à l'enquête publique si on leur demande de le faire. Le député peut avoir l'assurance que, en ce moment, tous sont disposés à le faire. De ce côté-ci de la Chambre, nous voulons tous aller au fond de cette affaire, comme tous les Canadiens.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'hon. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. La situation à Haïti soulève de vives inquiétudes. Depuis la crise qui a secoué le Rwanda, le Canada a beaucoup parlé d'intervention humanitaire. Le Canada est-il prêt à demander aux Nations Unies de déclencher une intervention humanitaire en réponse à la terrible situation qui sévit à Haïti?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, la situation est très préoccupante. Comme je l'ai dit dans une réponse précédente, nous travaillons de concert avec tous les membres de la communauté internationale, à savoir l'OEA, les États-Unis, la Communauté des Caraïbes et la Francophonie. Nous travaillons de concert afin de garantir un contexte politique qui nous permette d'intervenir de façon judicieuse et avec succès.

Une intervention à Haïti doit être efficace, mais elle doit être le résultat des efforts communs de la communauté internationale. Le Canada collabore avec la communauté internationale pour faire en sorte que nous puissions intervenir efficacement à Haïti. Tout dépend de la solution politique que proposera Aristide et...

Le Président: Le député de Churchill a la parole.

* * *

LA SANTÉ

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur l'hypocrisie libérale et l'industrie privée des soins de santé. Bruce Young, un haut fonctionnaire du Bureau du premier ministre, était lobbyiste pour un groupe privé d'installations chirurgicales en Colombie-Britannique. Mike Robinson, un vieux routier à la solde des libéraux au sein de la firme Earnscliffe, a présidé l'équipe de transition du premier ministre et a fait des démarches en faveur des services de diagnostic privés. Il n'y a rien d'étonnant à ce que le premier ministre libéral de la Colombie-Britannique, Gordon Campbell, ait préconisé la prestation de services de santé à but lucratif, déclarant qu'il s'attendait à ce que le premier ministre montre davantage de souplesse.

Le premier ministre va-t-il faire maison nette et montrer la porte aujourd'hui à son lobbyiste qui veille aux intérêts de l'industrie privée des soins de santé?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre de la Santé, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre responsable des langues officielles, Lib.): Monsieur le Président, au moins quelqu'un s'intéresse à l'état du système de santé, la priorité numéro un au Canada. J'ai été scandalisé d'entendre les conservateurs continuer de parler des commandites alors que nous parlions d'Haïti. On dirait qu'il ne s'intéressent pas aux affaires étrangères.

Les députés de ce côté appuient les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé. Nous croyons dans l'universalité de notre

système. Notre système nous tient à coeur et nous le défendrons aux quatre coins du Canada.

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Monsieur le Président, cette réponse lamentable au sujet de la grave question du système de soins de santé au Canada reflète bien la rhétorique libérale que les Canadiens n'en peuvent plus d'entendre. En fait, les libéraux ont modifié la Loi canadienne sur la santé de manière à ce que leurs amis du milieu des affaires puissent s'enrichir grâce aux soins à domicile.

Et ce n'est pas tout. Il y a des cliniques privées de chirurgie en Colombie-Britannique; des hôpitaux privés en Alberta; des services de soins à domicile offerts par le secteur privé en Ontario; des tables d'opération à louer au Québec et une clinique d'IRM à but lucratif en Nouvelle-Écosse.

Pourquoi le gouvernement permet-il à des entreprises de s'enrichir sur le dos des Canadiens qui ont des ennuis de santé?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre de la Santé, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre responsable des langues officielles, Lib.): Monsieur le Président, nous continuerons d'examiner toute plainte relativement à la violation de la Loi canadienne de la santé. Si la députée a des cas précis à porter à notre attention, qu'elle le fasse. Entre-temps, toutefois, force est de reconnaître que le gouvernement respecte et défend les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé, principes auxquels souscrivent une vaste majorité de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

* * *

●(1445)

LE PROGRAMME DES COMMANDITES

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PCC): Monsieur le Président, lorsqu'un Canadien demande des prestations d'assurance-emploi, un crédit d'impôt pour personnes handicapées ou un permis de pêche, il doit normalement remplir toutes sortes de formulaires et se soumettre à une série de tracasseries administratives. Néanmoins, il reste toujours des traces documentaires de telles démarches. Cependant, en ce qui concerne le programme des commandites, la vérificatrice générale déclare qu'il n'y avait pas de pièces justificatives, pas de documents, aucune trace documentaire.

Est-ce qu'un ministre, n'importe quel ministre, pourrait expliquer comment les chèques étaient préparés? Est-ce qu'il suffisait simplement qu'un ministre téléphone pour demander de préparer un chèque de quelques centaines de milliers de dollars? Comment procédait-on? Le système a-t-il été modifié pour qu'il ne soit plus possible aux ministres de commander verbalement la préparation de chèques?

L'hon. Stephen Owen (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait déjà, des modifications considérables ont été apportées au programme de commandites depuis deux ans et demi, de façon à mettre en place les mesures de protection qui s'imposent.

Entre 1997 et 2001, il y a eu des problèmes considérables, ce que la vérificatrice générale a signalé dans son rapport. Nous avons repéré ces problèmes lors de vérifications internes. Certaines affaires ont été renvoyées à la GRC. Le Comité des comptes publics et, maintenant, l'enquête publique examineront très attentivement les questions que soulève le député.

Questions orales

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PCC): Monsieur le Président, en fait, l'objet de ma question était de savoir si les ministres peuvent encore téléphoner pour faire préparer un chèque de plusieurs centaines de milliers de dollars, par exemple, sans pièces justificatives, sans documents, sans traces documentaires. Je reformule ma question. Les ministres peuvent-ils encore téléphoner pour demander la préparation de chèques?

L'hon. Stephen Owen (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je ne vais pas tenter de présumer des conclusions du Comité des comptes publics ou de l'enquête publique en ce qui concerne le passé, mais pour ce qui est du présent, je dirais que non.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC): Monsieur le Président, le premier ministre a promis un gouvernement ouvert et transparent, mais les sociétés d'État échappent toujours aux dispositions sur l'accès à l'information et aux examens du vérificateur général.

Le premier ministre va-t-il joindre le geste à la parole? Va-t-il immédiatement faire modifier la Loi sur l'accès à l'information pour qu'elle s'applique aux sociétés d'État?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, si le député se donne la peine de lire les annonces que nous avons faites le 10 février, il constatera que nous avons parlé, à propos de l'examen des sociétés d'État, de la possibilité de les assujettir à la Loi sur l'accès à l'information.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC): Monsieur le Président, malheureusement, les gestes du premier ministre sont plus éloquents que ses paroles creuses et celles de son gouvernement. Deux fois plutôt qu'une, il a voté contre un élargissement de la portée de la Loi sur l'accès à l'information pour qu'elle s'applique aux sociétés d'État. Tout à coup, le gouvernement cherche à limiter les dégâts, et il multiplie les vaines promesses.

Pourquoi le gouvernement ne fait-il des promesses que lorsqu'il se fait prendre en flagrant délit?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, je vais faire parvenir au député les renseignements que nous avons rendus publics le 10 février. Il s'agit d'une question énorme et compliquée. Nous avons accepté d'étudier la question et de proposer une loi en ce sens aux Communes pour que tous les députés puissent l'étudier, l'évaluer et décider comment se prononcer.

* * *

*[Français]***LA DÉFENSE NATIONALE**

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Défense continue sa valse-hésitation et affirme maintenant qu'au lieu de financer le projet de bouclier antimissile, ils envisagent plutôt d'ouvrir le territoire canadien au déploiement d'intercepteurs et de radars. Depuis quelques semaines, les déclarations contradictoires des ministres se multiplient.

Est-ce que le ministre de la Défense admettra que, peu importe les versions, le gouvernement a déjà décidé d'aller de l'avant en participant au bouclier antimissile? Qu'il l'avoue donc!

[Traduction]

L'hon. David Pratt (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, je vais répéter ma réponse à la question précédente: le gouvernement n'a pas décidé de participer ou non au programme de défense antimissile national des États-Unis. Ceux-ci ne lui ont pas demandé non plus d'utiliser notre territoire.

Quoi qu'il en soit, je le répète, il y a deux niveaux de spéculation en l'occurrence. Je voudrais citer un article paru hier dans le journal *The Gazette*.

Nous ne disons ni oui ni non. Nous voulons savoir comment fonctionnera exactement l'architecture de sécurité de ce système.

De plus, je dirai simplement que nous n'envisageons qu'un système limité d'intercepteurs terrestres et maritimes.

● (1450)

[Français]

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Pourtant, monsieur le Président, dans la lettre à son vis-à-vis américain, il disait oui en grosses lettres. On ne comprend pas l'empressement de ce ministre à participer au bouclier antimissile, alors que la politique de la défense du Canada ne sera débattue que l'automne prochain et que le Parlement ne s'est même pas encore prononcé par un vote libre sur les mérites de ce bouclier.

[Traduction]

L'hon. David Pratt (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, le monde ne s'arrête pas de tourner. Nous ne pouvons pas nous isoler du reste du monde, en matière de sécurité, pendant que nous étudions notre politique de défense. Le gouvernement prend les mesures qu'il estime être dans l'intérêt supérieur des Canadiens, et conformes à leurs valeurs et à leur bien-être.

La protection des Canadiens contre une éventuelle attaque par missile balistique est un des éléments pris en considération.

* * *

LA JUSTICE

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement libéral a permis aux juges d'occuper la place prépondérante dans l'élaboration des politiques sociales au Canada. Que ce soit en autorisant des assassins condamnés à voter ou en modifiant des institutions fondamentales comme le mariage, le gouvernement a remplacé la suprématie du Parlement élu par celle des juges non élus.

Quelles mesures le premier ministre est-il prêt à prendre pour faire en sorte que le Parlement participe à la nomination de tout juge de la Cour suprême du Canada à l'avenir?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le rôle des juges n'a pas été déterminé par le Parti libéral. Le rôle des juges est conféré par la Constitution.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, cette inversion des rôles est due au refus du gouvernement de consentir les efforts requis pour veiller à ce que le Parlement maintienne sa suprématie.

Le poste récemment devenu vacant à la Cour suprême du Canada offre au premier ministre l'occasion de régler le déficit démocratique, du moins en ce qui concerne la nomination des juges.

Questions orales

Le premier ministre va-t-il assurer aux Canadiens qu'aucun juge de la Cour suprême du Canada ne sera nommé dorénavant sans l'examen et le consentement d'un comité parlementaire?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a dit très clairement qu'un comité parlementaire jouerait un rôle. Cependant, je tiens à dire au député d'en face que nous ne parlons plus de suprématie parlementaire. Nous ne sommes plus une démocratie parlementaire, mais une démocratie constitutionnelle; telle est la loi de notre pays.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, la ville de Burlington est située dans la région de Halton qui fait partie de la région du Grand Toronto.

Imaginez ma surprise lorsqu'un de mes électeurs m'a demandé pourquoi il ne pouvait pas poser sa candidature pour un emploi au centre-ville de Toronto puisque, selon les directives du Conseil du Trésor, les résidents dont le code postal commence par L7L ne peuvent participer à ce type de concours.

Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire comment mes électeurs, qui sont nombreux à se rendre au centre-ville de Toronto tous les jours, peuvent avoir recours au site Web du gouvernement pour poser leur candidature à un poste au gouvernement fédéral?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, des questions de ce genre m'ont déjà été posées par les députés de Cumberland—Colchester et de Miramichi ainsi que par bon nombre de leurs collègues.

C'est une pratique qui a cours à la Commission de la fonction publique depuis près de 40 ans. La Commission s'en penchée sur la question en 2001 afin de tenter d'améliorer la situation. Deux projets-pilotes sont en cours de même qu'un projet de recrutement par voie électronique, ce qui devrait permettre de résoudre ce problème.

Je suis disposé à organiser une séance d'information à ce sujet à l'intention des députés dans le but de préciser ces points très importants.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Gary Schellenberger (Perth—Middlesex, PCC): Monsieur le Président, il est écrit dans les journaux d'aujourd'hui que le ministre de l'Agriculture retarde toute assistance supplémentaire aux producteurs de bovins jusqu'à ce que les provinces arrivent à s'entendre sur les détails du programme. Les provinces ont déjà fait leur part à maintes reprises sans aucune participation du gouvernement fédéral.

Le ministre va-t-il enfin cesser de se chamailler avec ses collègues provinciaux et annoncer le programme dès aujourd'hui, sans condition?

L'hon. Mark Eyking (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (agroalimentaire), Lib.): Monsieur le Président, nous entretenons des relations harmonieuses avec les ministres provinciaux. Bon nombre des programmes que nous avons dévoilés pendant les huit derniers mois l'ont été avec l'accord des provinces. Nous n'en resterons pas là. Nos relations sont harmonieuses et nous élaborerons de nouveaux programmes.

M. Gary Schellenberger (Perth—Middlesex, PCC): Monsieur le Président, se substituant au gouvernement fédéral et au ministre, les provinces ont pris l'initiative afin d'aider leurs agriculteurs à surmonter la crise de l'ESB. Presque toutes les provinces ont mis en oeuvre leurs propres programmes. Le ministre ne peut donc utiliser les provinces comme prétexte pour retarder le nouveau programme qu'il a l'intention d'annoncer.

Le ministre va-t-il cesser de se cacher derrière les provinces et prendre lui-même des mesures concrètes pour aider nos producteurs de bétail, plutôt que se contenter d'en parler?

• (1455)

L'hon. Mark Eyking (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (agroalimentaire), Lib.): Monsieur le Président, l'année dernière, nous avons versé une contribution de 5 milliards de dollars conjointement avec les provinces. Nous mettons présentement en oeuvre le PCSRA et le programme de vaches de réforme. Les députés devraient consulter les chiffres et vérifier les faits.

* * *

[Français]

LES PÊCHES

M. Ghislain Fournier (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, la semaine dernière, les travailleurs saisonniers ont bloqué la route 138 sur la Côte-Nord, parce qu'ils veulent que le gouvernement agisse. La saison des pêches va ouvrir dans quelques semaines, et les normes ne sont toujours pas connues.

Est-ce que le ministre des Pêches et des Océans peut nous dire quand il compte annoncer son plan de gestion des pêches pour 2004, s'il y aura un moratoire et nous indiquer les quotas pour les poissons de fond et les crustacés?

[Traduction]

L'hon. Geoff Regan (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je serais heureux de discuter de la question avec mon collègue. Les gens de cette région s'inquiètent beaucoup des crustacés, particulièrement du homard. Je suis conscient de leurs préoccupations.

Nous avons un plan à quatre volets. J'en ai discuté avec l'Union des pêcheurs des Maritimes. La question inquiète également d'autres régions du pays, comme le Québec. J'ai hâte de pouvoir en discuter avec mon collègue.

* * *

[Français]

LES SOINS DE SANTÉ EN FRANÇAIS

M. Jeannot Castonguay (Madawaska—Restigouche, Lib.): Monsieur le Président, venant d'une région francophone du Nouveau-Brunswick et connaissant l'importance pour mes concitoyens et d'autres francophones du pays d'avoir accès à des professionnels de la santé dans la langue de Molière, est-ce que le ministre de la Santé pourrait nous informer de l'annonce qu'il a faite aujourd'hui pour améliorer l'accès aux soins de santé en français au Canada?

Questions orales

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre de la Santé, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre responsable des langues officielles, Lib.): Monsieur le Président, ce matin, mon collègue, le député de Ottawa—Vanier, qui est leader adjoint du gouvernement à la Chambre, et moi avons fait cette annonce à la Cité collégiale, soit l'octroi de 119 millions de dollars pour les cinq prochaines années pour améliorer l'accès à des soins de santé en français pour les francophones du pays.

Ce montant sera consacré à des initiatives souhaitées et élaborées en étroite collaboration avec les communautés de langues officielles du pays.

Grâce à cette initiative, des étudiants et étudiantes pourront étudier en français, dans leur langue, pratiquer dans leur langue et ainsi offrir des soins de santé en français.

* * *

[Traduction]

LE RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

L'examen qu'effectue le président du Conseil du Trésor porte sur combien de sociétés d'État et son enquête vise-t-elle à évaluer les mesures prises par les sociétés d'État au moment du scandale ou porte-t-elle tout simplement sur les mesures mises en place depuis le dépôt du rapport de la vérificatrice générale?

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, le député, qui suit ce dossier et le prend très au sérieux, pose une excellente question.

La vérificatrice générale a mentionné dix sociétés d'État qui connaissaient des difficultés au moment des événements. Dans son rapport, la vérificatrice générale avoue n'entretenir aucun doute à propos de quatre de ces sociétés d'État. Pour ce qui est des autres, le premier ministre m'a demandé non pas d'obtenir leurs réactions aux événements qui se sont produits, ce qui fait plutôt l'objet de l'enquête publique et de l'étude menée par le Comité des comptes publics, mais simplement de déterminer si, depuis le dépôt du rapport et la diffusion de renseignements à ce sujet, ces sociétés d'État ont pris les mesures qui s'imposaient pour corriger la situation. Ont-elles pris la situation au sérieux? Ont-elles appliqué des mesures pour éviter que cela ne se reproduise?

Voilà l'évaluation que je suis en train d'effectuer et qui fera l'objet du rapport que je transmettrai au premier ministre.

* * *

[Français]

LA BIBLIOTHÈQUE ET LES ARCHIVES NATIONALES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le reportage d'hier de Radio-Canada est venu confirmer le rapport de la vérificatrice générale sur l'état désastreux de la Bibliothèque et des Archives nationales. On apprenait dans le reportage que des documents d'une valeur irremplaçable, dont les originaux des mémoires de Champlain, fondateur de Québec, sont en perte de vue, faute d'argent. Quel fiasco dans un champ de compétence qui relève du gouvernement fédéral!

Au lieu de dépenser des millions de dollars dans le scandale des commandites, comment le gouvernement n'a-t-il pas su trouver les millions de dollars nécessaires pour assurer la conservation des

documents d'une valeur inestimable dont il a pourtant la responsabilité?

L'hon. Hélène Scherrer (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voulais simplement signifier que le gouvernement avait pris très au sérieux les éléments rapportés dans le rapport de la vérificatrice générale. D'ailleurs, des démarches ont déjà été entreprises depuis quelques mois. Je tiens également à souligner à ma collègue qu'un montant de 15 millions de dollars avait déjà été identifié dans le dernier budget, soit le budget de 2003, pour mettre en place des mesures tangibles pour protéger le patrimoine.

* * *

● (1500)

[Traduction]

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Immigration et elle concerne la grève en cours et la mesure dans laquelle les Chemins de fer nationaux du Canada importent des Américains pour qu'ils fassent le travail des cheminots canadiens en grève. On les appelle aussi des briseurs de grève.

Le ministère de l'Immigration fait-il enquête sur le nombre d'Américains qui franchissent la frontière pour faire le travail des cheminots canadiens en grève? La ministre est-elle disposée à appeler le CN et à demander la liste de ces fiers-à-bras qui entrent chez nous pour faire le travail de Canadiens? Va-t-elle appeler les Travailleurs canadiens de l'automobile et leur demander quelles informations ils ont sur les Américains qui entrent? Que va faire le gouvernement face à cette situation scandaleuse?

L'hon. Joseph Volpe (ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, Lib.): Monsieur le Président, comme vous le savez probablement, et je crois que le député le sait, le mouvement de grève n'a commencé que le 20 février dernier et l'employeur continue de fonctionner à l'aide du personnel-cadre. Toutefois, le syndicat et l'employeur ont indiqué que les services de transport de céréales et de voyageurs ne seraient pas touchés par cette action. En fait, ils ont repris les négociations.

Nous espérons, tout comme chacun à la Chambre, que ces pourparlers déboucheront sur une solution à l'amiable et satisfaisante. Ainsi, le député d'en face pourra consacrer son indignation à un autre événement sérieux.

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, je renvoie à ma question précédente, dans laquelle j'ai mentionné le fait que les gens accusent le ministre de la Défense nationale de mentir. Je souhaite retirer ce terme, par respect pour vous et pour les règles de la Chambre.

*Décision de la présidence***RECOURS AU RÈGLEMENT**LE RÉTABLISSEMENT DE PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE—
DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président: La présidence est maintenant prête à rendre sa décision sur deux rappels au Règlement, le premier soulevé le vendredi 13 février 2004 par le député de Pictou—Antigonish—Guysborough au sujet d'une divergence qui existerait entre le projet de loi C-34, déposé lors de la deuxième session de la 37^e législature, et sa version rétablie au cours de la session actuelle, le projet de loi C-4, et le second soulevé par le député de St-John's-Ouest au sujet des versions électroniques PDF et HTML de ce projet de loi.

Le député allègue que le projet de loi C-4 n'est pas sous la forme qu'avait le projet de loi C-34 au moment de la prorogation parce que, dans la version anglaise de l'article 12 du projet de loi rétabli, on lit, aux lignes 25 à 27 de la page 14, «office of the Senate Ethics Officer or office of the Ethics Commissioner», alors que, dans le projet de loi C-34, on lit «office of the Ethics Commissioner or office of the Ethics Commissioner». Parce que la première mention de «Ethics Commissioner» a été remplacée par «Senate Ethics Officer» dans le projet de loi C-4, le député soutient que le projet de loi n'est pas sous la forme qu'avait le projet de loi C-34 au moment de la prorogation.

[Français]

La présidence s'est penchée sur cette question et a consulté les hauts fonctionnaires de la Chambre chargés de la préparation des projets de loi.

Je demande aux honorables députés de faire preuve de patience pendant que j'explique le processus ayant mené aux changements et que je rends ma décision au sujet de la validité de ce rappel au Règlement.

[Traduction]

Il existe un usage bien établi entre les légistes des deux chambres selon lequel ils apportent des corrections administratives aux projets de loi lorsqu'ils sont tous deux d'avis que l'erreur est une erreur d'impression évidente. C'est un pouvoir que les légistes exercent avec la plus grande prudence, très rarement et seulement lorsqu'ils sont convaincus que l'erreur est flagrante. Permettez-moi d'expliquer les circonstances entourant ce cas précis.

On m'a indiqué que les mots «Senate Ethics Officer» ont remplacé «Ethics Commissioner» dans la version électronique du projet de loi C-34 à la suite d'une entente intervenue entre le légiste et conseiller parlementaire du Sénat et le légiste et conseiller parlementaire de la Chambre, qui ont convenu que l'absence de ces mots dans le paragraphe visé rendait le texte incompréhensible et constituait une erreur pouvant être corrigée de façon administrative.

Le 30 octobre 2003, pendant que le projet de loi C-34 était au Sénat, le légiste et conseiller parlementaire du Sénat a avisé le légiste et conseiller parlementaire de la Chambre du fait que ce projet de loi contenait, aux lignes 25 à 27 de la page 14 de la version anglaise, les mots «office of the Ethics Commissioner or office of the Ethics Commissioner». Après une analyse minutieuse du texte du projet de loi entourant la disposition visée, dans ses versions tant anglaise que française, il a conclu que cette redondance constituait une erreur pouvant être rectifiée de façon administrative si le légiste et conseiller parlementaire de la Chambre arrivait à la même conclusion. Je note ici que cette erreur remonte à la version de première lecture du projet de loi, rédigée par le ministre de la Justice, et qu'elle n'avait pas été relevée auparavant.

Le légiste et conseiller parlementaire de la Chambre est en fait arrivé à la même conclusion. Son raisonnement peut être résumé de la façon suivante, et il y a cinq raisons.

Premièrement, l'expression «office of the Ethics Commissioner or office of the Ethics Commissioner», dans la version anglaise, constitue une répétition qui n'a en soi aucun sens.

Deuxièmement, la version anglaise ne mentionne donc que le commissariat à l'éthique pour la Chambre des communes, alors que la version française de ce même paragraphe renvoie à la fois au commissariat à l'éthique et au bureau du conseiller sénatorial en éthique, soit le «House Ethics Commissioner» et le «Senate Ethics Officer».

Troisièmement, lorsque les versions anglaise et française sont évaluées de façon globale, il devient évident que l'absence des mots «Senate» et «Officer» dans la version anglaise du paragraphe (2) rend ambigu le sens de cette version, alors que la version française est claire et sans équivoque.

Quatrièmement, aux paragraphes (1) et (3) de l'article modifié, ainsi qu'aux articles 9 à 18 du projet de loi, on remarque l'emploi uniforme de l'expression «Senate, House of Commons, Library of Parliament, office of the Senate Ethics Officer or office of the Ethics Commissioner». Ce n'est qu'au paragraphe (2) en question que les mots «Senate» et «Officer» sont manquants.

Cinquièmement, l'adjonction des mots «Senate» et «Officer» au paragraphe (2) assure la concordance des deux versions du projet de loi et la cohérence de la version anglaise.

En résumé, donc, les légistes ont appliqué deux tests très rigoureux avant d'apporter la correction: en premier lieu, ils étaient convaincus qu'il s'agissait d'une erreur d'impression évidente; en second lieu, ils ont convenu qu'il n'y avait qu'une seule façon de corriger l'erreur. Par conséquent, le légiste et conseiller parlementaire de la Chambre a préparé une nouvelle version parchemin de la page 14 dans laquelle les mots «Senate Ethics Officer» ont remplacé la première mention de «Ethics Commissioner» dans la version anglaise du paragraphe (2), et il a envoyé la page corrigée au légiste et conseiller parlementaire du Sénat.

•(1505)

[Français]

Le 31 octobre 2003, la version électronique PDF du projet de loi C-34 a également été corrigée pour tenir compte du changement convenu. Cela s'est produit avant la prorogation de la Chambre le 12 novembre 2003. Quant à la version HTML, elle est malheureusement demeurée erronée à cause d'une erreur humaine.

[Traduction]

Lorsque le projet de loi C-34 a été rétabli pendant la session en cours, la version électronique PDF de celui-ci a servi de copie maîtresse pour la préparation du projet de loi C-4. C'est pour cette raison que le projet de loi C-4 renferme l'expression «office of the Senate Ethics Officer», comme l'a signalé le député de Pictou—Antigonish—Guysborough.

Privilège

Après un examen minutieux des faits, la présidence est convaincue que la correction administrative qu'a apportée le légiste et conseiller parlementaire de la Chambre pour rectifier cette erreur de rédaction est conforme à la pratique bien établie des légistes des deux chambres de corriger les erreurs d'impression ou de rédaction évidentes.

Bien que les corrections de ce genre soient plutôt rares, je crois qu'il y a lieu, par souci de clarté, d'instituer un mécanisme pour signaler ces changements aux députés. Par conséquent, j'ai donné au légiste et conseiller parlementaire de la Chambre la directive d'aviser désormais le Président de toutes les corrections de ce genre au moyen d'une lettre que je déposerai ensuite à la Chambre pour l'information de tous les députés.

Je crois qu'en procédant ainsi nous éviterons de gaspiller le temps de la Chambre ou de ses comités à corriger des erreurs de rédaction ou d'impression manifestes, tout en portant à l'attention de l'ensemble des députés toutes les corrections, aussi mineures soient-elles, apportées au projet de loi dont ils sont saisis.

Ainsi donc, pour revenir à la question visée par le rappel au Règlement, la présidence est d'avis que le projet de loi C-4 est bel et bien sous la même forme que le projet de loi C-34 de la deuxième session. La correction administrative mentionnée plus haut n'a pas modifié la forme du projet de loi; elle a été correctement intégrée au projet de loi avant la prorogation de la dernière session et est donc dûment comprise dans le projet de loi tel qu'il a été rétabli au cours de la présente session.

Je remercie le député de Pictou—Antigonish—Guysborough et le député de St. John's-Ouest de leur vigilance. Le fait qu'ils aient soulevé cette importante question a donné à la présidence non seulement la possibilité de clarifier la situation relativement au projet de loi C-4, mais aussi l'occasion d'instituer une procédure pour mieux régir les situations semblables à l'avenir.

* * *

● (1510)

PRIVILÈGE**LE DÉPÔT DE DOCUMENTS PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR**

M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, PCC): Monsieur le Président, ma question de privilège fait suite à un recours au Règlement que j'ai soulevé le jeudi 19 février. Elle concerne le fait que le président du Conseil du Trésor n'a pas corrigé des renseignements trompeurs qu'il a présentés au Parlement, relativement au scandale des commandites.

Deux versions ont été présentées à la Chambre. Mercredi dernier, pendant la période des questions, le président du Conseil du Trésor a déclaré, et je cite un extrait de la page 757 du hansard:

...le député de Calgary-Sud-Est a reçu 115 000 \$ du programme de commandites...

Après la période des questions, lorsque j'ai invoqué le Règlement et que j'ai contesté la véracité de cette déclaration, le ministre s'est ravisé et il a déclaré, et je cite:

Une somme de 115 000 \$ a été versée à l'organisation de la circonscription du député, non pas au député lui-même, mais à sa circonscription. Cette aide a été accordée à la circonscription deux années de suite.

C'est ce qui figure à la page 760 du hansard.

Des députés de l'opposition ont mis le ministre au défi de déposer le document d'où provenaient les chiffres que, de toute évidence, il citait. Finalement, à la fin de la journée, il est revenu sur cette

question et il a déposé un document, comme en témoigne la page 784 du hansard.

Nous avons toutefois eu l'occasion d'examiner le document qu'il a déposé. Il appert que pareille subvention n'a jamais existé, que ni moi, ni ma circonscription ni aucune organisation de celle-ci n'a reçu de subvention de 115 000 \$ du programme de commandites, ni aucun autre type de subvention.

J'ai demandé des précisions au président du Conseil du Trésor, mais il n'a pas encore rectifié les renseignements trompeurs qu'il a présentés à la Chambre. Il y a quatre jours que j'ai soulevé la question, et la Chambre est toujours saisie des deux versions.

Le 1^{er} février 2002, le Président a rendu une décision sur une question semblable concernant le ministre de la Défense nationale. Le député de Portage—Lisgar a allégué que le ministre de la Défense avait délibérément induit la Chambre en erreur au sujet du moment où il a appris que des prisonniers appréhendés par les soldats canadiens de la FOI2 en Afghanistan avaient été remis aux Américains. Pour étayer cette allégation, il a cité des réponses données par le ministre au cours de la période des questions deux jours de suite.

Le Président a étudié la question et conclu qu'il y avait présomption d'atteinte au privilège. Il s'est exprimé en ces termes:

Les ouvrages faisant autorité sont unanimes sur le besoin de clarté dans le déroulement de nos délibérations ainsi que sur la nécessité d'assurer l'intégrité de l'information que le gouvernement fournit à la Chambre.

...dans le cas qui nous occupe, il me semble n'y avoir aucun désaccord quant aux faits; je crois que tant le ministre que les [...] honorables députés reconnaissent que deux versions des mêmes faits ont été présentées à la Chambre.

Comme dans l'affaire qui concernait le ministre de la Défense, les documents de la Chambre montreront qu'il n'y a aucune divergence de vues sur les faits: le président du Conseil du Trésor a présenté deux versions des faits à la Chambre. Il a fait une déclaration affirmant une chose et déposé un document qui dit tout à fait autre chose.

Le président du Conseil du Trésor a refusé de dire à la Chambre quelle déclaration était vraie. Il est coupable d'outrage pour avoir manqué aux traditions de la Chambre et lui avoir donné, en toute connaissance de cause, une information fautive et trompeuse.

L'hon. Reg Alcock (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé, Lib.): Monsieur le Président, je vais avoir un peu de difficulté à répondre, parce que je n'étais pas au courant de la préoccupation du député. Je n'ai reçu aucun avis, de sorte que j'ai dû revenir à la Chambre pour entendre la question de privilège. Si je comprends bien, mais peut-être vois-je trop de choses dans cette intervention, trois points sont soulevés.

À la date en question, j'ai lu un extrait du document dans lequel on mentionnait qu'une subvention de 115 000 \$ avait été accordée à un organisme situé, si je ne m'abuse, dans la circonscription du député, à Springhills. Monsieur le Président, je mentionne tout cela de mémoire. Je n'ai pas le document devant moi. Dans le même document, on mentionne que l'année suivante la subvention était, sauf erreur, de cinquante et quelques mille dollars. Je ne me souviens pas du montant exact.

Je pense qu'il est vrai que j'ai dit à la Chambre, en réponse à une contestation du député, qu'il s'agissait d'une subvention de 115 000 \$ et que celle-ci avait été versée pendant deux années. Je me suis mal exprimé sur ce point: il s'agissait d'un montant de 115 000 \$ et d'un autre de 52 000 \$ ou quelque chose du genre.

Affaires courantes

Le document que j'ai lu renfermait des renseignements publics ayant fait l'objet d'une grande diffusion et j'ai de nouveau déposé ce document à la Chambre. Pour ce qui est de la demande de clarification que le député aurait présentée, c'est la toute première fois que j'en ai vent. Je ne demande pas mieux que d'y donner suite. J'y aurais donné suite il y a plusieurs jours, mais quand on ne sait pas trop de quoi de quoi il retourne, il est plutôt difficile de clarifier les choses.

• (1515)

Le Président: Je pense qu'il y a lieu de procéder de façon logique. J'ai demandé une copie du hansard de jeudi dernier, jour où le député de Calgary-Sud-Est a soulevé la question. Le leader du gouvernement à la Chambre a alors pris la question en délibéré et a dit qu'il ferait rapport à la Chambre. De toute évidence, ce rapport n'a pas encore été fait, mais je présume qu'il le sera et, manifestement, le président du Conseil du Trésor dit maintenant qu'il fera également rapport et tirera la question au clair.

Nous devons entendre l'explication du président du Conseil du Trésor avant de pouvoir nous prononcer, afin que je puisse l'inviter à examiner l'engagement pris jeudi dernier, qu'on trouve dans le hansard. Cependant, comme je viens d'en recevoir copie, je vais devoir retrouver le passage. Je l'ai aperçu dans la transcription, mais pas dans le hansard.

Par conséquent, je le lui remettrai et j'ai hâte d'entendre le président du Conseil du Trésor, en temps opportun, j'en suis sûr, pour qu'il tire la question au clair pour le député assidu de Calgary-Sud-Est, qui a soulevé la question, comme il l'a dit, à quelques reprises. Nous sommes toujours heureux de l'entendre recourir au Règlement et soulever la question de privilège, comme c'est le cas, bien sûr, pour tous les autres députés.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES MARCHÉS PUBLICS

L'hon. Stephen Owen (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, en réponse à la question posée par le député de Roberval le 18 février, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la liste des ministères qui ont reçu le rapport de sondages multiclients par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'hon. Jacques Saada (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales.

(Les motions sont réputées adoptées, et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

L'hon. Jacques Saada: Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre les partis et vous constaterez que la Chambre donnerait son consentement unanime pour que, d'office, ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, qu'il en soit fait rapport sans propositions d'amendement, qu'il soit agréé à l'étape du rapport, lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: Consent-on à l'unanimité à procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. David Pratt (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, nous reconnaissons aujourd'hui un groupe d'anciens combattants exceptionnels envers qui nous avons une dette énorme.

• (1520)

[Français]

Ces anciens combattants se sont portés volontaires pour participer à des expériences de guerre chimique à Suffield et à Ottawa pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

[Traduction]

De par leur dévouement envers leur pays, dévouement demeuré méconnu jusqu'à maintenant, ces anciens combattants ont épargné les horreurs de la guerre chimique à plusieurs de leurs compagnons d'armes. Ils sont également à l'origine des fondements de la réponse canadienne à la menace très réelle, même encore aujourd'hui, que représente la guerre chimique.

Ces expériences ont été tenues secrètes pendant très longtemps. En conséquence, certains anciens combattants n'ont pas été en mesure de partager ce qu'ils ont vécu avec leur famille et amis. D'autres ont révélé qu'ils ne pensaient pas pouvoir bénéficier des avantages accordés aux anciens combattants puisque cela nécessiterait la divulgation de ces expériences.

Nous sommes particulièrement reconnaissants envers MM. Harvey Friesen et William Tanner d'avoir informé le gouvernement des préoccupations de ces anciens combattants et nous trouvons regrettables les difficultés que ceux-ci ont éprouvées au cours des dernières années.

C'est pourquoi nous avons établi un programme prévoyant le versement de paiements de 24 000 \$ à tous les anciens combattants admissibles ou à leurs bénéficiaires.

Nous espérons que le programme de reconnaissance que nous annonçons aujourd'hui permettra à ces anciens combattants qui ont servi leur pays avec fierté et distinction d'aller de l'avant avec tout le respect et l'admiration qu'ils méritent.

Je profite aussi de l'occasion pour remercier l'actuel ministre des Anciens combattants, son prédécesseur et l'ombudsman de la Défense nationale, M. André Marin, de leur contribution à ce programme de reconnaissance.

M. Rick Casson (Lethbridge, PCC): Monsieur le Président, les soldats canadiens qui ont servi de cobayes au cours des essais sur la guerre chimique menés du début des années 40 jusqu'au milieu des années 70 n'ont jamais abandonné le combat. Ils ont démontré un courage et une volonté hors du commun en persévérant pendant des dizaines d'années pour être reconnus et indemnisés par le gouvernement pour des expériences horribles qui n'auraient jamais dû être faites.

Les Canadiens ne peuvent qu'imaginer la frustration indicible des 3 500 anciens combattants qui ont été soumis à des tests d'armes chimiques, souffrant de problèmes respiratoires, de maladies cutanées et de cancer pendant les années suivant leur exposition aux gaz moutarde et phosgène ainsi qu'à la lewisite.

Affaires courantes

Malgré la bonne nouvelle, finalement, il est déplorable que le gouvernement canadien ait mis aussi longtemps pour admettre sa responsabilité. Je suis particulièrement frappé par le fait que, malgré le sentiment d'abandon et de trahison qu'ils éprouvaient à l'égard du gouvernement pendant cette longue attente, un grand nombre de ces anciens combattants sont demeurés réticents à briser le secret des essais chimiques, en raison du sentiment du devoir envers leur pays. Le devoir passe toujours avant tout.

Aucune somme d'argent ne peut remplacer les années de frustration, de maladie et de souffrance qu'ont vécues ces anciens combattants et leurs familles. Ça brise le cœur de penser qu'un si grand nombre sont décédés avant que cette question soit réglée. J'espère de tout cœur que cette indemnisation et l'aveu du gouvernement apporteront un sentiment de paix aux anciens combattants, à leurs veuves et à leurs familles.

La responsabilité du gouvernement en la matière ne s'arrête pas là. Il doit maintenant s'attacher à ranimer chez ceux qui servent présentement dans les Forces canadiennes le sentiment que le gouvernement du Canada considère leur santé et leur bien-être comme l'actif militaire le plus précieux.

Je demande au gouvernement de faire preuve de transparence et de renforcer sa volonté de s'occuper rapidement des préoccupations d'ordre médical de nos soldats et de nos anciens combattants. Nous devons prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun autre soldat canadien n'ait à livrer une bataille aussi longue pour obtenir justice.

[Français]

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, l'impensable s'est produit au cours de cette période, lorsque 3 500 soldats se sont portés volontaires pour tester les gaz et les armes chimiques qui pouvaient être utilisés sur les champs de bataille.

Aujourd'hui, il reste à peu près 2 000 de ces gens. Le programme qui nous est promis est un projet qui coûte à peu près 50 millions de dollars au gouvernement.

Toutefois, le Bloc québécois a un certain nombre de questions à poser. On pense que ce n'est pas non plus la déclaration ministérielle d'aujourd'hui qui va fermer le dossier.

Entre autres, on se demande tout le temps pourquoi ce gouvernement réagit au moment où un chien de garde du Parlement va déposer un rapport. Ce fut le cas avec la vérificatrice générale. C'est maintenant le cas, parce que le gouvernement réagit à un rapport de l'ombudsman, M. André Marin.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas réagi avant, en disant: «On va prendre en compte ces gens et on va s'en occuper»?

D'ailleurs, pour la compensation, le ministre a fait référence à Harvey Friesen. M. Friesen considère que ce n'est pas suffisant. Nous sommes bien d'accord pour donner les 24 000 \$, mais est-ce que la somme est suffisante? On se réserve le droit d'en appeler de cette décision.

Maintenant, la Défense nationale devrait être aussi beaucoup plus proactive. Elle devrait retracer les noms de tous ces gens, communiquer avec eux et faire en sorte de se dépêcher à accélérer cette procédure, parce que des gens ont déjà attendu trop longtemps.

Ce qui est nettement insatisfaisant pour nous, c'est que le gouvernement offre ses regrets et met en évidence tout le dévouement de ces gens. Toutefois, il faut faire davantage. Cela prend des excuses du gouvernement pour avoir procédé à des tests sur des individus.

À cet égard, il faut aussi que les fiches documentaires—il y en a une actuellement sur le site Internet du ministère concernant le gaz moutarde—soient mises en circulation et qu'on nous identifie exactement quelles sortes de produits chimiques ont été utilisés pour faire en sorte de venir en aide à tous ces gens.

C'est un premier pas, mais ce n'est pas suffisant pour nous.

[Traduction]

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, je rends hommage au gouvernement qui a compris son erreur et fait amende honorable en reconnaissant qu'une certaine forme d'indemnisation doit être accordée aux braves personnes ayant si bien servi leur pays lors d'expériences remontant à 1941.

La journée de jeudi prochain marquera le 61^e anniversaire de l'internement des Japonais. Il est ironique de remarquer que c'est un gouvernement libéral qui, à l'époque, a soumis ses propres soldats à des tests de gaz moutarde. C'est lui également qui a interné les Japonais. Certains pourraient dire que nous étions alors en guerre et qu'il fallait prendre diverses mesures; mais ce qui a été scandaleux dans ces gestes, c'est que le gouvernement avait été prévenu à l'époque de ne pas les poser. Si nous nous reportons au hasard et à d'autres articles, nous constatons que le gouvernement avait été prié de ne pas se livrer à ce genre d'expériences et de ne pas interner les Japonais.

Ces braves gens ont dû attendre très longtemps, nombre d'entre eux ayant souffert de nombreuses années ainsi que leur famille, avant que le gouvernement ne reconnaisse leur situation, ne leur présente ses excuses et ne leur offre une indemnisation. Comme l'ont affirmé déjà certains collègues, aucune somme ne peut effacer leurs peines.

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer une certaine continuité. Les anciens combattants de la marine marchande canadienne ainsi que les anciens combattants autochtones ont reçu à peu près la même somme. Il semble que chaque fois que des soldats et des anciens combattants obtiennent une indemnisation, celle-ci se situe entre 20 000 \$ et 25 000 \$. Nous estimons que certains de ces soldats ont devant eux un choix valable s'ils décident, le cas échéant, de débattre de cette question devant les tribunaux.

Au nom du Nouveau Parti démocratique, je félicite le gouvernement de la mesure qu'il vient d'adopter. Notre parti tient également à saluer ces braves hommes et femmes qui ont pris part à ces tests, ainsi que leur famille qui ont combattu si longtemps et si vaillamment, et à leur rendre hommage. À présent, nous souhaiterions que les anciens combattants souffrant d'incapacité mentale et bénéficiant également de ces droits n'aient plus à aller devant les tribunaux, comme ils ont dû le faire encore récemment.

Le gouvernement s'est emparé de l'argent de ces anciens combattants invalides, de ceux dont on pouvait douter du bon équilibre mental, et a affirmé qu'ils n'étaient pas en mesure de le gérer et que, pour cette raison, le gouvernement le ferait à leur place. Ces anciens combattants et leur famille ont dû lutter année après année et ont finalement perdu leur cause en Cour suprême.

C'est ce gouvernement qui a fait ça. Nous aimerions que celui-ci prenne les mesures nécessaires afin qu'aucun autre groupe d'anciens combattants ou autre groupe dans le pays n'ait à lutter si fort et si longtemps pour obtenir ce qui lui revient de droit.

Initiatives ministérielles

● (1525)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant la liste des membres associés du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Si la Chambre donne son consentement, je propose que le cinquième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre, soit adopté.

Le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion des adoptée)

* * *

PÉTITIONS

LE MARIAGE

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter huit pétitions, soit un total de 256 signatures, qui s'ajoutent aux milliers d'autres signatures déjà présentées à la Chambre, dont bon nombre par mon entremise.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre tous les moyens nécessaires pour sauvegarder la définition actuelle du mariage comme étant l'union entre un homme et une femme.

LES MALADIES DU REIN

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, comme le mois de mars, qui est le mois des maladies du rein, est à nos portes, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition dont les signataires viennent s'ajouter aux dizaines de milliers d'autres personnes de la région de Peterborough ayant déjà signé des pétitions à l'appui des personnes atteintes de maladies du rein.

Les pétitionnaires soulignent que les maladies du rein constituent un problème important et croissant au Canada. De véritables progrès sont accomplis dans la prévention et le traitement de ces maladies. Les pétitionnaires veulent remercier de leur travail ceux qui sont responsables de ces progrès.

Ils demandent au Parlement d'encourager les Instituts de recherche en santé du Canada à reconnaître expressément la recherche sur le rein en nommant l'un d'eux l'Institut des maladies du rein et des voies urinaires.

LE MARIAGE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, ma seconde pétition est signée par des électeurs de la région de Peterborough qui font remarquer que le mariage est la meilleure assise sur laquelle fonder une famille et élever des enfants. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi pour reconnaître l'institution du mariage dans le droit fédéral comme étant l'union permanente d'une homme et d'une femme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Roger Gallaway (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Bélaïr): D'accord?

Des voix: D'accord.

[Français]

Le président suppléant (M. Bélaïr): Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, la période réservée aux initiatives ministérielles sera prolongée de huit minutes.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

● (1530)

[Traduction]

LA LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur les contraventions et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendements, ainsi que du groupe de motions n° 1.

L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre la parole au sujet du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur les contraventions et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Ce projet de loi est extrêmement important. Il comporte de nombreux aspects mais l'un des plus importants concerne la stratégie nationale antidrogue proprement dite. Elle permettra d'assurer le financement nécessaire à une vaste campagne d'éducation et de sensibilisation de la population, et surtout des jeunes qui pourraient se laisser tenter par la marijuana.

D'abord et avant tout, il ne s'agit pas de légaliser la marijuana. Des députés de l'opposition et des gens de partout au Canada croient, à tort, que nous voulons légaliser la marijuana. Ce que nous voulons plutôt, c'est changer les sanctions. Il sera encore illégal de consommer de la marijuana au Canada même si ce projet de loi est adopté.

Il est temps de se préoccuper de la question. Le système actuel ne fonctionne pas. À moins d'instaurer les mesures rigoureuses proposées, notre système va amener des jeunes, des familles et, bref, de nombreux Canadiens à continuer de vivre des situations difficiles en raison de l'utilisation et de la production de la marijuana.

J'ai eu la chance de parler à beaucoup d'associations de policiers de tout le pays. Oui, il est vrai, qu'il y a une certaine opposition à cela chez certains. Cependant, les gens qui disent que le système actuel fonctionne ne trompent personne sinon eux-mêmes car les sanctions ne sont pas appliquées uniformément dans tout le pays.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Si un individu dans ma province était pris à fumer une petite quantité de marijuana ou était en possession d'une petite quantité de marijuana, il serait accusé et aurait un casier judiciaire. Nous savons ce que cela représente pour les gens. Il peut s'agir de conducteurs de camions. Ils ne pourraient traverser la frontière pour faire leur travail, participer à l'économie du pays et faire vivre leur famille. Dans cette situation, les gens pris en possession d'une petite quantité de marijuana feraient face à toute la sévérité de la loi.

Dans d'autres régions du pays, disons Toronto, les gens vont s'en sortir dans bien des cas avec une petite réprimande. Il n'y a aucune sanction dans ce cas, si ce n'est une petite réprimande de la part d'un policier.

La loi actuelle ne fonctionne pas, car elle n'est pas appliquée de la même façon dans toutes les régions du pays. Nous ferions aussi bien de reconnaître cela dès le départ. Ce projet de loi essaie de modifier les sanctions pour imposer une amende pour les petites quantités de marijuana de moins de 15 grammes. En fait, le projet de loi dit:

[...]pourvu que la quantité en cause n'excède pas quinze grammes, une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, de l'amende maximale prévue à l'article 2 de l'annexe VIII.

Le projet de loi précise clairement les sanctions dans le cas d'une personne prise avec 15 grammes au plus. Il y aurait une sanction. Ce serait toujours illégal et puni par une amende.

Certains vont prétendre que les amendes ne sont pas assez élevées, et c'est leur droit. C'est discutable. Je crois moi-même que les amendes devraient être accrues; cependant, ce projet de loi serait certes un bon départ.

J'ai eu la chance de me rendre dans la partie est du centre-ville de Vancouver qui, dans un secteur représentant environ trois coins de rue, est dévasté par le problème de la toxicomanie. Dans le cadre de mes responsabilités précédentes, j'ai eu la chance de rencontrer de nombreux groupes de policiers représentant le corps policier local et la GRC. J'ai pu discuter avec eux des activités de culture de marijuana.

• (1535)

La culture de la marijuana constitue un terrible problème dans un grand nombre de régions du pays, en particulier celles de Vancouver et de Toronto. Il faut sévir à cet égard et les personnes qui s'adonnent à la culture de la marijuana doivent être sévèrement punies.

Je sais que nous ne sommes pas censés critiquer les tribunaux, mais en Colombie-Britannique, lorsque l'on arrête des gens qui s'adonnent à la culture de la marijuana, les tribunaux n'appliquent pas, selon moi, les peines prévues par la loi. Ce projet de loi précise des circonstances aggravantes et exige des tribunaux qu'ils se justifient par écrit s'ils n'appliquent pas les peines prévues par la loi.

Lorsque des policiers me disent qu'ils mettent leur vie en danger pour aller démanteler des installations de culture de marijuana et que, avant leur retour au travail le lendemain, les exploitants de ces installations sont déjà en liberté, je constate que le système actuel ne fonctionne pas. Ce projet de loi comprend des dispositions visant à faire en sorte que les peines prévues par la loi soient appliquées par les tribunaux. C'est ainsi qu'il devrait en être.

Certains ont soutenu que nous ne devrions pas mettre ce projet de loi de l'avant sans y prévoir un test à faire passer le long de la route pour repérer les personnes conduisant un véhicule après avoir consommé de la drogue. Ce serait une bonne chose si cette disposition existait, mais ce n'est pas le cas.

Initiatives ministérielles

Quoi qu'il en soit, la stratégie canadienne antidrogue prévoit en premier lieu le financement de la formation des policiers pour leur apprendre à repérer chez les individus diverses caractéristiques physiques susceptibles d'indiquer si leurs facultés sont affaiblies par la drogue. Deuxièmement, cette stratégie consacre des fonds à la recherche, afin de concevoir un dispositif analogue à un ivressomètre qui ne serait utilisé que pour les problèmes de drogue. Cela fait progresser le dossier. C'est une étape importante. Cette étape est précisée concrètement dans la stratégie canadienne antidrogue et nous permet de progresser dans la lutte contre le problème des personnes qui conduisent alors que leurs facultés sont affaiblies par la drogue.

L'éducation est un des aspects les plus importants de cette mesure législative. Comme je l'ai indiqué précédemment, le système actuel ne fonctionne pas. Dans certains secteurs, les délinquants reçoivent une tape sur les doigts et, dans d'autres, ils se retrouvent avec un casier judiciaire. Bien de gens, les jeunes entre autres, ne croient pas qu'il soit vraiment illégal de fumer de la marijuana ou d'en posséder.

Dans le cadre de la stratégie nationale antidrogue, on a prévu un financement pour mener une campagne de sensibilisation assez importante, pour faire état des effets nocifs de la marijuana, pour parler de certaines situations qu'on retrouve dans le dans le secteur est du centre-ville de Vancouver par exemple, pour souligner que c'est une activité illégale et pour dire qu'il ne faudrait pas en consommer.

On entend dire que les Américains sont vivement opposés au projet de loi C-10 et aux changements dans les peines liées aux infractions mettant en cause la marijuana. J'ai eu l'occasion de rencontrer le procureur général Ashcroft qui est aussi le Tsar de la drogue aux États-Unis. Lorsqu'on expliquera de façon appropriée aux intervenants politiques américains l'objet de cette mesure législative et comment elle permettra de réduire progressivement la consommation de marijuana, comment elle prévoit, au moyen de sanctions, fermer les installations de culture de la marijuana—au lieu de se perdre en belles paroles comme on le fait de l'autre côté de la Chambre—ils se rallieront à notre position.

• (1540)

En conclusion, il est très important que la Chambre adopte le projet de loi C-10. Nous devons l'adopter maintenant, parce que plus nous attendons, plus grands seront les problèmes que vivront nombre de jeunes Canadiens et leurs familles. Attaquons-nous au problème et adoptons ce projet de loi.

M. Rick Casson (Lethbridge, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi sur la décriminalisation de la marijuana. C'est important pour moi et pour tous les députés, car les Canadiens ont déjà accordé beaucoup d'attention à cette question. Parfois, on modifie le Code criminel sans grande participation de la population, mais, dans ce cas, tous les segments de la société se sont intéressés au dossier.

Il y a déjà très longtemps que j'ai été invité à parler de cela pour la première fois. C'était dans une résidence pour aînés. Des dames s'étaient présentées à mon bureau pour parler du projet de loi. Elles étaient très inquiètes de voir qu'on envisageait de décriminaliser la marijuana. En y réfléchissant par la suite, j'ai pensé qu'elles avaient probablement eu des adolescents au milieu des années 60 et que la question les avait préoccupées au plus haut point à l'époque, comme elle les préoccupe encore d'ailleurs. Elles ont surveillé ce dossier de près, comme bien d'autres gens.

Initiatives ministérielles

J'ai passé quelque temps avec les policiers de ma circonscription récemment et je leur ai demandé leur avis sur certains problèmes qui préoccupent les Canadiens. Il a forcément été question de marijuana. Ils sont totalement opposés à la décriminalisation. Selon eux, la consommation de marijuana mène directement à l'usage de drogues plus dures et à davantage de difficultés pour notre société.

L'usage non médical des drogues dans notre société est un problème absolument énorme. Il touche beaucoup plus de gens qu'on pense. Toutes les couches de la société sont touchées. Ce n'est pas seulement dans le quartier pauvre de la ville, le quartier de l'est de Vancouver, ou dans certains des quartiers mal famés que l'on voit cela. C'est partout. Si nous pouvons faire quelque chose en tant que gouvernement et pays pour mettre un terme au trafic et à la consommation de drogues, nous devons le faire. Nous devons adopter des lois pour qu'il soit plus difficile, et non plus facile, de consommer ces drogues.

Une des choses qui m'ont été signalées quand je discutais de ces questions, c'est le fait que le crime organisé est en train de s'immiscer dans tout le secteur de la culture de la marijuana.

Comme il a déjà été dit à maintes reprises à la Chambre aujourd'hui, nous avons vu une augmentation du nombre d'installations de culture. Il y en a eu une récemment dans une ancienne brasserie en Ontario. C'était une énorme installation qui a nécessité un énorme investissement. La quantité de drogues illégales produites par cette installation était incroyable. Et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Maintenant, les criminels achètent et utilisent des maisons dans les beaux quartiers des agglomérations et non plus seulement dans les quartiers habituellement associés à ces activités. Les installations de culture sont de plus en plus difficiles à détecter. Les dommages causés au secteur immobilier du pays par ces installations sont colossaux.

Nous devons en outre nous attaquer à la participation du crime organisé. Ceux qui pensent que le crime organisé n'est pas engagé dans la culture et la vente de marijuana devraient y repenser à deux fois, car il est bien engagé dans ces activités.

L'argent recueilli dans le trafic de marijuana sert à l'achat de drogues dures et à l'infiltration encore plus poussée de la société. Plus les gens développent une dépendance envers ces drogues et plus ils sont mêlés à ce trafic, plus cela profite aux cercles du crime organisé au Canada. Ces derniers se servent certainement de cela pour financer leurs autres activités. C'est un grave problème.

L'ex-solliciteur général a parlé de la question de la conduite avec facultés affaiblies et de l'incapacité de procéder à des contrôles routiers. C'est important.

Il me semble que nous tentons de mettre la charrue devant les boeufs. Nous devrions nous attaquer à certains de ces autres problèmes avant de chercher à accroître la disponibilité de cette drogue. À n'en pas douter, pour ce qui est de la quantité, que ce soit 5 grammes, 15 grammes ou 30 grammes, il y a matière à débat. La quantité que le gouvernement a indiquée dans le projet de loi est beaucoup trop élevée et, puisqu'il est question de déterminer cette quantité, elle devrait être de beaucoup inférieure. Il y a des choses à faire avant que nous n'en arrivions là.

• (1545)

Le concept même de stratégie nationale antidrogue porte sur toute la problématique des drogues. La marijuana fait partie de cette culture et partie de ce cercle. Nous devons avoir en place quelque

chose qui permette à nos policiers et aux autres qui sont chargés de l'application de la loi de s'attaquer à tout ce problème des drogues.

Il y a aussi les produits de la criminalité. C'est un élément que j'ai évoqué il y a quelque temps dans le contexte de la pornographie juvénile et de l'équipement dont on se sert pour créer et diffuser la pornographie juvénile. Aucune disposition du code ne permettait la confiscation de cet équipement. Cette lacune a maintenant été corrigée. Il devrait en être de même dans ce cas-ci.

Voici les questions qu'il faut régler avant de prendre quelque initiative que ce soit pour changer nos façons d'agir, qu'il s'agisse de décriminaliser ou de légaliser cette drogue.

Nous avons parlé des amendes de manière très détaillée et des amendes ultérieures pour les gens qui reprennent cette activité. On a mentionné que la police a fermé une installation de culture et que, dès le lendemain, les gens sont dans les rues. Pour les gens qui récidivent, les amendes et les pénalités devraient connaître une majoration très radicale. Nous devons veiller à ce que la dissuasion soit de plus en plus forte à l'encontre des gens qui veulent s'adonner à cette activité.

L'une des choses qui m'impressionnent toujours est la valeur marchande des drogues que l'on saisit dans ces plantations de marijuana. Il semble qu'il ne soit pas nécessaire de cultiver un bien grand terrain pour pouvoir en tirer une bonne somme d'argent dans la rue. Pour empêcher les gens de prendre des risques et d'enfreindre la loi, nous devons voir à ce que les peines imposées les dissuadent de participer à ces activités. Les amendes et les peines imposées pour une récidive doivent réellement servir de moyen de dissuasion et porter les trafiquants à bien réfléchir avant de décider de se livrer à ces activités à nouveau.

L'autre question sur laquelle il convient de se pencher est celle des peines imposées selon l'âge de l'accusé. Selon ce que le gouvernement propose dans ce projet de loi, un jeune serait traité de façon moins sévère qu'une personne plus âgée. Cela envoie un message erroné. En proposant d'appliquer les lois de façon différente selon l'âge des contrevenants, on dit en fait aux jeunes qu'ils peuvent s'en sortir, qu'ils ne seront pas traités aussi sévèrement que les adultes et qu'ils peuvent donc tenter leur chance.

Nous devons nous assurer que le message que nous envoyons, surtout aux jeunes, c'est que les drogues sont dangereuses. Nous ne devons pas agir comme le gouvernement nous propose de le faire.

Avant de prendre quelque mesure que ce soit pour modifier les lois actuelles, nous devons nous pencher sur quelques autres questions. Comment pourrions-nous décriminaliser quelque chose que l'on ne peut ni acheter, ni produire de façon légale? Il y a tellement de choses qui ne cadrent pas dans tout cela. Il faudra consacrer beaucoup plus de temps et d'efforts à ce projet de loi avant que les Canadiens puissent l'accepter.

En terminant, j'aimerais faire part de mon opposition aux propositions du gouvernement. C'est un pas dans la mauvaise direction. La consommation de drogues augmentera au Canada si nous adoptons ce projet de loi. Nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour y apporter les modifications qui s'imposent avant d'en arriver là.

*Initiatives ministérielles***LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

PROJET DE LOI C-20, LOI VISANT À MODIFIER LE NOM DE CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'hon. Jacques Saada (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le projet de loi présenté aujourd'hui a fait l'objet de discussions entre les partis, et vous constaterez qu'il y a un consentement unanime pour:

Que, d'office, ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, qu'il fasse l'objet d'un rapport sans propositions d'amendement, qu'il soit agréé à l'étape du rapport, lu pour la troisième fois et adopté.

• (1550)

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): Y a-t-il un consentement unanime pour déposer cette motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Bélair): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est réputé avoir été lu pour la deuxième fois, référé à un comité, rapporté, agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur les contraventions et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions du premier groupe.

L'hon. Dan McTeague (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je suis un peu étonné de voir que le projet de loi C-10 soit allé de l'avant. Sous sa première forme, en tant que projet de loi C-38, il a fait l'objet d'un processus très intéressant, c'est-à-dire qu'il a été étudié par un sous-comité parlementaire dont les membres, en tout cas ceux de ce côté, n'ont pas ménagé leurs efforts.

Ce projet de loi me préoccupe à maints égards. D'abord, je dois dire que s'il n'est pas modifié de façon importante, il ne sera pas appuyé par les habitants de la circonscription que je représente, Pickering—Ajax—Uxbridge.

Permettez-moi de dire exactement pourquoi je pense que ce projet de loi n'envoie pas le bon signal au bon moment. Il est évident qu'on ne peut faire partie d'une stratégie nationale antidrogue que si une telle stratégie est en place. L'instauration parallèle de la décriminalisation annule pour ainsi dire le but consistant à sensibiliser les jeunes et à les renseigner sur les dangers de la marijuana.

Plus récemment, nous avons été témoins du fléau qu'est la culture de la marijuana d'un bout à l'autre du pays. Nous en avons été témoins dans la région métropolitaine de Toronto. Nous en avons été témoins à Barrie, en Ontario, où certaines installations sont très complexes. Il ne s'agit plus de quelques personnes qui pratiquent cette culture pour le plaisir, comme Cheech et Chong. Le problème est très grave.

Cela confirme les conclusions du rapport que j'ai déposé à la Chambre, plus tôt cette année, au sujet de l'opération Marée verte, qui, bien sûr, n'a rien à voir avec ce qui se passe dans le Canada atlantique, mais porte sur les graves conséquences économiques de

la culture de la marijuana dans tout le pays. À telle enseigne que, comme l'a confirmé le Service canadien de renseignements criminels, la marijuana devient le produit de choix pour les membres du crime organisé, qui, je peux vous l'assurer, monsieur le Président, ne sont pas, je le répète, ne sont pas des fumeurs de marijuana. Ils voient plutôt des occasions de louer ou d'acheter une maison, et un investissement de 25 000 \$ peut leur rapporter 600 000 \$.

Je crois que, en dépit des dispositions du projet de loi et du fait que le gouvernement propose de doubler la durée des peines prévues, les tribunaux traiteront la question de la même manière. Actuellement, sept ans rapportent une moyenne d'environ 35 jours pour chaque installation de culture de marijuana. Est-ce à dire qu'on imposera maintenant une peine de 70 jours à ceux qui fournissent un produit qui se retrouvera entre les mains des élèves dans bon nombre de nos écoles?

Nous comprenons tous que beaucoup de gens essaient ce produit à l'occasion. Franchement, peu m'importe si Johnny ou Joséphine veut fumer un joint dans le sous-sol de sa maison. Franchement, il y a quelque chose qui m'inquiète bien plus, et c'est justement le fait que le projet de loi recèle un certain nombre de lacunes très graves.

D'abord, il n'existe aucun protocole pour prélever des échantillons directement auprès des conducteurs qui ont consommé le produit. Nous savons maintenant, en raison d'études réalisées en Ontario et de renseignements obtenus auprès de diverses organisations, et je ne parle pas que de MADD Canada, que des jeunes choisissent la marijuana pour éviter d'être découverts. Ils veulent avoir des sensations fortes et, au lieu de prendre un peu d'alcool, ils fument un joint. Cela se répercute sur leurs réactions, et ils ne devraient pas conduire un véhicule. Pourtant, nous n'avons aucun moyen de prélever un échantillon.

Le projet de loi prévoit une série d'amendes pour la possession de 15 grammes ou moins de marijuana et d'un gramme ou moins de résine de cannabis. Cependant, les amendes pour chaque infraction ne sont pas appliquées de façon uniforme. Les amendes prévues pour les adultes sont plus élevées que celles prévues pour les adolescents. De plus, si les amendes ne sont pas élevées, elles peuvent difficilement avoir un effet dissuasif. La réduction des amendes applicables aux jeunes pose également un problème, surtout si l'on tient compte du fait que le gouvernement fédéral s'efforce activement de dissuader les jeunes de commencer à fumer. Les messages sont contradictoires.

Le projet de loi ne renferme aucune disposition à l'égard des récidivistes. Autrement dit, le système d'amendes fonctionne comme celui des contraventions de stationnement, et l'appareil judiciaire sera vite embourbé. Disons-le honnêtement, nous ferons en sorte que cette loi soit impossible à appliquer et nous minerons la crédibilité des objectifs du projet de loi qui visent à régler la question et à désengorger les tribunaux.

Les dispositions relatives aux infractions graves prévoient une amende maximale de 1 000 \$ ou six mois d'emprisonnement. Le projet de loi ne prévoit cependant que trois infractions graves: la possession pendant que l'intéressé conduit un véhicule; la possession lors de la perpétration d'un acte criminel, et la possession à l'intérieur ou à proximité d'une école. À mon avis, on aurait dû inclure d'autres dispositions relatives aux infractions graves, notamment la possession à l'intérieur ou à proximité d'un centre sportif ou communautaire.

Initiatives ministérielles

L'amende de 1 000 \$ ou les six mois d'emprisonnement sont les peines maximales. Il aurait été plus productif de fixer des peines minimales obligatoires, car comme je viens de l'expliquer, les tribunaux imposent rarement des peines, loin de là.

• (1555)

Aux termes de l'article 253 du Code criminel, il est interdit de conduire un véhicule à moteur avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue. Cependant, il n'y a pas dans le projet de loi un protocole obligatoire pour ce qui est d'exiger un échantillon de salive, de sang ou d'urine de la part du conducteur pour déterminer à quel point ses facultés sont affaiblies par la marijuana. C'est une grave lacune que des organisations ont signalée et le projet de loi est imparfait à cet égard. Il s'agit de se demander pourquoi. Ce n'est peut-être pas une question à laquelle je peux répondre à ce stade.

Essayer d'adopter à toute vitesse un projet de loi parce que nous craignons que de jeunes gens aient un casier judiciaire pour le reste de leur vie est un objectif noble, mais on peut compter sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. À 19 ans, le casier judiciaire de ces jeunes est effacé de toute façon. Si nous voulons supprimer l'opprobre dont sont victimes les gens pris en possession de marijuana, je propose que nous commençons à examiner plus sérieusement le temps qu'il faut pour obtenir une réhabilitation.

On a beaucoup parlé des États-Unis et je suis heureux que nous ayons pris cet exemple. Il est vrai que 12 États ont décriminalisé la possession de petites quantités de marijuana, mais le gouvernement américain n'a pas abandonné pour autant le pouvoir discrétionnaire d'imposer des sanctions et de continuer d'appliquer le code criminel national relativement à la possession. Cet argument ne tient pas.

Des amendes accrues à échelle mobile allant de l'infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité aux actes criminels, en passant par les infractions mixtes, sont mises en place en fonction du nombre de plants cultivés. Les sanctions maximales sur le plan des amendes et de l'incarcération semblent suffisantes à première vue, mais ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président, je vous demande de vous mettre à la place d'un policier ou d'un agent de la paix qui doit trancher la question des 15 grammes et déterminer combien de joints une personne doit avoir pour qu'il décide d'appliquer les dispositions pénales ou les dispositions civiles et imposer alors une amende à la personne.

Il est possible que si des gens étaient en mesure de recruter 15 ou 20 jeunes pour distribuer ces produits, ils soient capables alors d'éviter d'être accusés de trafic. Dans l'empressement à faire adopter cette mesure législative, il est évident qu'on a oublié cela dans le projet de loi. Je pense que cela créerait une injustice et ne ferait qu'accroître la détermination des trafiquants à contourner la loi.

Les directives obligatoires aux tribunaux n'auraient pas dû, selon moi, se limiter seulement à ces exemples sur la liste. Les plantations sont le produit du crime organisé et plus de 90 p. 100 de la marijuana au Canada provient de ces plantations. Nous savons que ces produits sont exportés dans bien des cas aux États-Unis.

Après avoir assisté à plusieurs conférences, il ne fait aucun doute, en ce qui me concerne, qu'on se préoccupe de l'incidence dommageable que cela risque d'avoir sur la réputation du Canada à l'échelle internationale. Certains craignent que suite à cette mesure, et à cause des exportations massives aux États-Unis et ailleurs, le Canada ne s'attire la triste renommée d'être en quelque sorte un centre de narcotrafic pour d'autres pays, particulièrement en ce qui a trait à la marijuana.

Je ne serais pas si préoccupé au sujet de cette question, si ce n'était que le niveau de THC contenu dans le produit a augmenté énormément de telle sorte que nous n'avons plus affaire à une drogue douce. Personne au comité et aucun des tenants du projet de loi n'ont pris la peine d'examiner l'incidence médicale de cette drogue chez les consommateurs. Elle peut entraîner des psychoses à long terme et d'autres effets qui, à maints égards, mènent à une telle possibilité, puisqu'il s'agit d'une drogue d'introduction. Je songe à des personnes qui n'auront jamais l'occasion, dans le cadre d'une stratégie nationale antidrogue, de savoir qu'il y a de véritables conséquences.

Pourquoi d'autres pays se préoccuperaient-ils de ce que nous vendons aux États-Unis? Selon les instituts américains de la santé, depuis quelques années, davantage de gens sont admis dans les salles d'urgence parce qu'ils ne supportent pas la force de la marijuana cultivée au Canada. Cette situation ne sert certainement pas à doré notre blason. Je peux assurer la Chambre qu'il y a davantage de préoccupation pour que nous veillions à ce que cette mesure législative soit appropriée et qu'elle le soit dès le début.

Je crois qu'il est clair pour nous tous que, si nous voulons aborder cette question sérieusement et que pour remédier au problème de la possession, nous accablons les jeunes d'un casier judiciaire, cela les suivra pour le reste de leur vie. D'autre part, que cela nous plaise ou non, si nous allons de l'avant, nous donnons en fait matière à croire que ce genre de comportement est acceptable.

Les parlementaires savent pertinemment qu'il ne leur est pas possible de contrôler ce qui se passe à l'extérieur de cette enceinte. Il serait tout simplement irresponsable pour nous d'adopter cette mesure législative au moment où Statistique Canada signale une hausse de la consommation de drogues illicites à l'échelle du pays. La dernière chose à faire serait de donner le feu vert. Il est temps de prendre du recul, de comprendre ce produit et, pour le bien de notre société, de freiner cette mesure législative, de la rejeter et de jeter un second regard sur cette question avant d'aller de l'avant.

• (1600)

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PCC): Monsieur le Président, je ne peux m'empêcher d'être d'accord sur presque toute la ligne avec mon collègue de Pickering—Ajax—Uxbridge. Il a fait des observations très éloquentes sur l'objet du projet de loi, et il le connaît fort bien.

Il a plus particulièrement souligné le message que lancerait l'adoption du projet de loi. Selon moi, cette mesure sape tout le principe de dissuasion dans la détermination des peines et de dénonciation, car on tolérerait la possession de petites quantités de marijuana par des jeunes et des adultes.

Le projet de loi envoie un message tout à fait mauvais au public. Il montre que le gouvernement est non seulement déphasé par rapport à la stratégie antidrogue, mais aussi par rapport aux questions de santé, comme mon collègue nous l'a signalé.

Ce genre d'utilisation de la drogue peut causer beaucoup de tort sur les plans physique et mental et être une source d'anxiété. Même de petites quantités de cannabis peuvent altérer l'état mental. Les mères contre l'alcool au volant ont signalé maintes fois dans leurs témoignages au Comité de la justice les dangers de la conduite sous l'influence de la marijuana, du cannabis et des drogues en général et la difficulté, pour les policiers, de déceler ces substances.

Les preuves s'accumulent: si nous adoptons ce projet de loi, nous irons dans une direction diamétralement opposée à celle qui devrait être la nôtre.

Je dirais que le rapport de Statistique Canada qui a été publié aujourd'hui mine encore davantage les objectifs du projet de loi et l'intention qu'il traduit. Il montre en somme que la consommation de drogues et la criminalité liée à la consommation de drogues ont beaucoup augmenté ces dernières années. Le taux de la narcocriminalité déclarée par la police aurait augmenté de 42 p. 100 depuis le début des années 90, et il se situerait à son plus haut niveau depuis 20 ans. Les trois quarts des incidents liés à la drogue en 2002 concernaient le cannabis. Dans environ 72 p. 100 des cas, il s'agissait de la possession de cannabis.

De toute évidence, la stratégie gouvernementale de sensibilisation aux drogues est stérile. Je dirais avec un sourire en coin qu'elle est partie en fumée. Sa stratégie a raté.

Le gouvernement a consenti un effort symbolique pour agir correctement, et je ne prends pas les choses à la légère, car la question est très sérieuse, mais il me semble que le projet de loi multiplierait les problèmes pour la campagne de la stratégie nationale antidrogue, estimée à 245 millions de dollars. D'après Statistique Canada, cette stratégie a été un échec lamentable. Selon moi, le projet de loi causerait encore plus de tort.

Le taux global de criminalité liée à la drogue est à la hausse depuis 1993, et les principales infractions sont la possession, la production et l'importation de cannabis.

Le nombre d'infractions reliées au cannabis a augmenté de quelque 80 p. 100 au cours des 10 dernières années, surtout en raison du nombre des délits de possession, alors que les infractions liées au trafic diminuaient.

Mon ami d'en face a également fait remarquer la discrétion et la souplesse qui caractérisent déjà les dispositions du Code criminel concernant la détermination de la peine. Prétendre ou se plaindre comme on l'a fait des banquettes ministérielles que des jeunes gens se voient marqué par un casier judiciaire pour la vie entière ne correspond pas à la réalité. Dans un grand nombre de cas, sinon la totalité, une infraction pour possession entraîne une absolution sous condition ou une absolution inconditionnelle, où la jeune personne doit s'acquitter pour sa sentence de services communautaires pour compenser la collectivité plutôt que de payer une amende. Il est rare que la prison soit considérée, même pour une récidive, compte tenu bien entendu d'autres circonstances aggravantes et de la quantité et du type de stupéfiant dont il s'agit.

Par conséquent, les juges disposent d'une grande latitude en vertu des dispositions actuelles du code. Pour ces raisons, entre autres, le Parti conservateur du Canada est absolument opposé à l'adoption de ce projet de loi. Nous croyons qu'il y a beaucoup d'autres mesures qui peuvent être prises: mettre en oeuvre des stratégies de prévention et de sensibilisation et fournir à la police les outils et les ressources dont elle a besoin pour combattre l'escalade des infractions plus graves en matière de stupéfiants.

● (1605)

Mon ami a également mentionné, pour emprunter son expression, le phénomène de la drogue d'introduction, où une personne, qu'elle soit jeune ou plus âgée, consomme du cannabis ou du hashish avant de passer à des drogues psychodysléptiques puissantes.

En l'an 2000 seulement, la police a relevé au Canada presque 39 000 incidents relatifs à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, dont les deux tiers avaient trait à la possession,

Initiatives ministérielles

22 p. 100 au trafic et le reste à l'importation. Manifestement, la stratégie sur les drogues est un échec et ce projet de loi ne ferait qu'aggraver les choses.

De 1992 à 2002, la Colombie-Britannique et le Québec comptaient pour 29 p. 100 des homicides reliés aux stupéfiants, ce qui correspondait aux plus hautes proportions. Ces deux provinces étaient suivies par l'Ontario, qui comptait pour 24 p. 100. La participation aux marchés de l'héroïne et de la cocaïne était la plus haute en Colombie-Britannique, où quelque 58 p. 100 des homicides étaient liés à l'héroïne.

J'insiste sur le fait qu'une drogue d'introduction ou des drogues conduisant à la consommation de drogues plus puissances exacerbe souvent le phénomène de la violence. Qu'il s'agisse d'invasions de domicile, d'agressions ou d'homicides reliés au narcotrafic, il y a un lien évident, une continuité. Il y a un fil qui relie la consommation croissante des drogues à ces autres types de dommages à la société, à ces autres types d'infractions contre une personne.

Le projet de loi vise à accroître les sanctions dans certains cas et, du même souffle, à réduire considérablement les amendes, ce qui mine les principes de détermination de la peine puisqu'ils font référence à la dissuasion et à la dénonciation. Plusieurs membres du comité à majorité libérale avaient horreur d'utiliser les mots dissuasion et dénonciation.

Mon collègue du Manitoba, ancien procureur général et ancien procureur de la Couronne, nous dira que les procureurs de la Couronne, les avocats et les juges emploient ces mots tous les jours, mais nous prétendons encore en quelque sorte que la dissuasion et la dénonciation ne sont pas des considérations adéquates pour les tribunaux.

La mise en application de cette stratégie vise à décourager l'usage de drogues, mais on obtient ce message très ambigu: nous légalisons, ou, en fait, nous décriminalisons, l'usage de drogues et nous en facilitons l'accès et l'acceptation tout en disant que nous éduquerons davantage les gens sur les raisons pour lesquelles ils ne devraient pas en consommer. C'est étrange.

Il y a des initiatives, du côté de l'éducation assurément, qui doivent être acceptées totalement et mises en oeuvre, mais un effort devrait être fait pour transmettre le message dans les dispositions de détermination de la peine. Il a été question de minimums obligatoires. La décriminalisation envoie un message très confus aux jeunes particulièrement. Les dispositions de la nouvelle Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents—dont l'acronyme anglais YCJA a été transformé en You Can't Jail Anyone, ce qui se traduirait par on ne peut incarcérer n'importe qui—visent la déjudiciarisation. En principe, je suis tout à fait d'accord, mais nous constatons que le programme n'existe pas. En fait, ces programmes de déjudiciarisation, ces idéaux mythiques que nous embrassons tous et qui visent à prévenir un jeune et à empêcher de prendre une mauvaise pente ou de devenir un criminel, n'existent pas.

Initiatives ministérielles

De nombreuses discussions ont porté sur le fait que la possession de petites quantités de marijuana ne devrait pas entraîner un casier judiciaire. J'ai exposé la manière dont les tribunaux avaient traité les cas de possession de petites quantités de marijuana pendant des années. Il y a toujours aussi la discrétion de l'agent de police sur le terrain qui, souvent, va simplement saisir la substance en question, ramener l'enfant à la maison, lui faire la morale et alerter ses parents. C'est le genre de justice de la rue dans laquelle de nombreux agents de police sont déjà engagés. C'est déjà possible et accepté selon les dispositions du Code criminel.

Les gens qui appliquent les lois et les mettent en vigueur, la police de première ligne, l'Association canadienne des policiers, les polices municipales et les agents de la GRC, craignent l'adoption de ce projet de loi, tout comme plusieurs se rendent compte maintenant des faiblesses d'un registre des armes à feu qu'on leur avait présenté comme quelque chose d'extraordinaire pour obtenir leur appui.

Pour couronner le tout, cette stratégie nationale dont on parle n'est qu'un mythe. Il n'y a rien de solide sinon le fait qu'elle est en cours d'élaboration. Comme de nombreuses autres politiques, il y a très peu de substance derrière ces discours.

• (1610)

Les députés du Parti conservateur n'appuient pas le projet de loi. Nous croyons qu'il vaut mieux pour les Canadiens que nous révisions les politiques en matière de stupéfiants en vue de les protéger et de les éduquer sur les dangers de la consommation de stupéfiants au Canada de nos jours.

L'hon. Larry Bagnell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de m'exprimer, à l'étape du rapport, au sujet du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur les contraventions et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. J'apprécie l'appui qu'apportent le Bloc et le NPD à cette motion.

J'avais préparé une intervention, mais je suis plus intéressé à répondre aux deux derniers députés; cela fera un débat beaucoup plus intéressant de répondre aux points qu'ils ont soulevés que d'énoncer simplement les faits se rapportant à ce projet de loi.

Premièrement, j'aborde certains des points soulevés par mon proche collègue, le député de Pickering—Ajax—Uxbridge. Je le félicite. Nous avons travaillé très étroitement ensemble sur un certain nombre de sujets. Il a effectué un excellent travail sur les brevets de médicaments dans le but de réduire le prix de ceux-ci au Canada. Nous sommes partenaires sur beaucoup de sujets, mais, dans le cas de ce projet de loi, nous sommes en désaccord sur un certain nombre de points.

Le député a laissé entendre que, sans amendement, le projet de loi n'obtiendrait pas l'appui des électeurs de Pickering—Ajax—Uxbridge. Je soutiens qu'une majorité des Canadiens seraient en faveur de modifier les lois relatives à la marijuana. Par conséquent, je ne vois pas comment certains des habitants de sa circonscription n'appuieraient pas de telles modifications. Je sais que dans ma propre circonscription certains électeurs sont ambivalents à ce sujet. Ils ont soulevé certaines des questions soulevées par les deux derniers députés, mais certains sont irrévocablement favorables au projet de loi.

Je suis d'accord avec les deux députés sur la détermination de la peine. Si une condamnation à sept ans se réduit à une de seulement 35 jours, cela pose évidemment un problème, mais tel n'est pas l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Le député soutient qu'il n'existe aucun moyen de prélever un échantillon qui présente une relation avec la conduite. Cette question a été soulevée nombre de fois dans le débat et aux diverses lectures.

Premièrement, des gens s'affairent activement à cette question. Je crois qu'on a prêté attention à cette question au comité et lors d'autres lectures. Je ne crois pas que nous ayons à attendre très longtemps encore une solution à ce chapitre. Mais, ce qui est plus important, la conduite avec facultés affaiblies constitue une infraction et il existe des centaines, probablement des milliers de substances et d'activités capables d'affaiblir les facultés d'une personne. La police dispose de tests et de techniques lui permettant d'établir si les facultés d'une personne sont affaiblies. Il serait faux de laisser croire au public au cours du présent débat qu'il n'est pas criminel de conduire avec les facultés affaiblies et que la police n'est pas en mesure de détecter un tel état.

Certains prétendent que le projet de loi va à l'encontre du message que nous lançons au sujet du tabagisme. Je ne suis pas de cet avis. Nous avons des campagnes publiques très importantes et bien financées. Je sais que j'ai annoncé du financement dans ma circonscription relativement au tabagisme, et nous avons une campagne généreusement financée pour convaincre les gens des dangers de la marijuana, le député ayant décrit certains d'entre eux avec énormément d'éloquence.

De l'avis de certains, et je vais probablement revenir là-dessus à la fin, nous ne devrions pas retenir l'argument selon lequel nous allons infliger un dossier criminel pour le restant de ses jours à un jeune de 19 ans. C'est certainement, à mon avis, un des motifs les plus importants. Pour de nombreuses personnes en Amérique du Nord qui ont été trouvées en possession d'une petite quantité de marijuana, ce peut être une peine énorme qu'ils traîneront toute leur vie.

Le député a laissé entendre que nous devrions peut-être réduire le délai prévu avant que les personnes trouvées coupables puissent obtenir un pardon. Je suis d'accord, je n'ai rien contre cela. Cependant, le problème, c'est qu'un pardon au Canada n'est d'aucune utilité à l'étranger. Pour avoir travaillé dans un bureau de circonscription et avoir souvent été saisi de ce genre de problème, je sais que ce n'est d'aucune utilité aux États-Unis. Ce n'est pas parce que nous effaçons le dossier criminel de quelqu'un ici qu'il en est de même à l'étranger.

Je connais bien des gens qui se sont heurtés à ce problème dans d'autres pays. Ils ont beau avoir obtenu leur pardon ici, leur accès au reste du monde est limité. À mon avis, bien des gens pourraient faire l'erreur d'avoir en leur possession une petite quantité de marijuana, et nous ne devrions certainement pas permettre que cela ait des répercussions aussi draconiennes sur le reste de leur existence.

• (1615)

Nous avons parlé des incidences médicales de la marijuana. Je crois que personne ne conteste cela. Ce projet de loi impose des pénalités plus lourdes à ceux qui fournissent la drogue ou à ceux qui la cultivent. Il s'emploie à réduire la capacité de l'obtenir et, ainsi, les gens sont moins en mesure de se faire du tort en la consommant.

Initiatives ministérielles

Je suis d'accord avec de nombreux intervenants, dont le député de Pictou—Antigonish—Guysborough et le député de Pickering—Ajax—Uxbridge en ce qui concerne la perception. Je ne suis pas sûr que le Parlement a bien fait son travail pour ce qui est de faire connaître les objectifs du projet de loi C-10. Ce texte, dans une large mesure, vise une plus grande fermeté à l'égard des drogues. Une plus grande fermeté à l'égard des gens qui cultivent la marijuana, qui la vendent, qui font la promotion de sa consommation et qui en font le trafic, et à l'égard du crime organisé. Jusqu'à un certain point, les députés ont raison de dire que le message n'est pas bien véhiculé. Le gouvernement devra travailler sur cet aspect.

Je passe maintenant aux propos du député de Pictou—Antigonish—Guysborough. J'ai plaisir à débattre avec le député et nous entretenons d'excellents rapports. Il a parlé de la conduite avec les facultés affaiblies. J'ai indiqué que des travaux sont en cours sur cet aspect du projet de loi.

Le député a également parlé du casier judiciaire. Il a affirmé que de nombreuses personnes ne reçoivent qu'une absolution conditionnelle ou absolue. Toutefois, un peu plus loin dans son discours, le député a déclaré qu'il devrait y avoir dissuasion sur le plan des peines, aussi. Où est la dissuasion sur le plan des peines si, comme il l'a dit aussi, chacun reçoit une absolution conditionnelle ou absolue?

Le député a ensuite affirmé que l'agent de police pouvait reconduire la personne chez elle et lui passer un bon savon. En quoi est-ce une dissuasion sur le plan des peines? Le gouvernement propose une amende de 100 dollars. Cela est incontestablement dissuasif pour un jeune, particulièrement parce qu'il s'agit d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou un type de contravention qu'on peut facilement imposer, et de nombreuses personnes pourraient se retrouver avec ce type de peine. Cela peut avoir l'effet de peines plus lourdes que celles qu'on impose, si tant est qu'on les impose, ce qui est l'élément de preuve que le député d'en face vient de fournir.

Il est encourageant que le député ait soutenu notre stratégie de promotion. Le gouvernement mène une importante campagne de relations publiques pour faire en sorte que les gens comprennent les dangers des drogues et le tort que la marijuana fait à leur santé. Le député a affirmé qu'il n'y avait pas de réelle stratégie. Toutefois, elle coûtera bien 245 millions de dollars. Je considère que ce montant d'argent sur cinq ans est tout à fait réel et constitue un bon début.

Des préoccupations ont été soulevées à l'égard de certains des amendements proposés et de l'aspect trop vague des délais prévus. Toutefois, en apportant ses amendements, le gouvernement a affirmé que la stratégie devrait être en place d'ici un an.

Il a également affirmé que la marijuana était une drogue d'introduction. C'est là un autre argument qui a été soulevé contre le projet de loi C-10. Toutefois, il n'existe aucune preuve scientifique à cet égard. Rien n'indique que les gens qui consomment de la marijuana consommeront d'autres drogues plus tard.

Je crois qu'il serait bon que les députés de l'opposition fournissent certains détails scientifiques, éducatifs ou statistiques sur la consommation d'une drogue d'introduction.

Les États-Unis seront heureux de constater que le Canada a pris des mesures plus sévères contre la culture des drogues. Dans bon nombre d'États, dont la Californie, le Colorado, Hawaii, le Maine, le Minnesota, le Mississippi, le Nebraska, le Nevada, New York, la Caroline du Nord, l'Ohio, l'Oregon et la Virginie occidentale, aucune peine d'emprisonnement n'est prévue et une première infraction n'entraîne que de petites amendes de 100 à 500 \$.

● (1620)

Dans plusieurs de ces endroits, les amendes ne sont que de 100 \$. En comparaison avec les peines de six mois de prison ou les amendes de 2 000 \$ imposées actuellement pour une première infraction, on peut dire que ces mesures sont plus concrètes et beaucoup plus conformes à ce que bon nombre de Canadiens pensent. Nous envoyons également un message aux producteurs et à tous les membres du crime organisé qui utilisent les drogues à des fins illégales.

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Acadie—Bathurst, Les services publics.

[Traduction]

L'hon. Susan Whelan (Essex, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je remercie le député de Yukon qui a fait la lumière sur ce que j'appellerais certaines idées fausses qui ont été formulées à la Chambre cet après-midi. Il importe de nous en tenir aux faits, d'étudier le projet de loi tel qu'il nous est présenté et d'analyser les réalités historiques qui nous ont menés jusqu'ici.

Aujourd'hui, certains députés nous ont accusés de précipiter l'étude de ce projet de loi. Plus de 30 ans se sont écoulés depuis la dernière modification de la loi sur la possession de marijuana et des règles pénales entourant cette question.

D'autres ont déclaré aujourd'hui que nous légalisons la consommation de marijuana. C'est tout à fait faux. Les dispositions proposées dans le projet de loi stipulent très clairement que la possession et la production de cannabis demeureront illégales au Canada et assujetties à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Ce qui changera est la façon d'appliquer la loi. Expliquons clairement aux Canadiens ce qui est proposé et pourquoi.

Il importe aussi de parler de justice et de tous les Canadiens car c'est ce que les Canadiens espèrent de leur Parlement, de leurs législateurs, de leurs agents d'exécution de la loi et des lois de leur pays.

Je tiens à clarifier et à élaborer le point soulevé plus tôt par le député de Malpeque. Aucune accusation n'est portée dans environ la moitié des cas où des agents d'exécution de la loi interpellent des personnes en possession de cannabis. Dans les grands centres urbains, il est beaucoup moins probable que les policiers portent des accusations pour possession de petites quantités de cannabis que dans toute autre région du pays. Lorsque des accusations sont effectivement portées, dans les grands centres ou ailleurs, l'accusé recevra très probablement l'absolution du tribunal, surtout dans les grands centres. Nous savons que, même en vertu de la loi en vigueur, les causes sont traitées différemment dans les grands centres et dans les petites localités rurales.

Nous savons aussi que la consommation excessive de cannabis entraîne de graves problèmes de santé comme des difficultés respiratoires et le manque de coordination des mouvements. Le gouvernement croit que, dans l'intérêt de la santé, l'utilisation de cannabis doit demeurer illégale. Comment pouvons-nous regrouper ces éléments en un tout cohérent pour les Canadiens?

Nous devons veiller à ce que la loi traite tous les Canadiens avec justice et équité. La proposition dont nous sommes saisis créerait des infractions différentes.

Initiatives ministérielles

Commençons d'abord par l'infraction pour possession de petites quantités. Pourquoi une telle infraction? C'est pour que les Canadiens soient traités avec justice et équité. C'est pour que les personnes trouvées en possession de petites quantités ne se retrouvent pas avec un casier judiciaire et qu'elles puissent, comme l'ont dit les députés de Yukon et de Malpeque, poursuivre leurs études ou leur carrière. Ainsi, les gens qui font l'expérience de la marijuana ou fument un joint, comme on dit, ou qui prennent une bouffée ne se verraient pas interdire l'accès à certains emplois leur vie durant ou ne seraient pas aux prises toute leur vie avec des problèmes à la frontière américaine à cause d'une petite erreur.

Nous reconnaissons qu'il y a d'autres types de lois, comme celle qui a trait aux excès de vitesse. Nous reconnaissons qu'il est illégal de conduire au-dessus de la vitesse permise. Or, je vous garantis qu'une vaste majorité de députés ont souvent conduit à une vitesse supérieure à celle qui était indiquée sur les panneaux de circulation. Plus la vitesse est élevée, plus les peines augmentent. Quand la vitesse augmente au point où la conduite devient dangereuse, les coupables peuvent être poursuivis au criminel. Si la conduite n'est pas considérée comme dangereuse, une simple amende est imposée.

Qui visons-nous vraiment? Les producteurs. Les gros producteurs. Le député de Pickering—Ajax—Uxbridge a dit que plus de 90 p. 100 de la marijuana vient des installations de culture dans des fermes. Nous savons que le problème de la marijuana au Canada vient des installations de culture. Que faisons-nous dans le projet de loi? Nous nous attaquons au problème. Nous durcissons les peines. Nous modifions la loi en passant d'une seule infraction à quatre catégories différentes d'infractions. À mon avis, nous nous attaquons au problème.

Examinons ce que sont ces quatre catégories différentes d'infractions. Auparavant, il y avait une seule infraction punissable d'une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'incarcération, alors qu'aujourd'hui, selon le projet de loi dont nous sommes saisis, une personne qui cultive de un à trois plants ferait face à une déclaration de culpabilité par procédure sommaire assortie d'une amende pouvant atteindre 5 000 \$ ou d'une peine d'incarcération de 12 mois, ou les deux. La possession de 4 à 25 plants constituerait une infraction punissable d'une amende pouvant atteindre 25 000 \$ ou d'une peine de 18 mois d'incarcération. La possession de 26 à 50 plants entraînerait une peine d'incarcération pouvant aller jusqu'à 10 ans et la peine pour la culture de plus de 50 plants pourrait atteindre 14 ans, ce qui est le double de la peine d'incarcération maximale actuellement.

• (1625)

À mon avis, cela va droit au coeur du problème, comme l'ont reconnu ceux qui sont intervenus à l'encontre du projet de loi. Environ 90 p. 100 de la marijuana cultivée au pays provient d'installations de culture. Nous doublons les sanctions imposées à ces producteurs de marijuana dans le but d'interdire, d'arrêter et de décourager ce genre de culture.

Ces installations existent dans les petites et les grandes municipalités. Nous savons qu'il nous faut une application plus sévère des lois et des moyens dissuasifs. Que faisons-nous d'autre? Nous fournissons ces ressources. Souvenons-nous que nous ne voulons pas seulement être plus stricts à l'égard de ces installations de culture et être cohérents dans notre manière d'appliquer la loi, nous voulons également nous assurer que cela correspond à la stratégie nationale antidrogue, ce qui est le cas.

Cette stratégie vise à réduire l'offre et la demande de drogues en s'intéressant à un certain nombre de facteurs sous-jacents associés à l'usage et à l'abus de drogues. Plus précisément, cette stratégie vise à diminuer la prévalence de l'usage de drogues dangereuses, à réduire le nombre de jeunes Canadiens qui font l'expérience de drogues, à réduire l'incidence des maladies transmissibles liées à l'usage de drogues, à accroître le recours à d'autres mesures judiciaires comme les centres de traitement des toxicomanies et les tribunaux, à diminuer l'offre de drogues illicites et à tenir compte des nouvelles tendances en matière de drogues ainsi qu'à réduire les coûts économiques, sociaux et des soins qui peuvent être évités et qui sont associés à l'abus de drogues.

Cette stratégie va encore plus loin parce qu'elle sera mise en place de concert avec les provinces, les territoires, les collectivités et tous les intervenants. Cette stratégie comprendrait des initiatives en matière d'éducation, de prévention et de promotion de la santé, ainsi que des mesures d'application plus sévères. Elle vise les préoccupations qui viennent d'être soulevées par les députés qui s'y opposent. Le gouvernement prend exactement les mesures que les Canadiens veulent voir adoptées.

Les activités prévues comprendraient des initiatives communautaires portant précisément sur la prévention, la promotion de la santé, les traitements et la réadaptation. Les campagnes de sensibilisation porteraient sur l'abus de substances psychotropes, tout particulièrement dans l'optique des jeunes, sur la question de l'illégalité et sur l'éducation de nos jeunes afin qu'ils comprennent que les lois sont différentes au Canada de ce qu'elles sont ailleurs au monde.

Cela est particulièrement important dans une collectivité comme la mienne, qui se trouve à proximité de la plus grande frontière internationale au monde. Il est important que les jeunes du comté de Windsor et Essex comprennent que la possession de marijuana est illégale et qu'au Canada, ils se verront imposer une amende pour possession d'une petite quantité, mais qu'ils seront condamnés à des peines de prison pour en avoir fait le trafic ou produit de grandes quantités. S'ils traversent la frontière et entrent dans l'État du Michigan avec de la marijuana, ils seront condamnés à des peines sévères et devront en subir d'importantes conséquences.

Il est très important que nous renseignions nos jeunes pour qu'ils comprennent bien les différences entre les pays et qu'ils sachent à quoi ces lois doivent servir et pourquoi nous avons de telles lois au Canada. Il est important qu'ils comprennent pourquoi les lois sont différentes aux États-Unis. L'éducation des jeunes doit faire partie du plan.

Nous voulons aussi prévoir de nouveaux fonds pour la recherche sur les tendances en matière de drogue, ce qui nous permettra de prendre des décisions plus éclairées. Nous voulons organiser une conférence nationale semestrielle réunissant tous les groupes concernés et visant à déterminer les priorités en matière de recherche, de promotion et de prévention; nous voulons aussi prévoir de nouvelles ressources, par exemple du financement, pour accroître les efforts d'application de la loi afin de lutter contre les plantations de marijuana et les laboratoires clandestins qui fabriquent de la drogue. C'est exactement ce que les députés d'en face réclamaient.

Nous avons formé deux comités qui se sont rendus dans toutes les régions de notre pays, un du Sénat et un de la Chambre. Les députés et les sénateurs ont écouté les Canadiens. La recommandation des membres du comité de la Chambre a été adoptée à l'unanimité. Aucune objection n'a été soulevée, si ce n'est le fait que la quantité devrait être moins grande. La recommandation n° 41 est ainsi libellée:

Le Comité recommande que le ministre de la Justice et le ministre de la Santé établissent une stratégie globale de décriminalisation de la possession et de la culture de trente grammes ou moins de cannabis à usage personnel.

Cette stratégie devrait comporter: des programmes de prévention et d'éducation... [que je viens d'expliquer].

Le gouvernement donne suite au travail des députés et des sénateurs. J'espère que nous pourrions nous entendre et reconnaître que notre loi date de 30 ans. Des Canadiens jeunes et moins jeunes qui veulent poursuivre certaines carrières éprouvent des difficultés parce qu'on modifie les règles concernant les déplacements transfrontaliers. Nous devons modifier nos lois, Nous devons réagir. Nous devons agir de manière proactive et veiller à nous lancer à la poursuite de ceux qui sont responsables de 90 p. 100 de la culture de la marijuana dans notre pays, c'est-à-dire les exploitants de plantations clandestines.

● (1630)

L'hon. Andrew Telegdi (secrétaire parlementaire du premier ministre (Affaires autochtones), Lib.): Monsieur le Président, je désire féliciter le gouvernement de présenter enfin une mesure législative qui, d'une certaine manière, remonte jusqu'au rapport de la Commission Le Dain, il y a 30 ans. Pour tous ceux qui ne sont pas favorable à la notion de décriminalisation, ce sujet fait depuis beaucoup trop longtemps l'objet d'un débat. Je félicite de gouvernement de bouger enfin dans ce dossier.

Retournons 30 ans en arrière, à l'époque où les personnes qui étaient accusées de possession de marijuana se retrouvaient derrière les barreaux. Elles finissaient par perdre leur emploi et hériter d'un dossier judiciaire qui les suivrait toute leur vie. C'est un fort prix à payer pour une jeune personne qui ne fait que commencer sa vie.

Ce sujet a été entouré d'hypocrisie. Il suffit de regarder autour de nous. Le premier ministre de ce pays a reconnu avoir fumé de la marijuana, un ancien ministre de la Justice a dit avoir fumé de la marijuana dans sa jeunesse, un ancien président des États-Unis, Bill Clinton, a reconnu avoir utilisé de la marijuana et le président actuel des États-Unis n'a pas rejeté les drogues complètement non plus.

Il est crucial qu'à titre d'organe législatif qui veut être crédible aux yeux des jeunes, nous modernisons la loi. Nous devrions enfin agir dans ce dossier qui remonte à 30 ans et suivre les conclusions du rapport de la commission Le Dain.

Si nous reculons de 40 ans, et malheureusement je trahis mon âge, l'une des émissions préférées de l'époque était *Les incorruptibles*, mettant en vedette Eliot Ness. Si j'en fais mention, c'est qu'à l'époque, les Américains se penchaient sur la question de la prohibition de l'alcool. Cet épisode de prohibition a favorisé les activités du crime organisé aux États-Unis comme jamais auparavant. Partout au pays, on trouvait des cellules organisées impliquées dans des activités criminelles. La production d'alcool illégal a donné un tonus formidable au crime organisé.

L'un des piliers fondamentaux de toute stratégie antidrogue consiste, à mon avis, à faire en sorte que le crime organisé ne soit pas en mesure d'en tirer profit. Nous sommes au courant du climat de déstabilisation que peut créer l'implication de membres du crime organisé dans le trafic de stupéfiants. Il me suffit de citer le cas de la

Initiatives ministérielles

Colombie, où le gouvernement est, en fait, déstabilisé. Ou encore le cas de l'Afghanistan, où le trafic de drogues a servi à financer les activités des talibans. Souvent, l'argent provenant du trafic de drogues sert à financer le crime organisé, mais aussi le terrorisme.

En mettant à jour la loi sur la possession de marijuana, en recommandons-nous l'usage ou en faisons-nous la promotion, comme voudrait nous le faire dire l'opposition? La réponse est non. Pas plus que nous ne faisons la promotion de l'alcool en exerçant le contrôle de ses ventes.

● (1635)

Une chose que nous avons apprise en tant que société, c'est que, pour que nos lois soient respectées, elles doivent paraître légitimes à la population à laquelle elles s'appliquent. Durant trop longtemps, trop de politiciens qui ne pensaient qu'aux élections ont ignoré le rapport de la Commission Le Dain et tous les autres qui ont suivi. Une loi actuellement en vigueur criminalise beaucoup de jeunes. L'application de cette loi, par ailleurs, est souvent inégale à l'échelle du pays. Il est clair que cela est mauvais. La loi devrait être la même sur la côte ouest, la côte est, dans le centre du Canada ou dans les régions urbaines ou rurales.

Le gouvernement doit étendre sa participation dans tout le secteur de l'éducation dans le cadre de la stratégie nationale antidrogue. Au cours des dernières décennies, nous avons appris une chose que permet d'illustrer l'exemple du tabac. L'éducation sur les effets nocifs de la cigarette a donné lieu à une réelle réduction des produits du tabac.

J'estime que cette loi ne va pas assez loin. J'aimerais qu'elle aille plus loin. J'aimerais que le contrôle de la qualité incombe au gouvernement. Si nous n'avons pas de contrôle de la qualité, alors ce sont des éléments criminels qui pourraient décider de la qualité du produit.

Notre mode de réglementation de l'alcool pourrait constituer un bon modèle. Il est incontestable que la consommation d'alcool a des répercussions sociales négatives. Nous le savons tous. Il y a des Canadiens qui se retrouvent dans des centres de désintoxication. Il y en a qui deviennent alcooliques. Mais, au moins, nous disposons de ressources, grâce aux taxes, pour faire face à certains de ces problèmes. Nous pouvons consacrer des fonds à ces problèmes et à certaines de leurs retombées. Malheureusement, il n'y a pas de disposition en ce sens dans le projet de loi actuel.

Pour conclure, j'aimerais répéter que nous faisons un pas dans la bonne direction. Nous avons fait quelque chose qui permettra de réduire l'engorgement des tribunaux et de mieux tirer parti des ressources policières, qui sont rares et surutilisées.

Il était temps que nous ayons ce projet de loi. Le gouvernement fédéral doit s'engager à travailler avec les provinces à la mise en place d'un programme d'éducation destiné aux gens qui font usage de marijuana, afin qu'ils aient connaissance de leurs effets négatifs éventuels, et, en tant que société, nous devons nous acheminer dans cette direction.

● (1640)

Le président suppléant (M. Bélair): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Bélair): Le vote porte sur la motion n° 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Bélair): Le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion n° 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare la motion n° 4 adoptée.

(La motion n° 4 est adoptée.)

Le président suppléant (M. Bélair): La Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi.

Convoquez les députés.

[Français]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Mme Diane St-Jacques: Monsieur le Président, je propose que le vote ait lieu demain, après la période prévue pour les ordres émanant du gouvernement.

Le président suppléant (M. Bélair): À la demande de la whip adjointe du gouvernement, le vote par appel nominal est différé jusqu'à demain après-midi, après la période prévue pour les ordres émanant du gouvernement.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 février, de la motion.

M. Randy White (Langley—Abbotsford, PCC): Monsieur le Président, c'est un point intéressant sur lequel nous nous penchons dans le projet de loi C-19. Je voudrais parler notamment de la question des droits des victimes. Je trouve intéressant que nous parlions encore des droits des victimes dans notre pays.

Un des droits dont nous parlons et que nous allons reconnaître est celui des victimes de présenter des témoignages aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Nous sommes maintenant en 2004. Je me souviens d'en avoir parlé à la Chambre des communes en 1994. Il a fallu attendre quatre ans avant que le gouvernement admette que les victimes puissent avoir des droits au Canada. C'était en 1998, après que nombre de groupes de victimes, les corps policiers et nous-mêmes eûmes pris fait et cause pour le

mouvement de défense des droits des victimes et tenté d'obtenir des changements.

Je voudrais rafraîchir la mémoire du gouvernement quant aux droits des victimes que nous avons revendiqués de 1994 à 1998. Je vais poser la question suivante: pourquoi faut-il attendre si longtemps pour obtenir que les droits des victimes soient inscrits dans le Code criminel du Canada?

Ce sont le genre de droits que nous avons revendiqués et que nous continuerons de revendiquer durant toute l'année, ou moins si nous pouvons nous débarrasser du gouvernement et mettre en oeuvre nous-mêmes la loi sur les droits de victimes.

Nous cherchions une définition du mot victime, qui n'existe pas. Cette absence de définition pose problème. Dans nombre de cas, les victimes ne sont pas traitées comme telles. C'est le cas particulièrement des familles qui ne sont pas indemnisées, ou reconnues d'une façon ou d'une autre, pour la mort ou le meurtre d'un des leurs. C'est la personne décédée qu'on estime être la victime. Nous avons essayé de décrire ce qu'est une victime, mais le gouvernement n'a pas encore reconnu cette définition.

Nous avons établi qu'une victime est une personne qui subit les conséquences d'une infraction, d'une blessure physique ou mentale ou d'une perte économique, ou le conjoint, un frère ou une soeur, un enfant ou un parent de la personne contre qui l'infraction a été commise, ou tout autre proche de cette personne à l'extérieur de la famille.

Pourquoi une définition aussi longue? Parce qu'il n'y a pas de définition du mot victime au Canada. Honnêtement, les tribunaux définissent les victimes à leur gré. Cela doit cesser car la cohérence est absente de nos tribunaux. Nous devons fournir aux victimes d'actes criminels l'assurance qu'elles seront traitées comme des victimes.

J'ai rédigé cette mesure en 1994 et on en a vu quelques retombées en 1998. C'était il y a longtemps, il y a près de dix ans, et nous revendiquons encore les droits des victimes d'actes criminels. C'est tout de même incroyable. Nous n'avons toujours pas de définition du mot victime.

Allons plus loin. On devrait informer les victimes d'actes criminels de leurs droits à chaque étape du processus, notamment le droit d'être indemnisées par l'auteur de l'infraction. On devrait aussi informer les victimes d'actes criminels des services d'aide auxquels elles ont droit.

Les gens seraient étonnés de savoir qu'on lit leurs droits aux contrevenants qui viennent de commettre une infraction. En revanche, j'ai vu des victimes assises dans la rue, la tête entre les mains, ou d'autres, tentant de contenir une hémorragie, rester là jusqu'à ce qu'on les éloigne parce qu'elles gênaient la circulation. Personne ne leur a lu ou expliqué leurs droits.

On s'occupe très bien des droits des criminels. On les escorte quelque part. On fait tout pour eux. On leur demande «Puis-je vous trouver un avocat? Puis-je faire ceci? Puis-je faire cela?» Les pauvres victimes sont livrées à elles-mêmes. On doit leur fournir l'assurance qu'elles ont des droits elles aussi et on doit leur expliquer leurs droits sur le lieu de l'infraction. Pourquoi ne le fait-on pas? Moi qui ai défini ces droits il y a dix ans, pourquoi suis-je encore en train de les revendiquer à la Chambre des communes?

Initiatives ministérielles

• (1645)

Qu'est-ce qui ne va pas de l'autre côté de la Chambre? Est-ce une tâche si pénible, quelque chose de si difficile à mettre en oeuvre? J'ai vraiment du mal à le croire.

Ceux qui suivent ce débat m'entendent parler de cela depuis dix ans. J'ai beau chercher, je ne comprends pas pourquoi des gens doivent endurer des souffrances intolérables parce que les députés d'en face refusent d'entendre raison.

Parlons maintenant des autres droits que les victimes devraient avoir et que nous avons mis sur papier. Les victimes devraient avoir le droit d'être informées de la situation du délinquant tout au long du processus; les victimes devraient être informées, entre autres choses, de toute arrestation, des dates de comparution à venir, de la date du prononcé de la peine, des plans de mise en liberté du contrevenant, y compris de la localité où il sera en liberté sous condition, des conditions de sa mise en liberté, des dates de sa libération sous condition, etc.

En gros, il y a eu des améliorations à ce chapitre. Nous avons réussi à inclure, dans une certaine mesure, des dispositions à cet égard en 1998, mais il arrive encore aujourd'hui que des victimes de partout au Canada me disent ceci: «Je ne savais pas que cet individu était en liberté. Personne ne m'a prévenu. Personne ne m'a dit qu'il était dans notre localité. Personne ne m'a dit qu'il a changé de nom.»

En fait, j'ai souvent constaté que certains délinquants, notamment les délinquants sexuels, changent de nom pendant leur incarcération. À leur sortie de prison, ils reviennent dans la même localité. Comme ils ont changé de nom, personne ne s'en rend compte sauf les victimes qui finissent tôt ou tard par arriver face à face avec eux et qui découvrent, à leur grande surprise, la même personne sous une autre identité. Les victimes devraient avoir le droit d'être informées de cela en tout temps. On ne devrait pas faire subir cela aux victimes de la criminalité.

Me voici donc de nouveau devant la Chambre, après avoir réclamé pendant dix ans une certaine légitimité pour les victimes de crimes. Les victimes devraient avoir le droit de faire une déclaration verbale ou écrite sur les répercussions du crime sur elles avant le prononcé de la peine, à toute audience sur une libération conditionnelle et aux examens judiciaires.

Le projet de loi porte là-dessus. Je suis en train de lire la déclaration des droits des victimes que nous avons rédigée en 1994. Aujourd'hui, en 2004, nous discutons justement de ce point-là. Imaginez. Il a fallu dix ans à ces gars-là pour y arriver. C'est bien trop long, et on est loin d'accorder une priorité suffisante aux victimes du crime.

Je présente des excuses à toutes les victimes. La situation est déplorable, je peux les assurer que, avec tous les vols d'idées que le gouvernement a commis, et toutes les autres questions que nous étudions aujourd'hui, on dirait qu'un changement de gouvernement est bien possible. Je garantis que les droits de victimes seront protégés par la loi très rapidement, et sans recours aux comités, merci bien.

Les victimes devraient également avoir le droit d'être informés en temps opportun des détails de l'intention de la Couronne de négocier un plaidoyer avant qu'il ne soit présenté à la défense. Le gouvernement n'a pas encore présenté cette proposition à la Chambre des communes, mais c'est une des questions qui fait terriblement souffrir les victimes de crime. La négociation d'un plaidoyer se fait habituellement à l'insu des victimes. Les avocats concluent une

entente avec le juge, derrière des portes closes. Tout à coup, la victime se demande pourquoi le défendeur a reçu une peine moins sévère, et on lui dit qu'une sorte d'entente a été conclue.

Nous pouvons le constater aujourd'hui dans le cadre de la loi sur les armes à feu. Je ne devrais même pas en parler. Dans bien des cas, le crime de possession d'une arme à feu fait l'objet d'une négociation de plaidoyer pour que la gravité du crime soit réduite. C'est pourquoi, selon les statistiques, le nombre de crimes commis à l'aide d'armes à feu a diminué. En fait, il y en a autant, sauf qu'ils ont fait l'objet d'une négociation de plaidoyer.

Ce serait la moindre des choses que nous informions les victimes de crime qu'une infraction fait l'objet d'une négociation de plaidoyer. Les victimes ne sont pas là pour négocier. Elles sont là pour que justice soit faite. Il est inadmissible et inconvenant de négocier une peine à l'insu des victimes. C'est absolument inacceptable.

Je n'ai pas le temps de terminer la lecture des droits des victimes, lecture que j'ai faite à tout le monde, mais les gens peuvent communiquer avec moi ou d'autres députés de notre parti, s'ils le désirent, et ils peuvent être assurés que nous continuerons de défendre les droits des victimes. Je présente mes excuses à toutes les victimes, car il a fallu attendre dix ans pour en arriver à ce stade-ci. Malheureusement, c'est beaucoup trop long.

• (1650)

[Français]

L'hon Yvon Charbonneau (secrétaire parlementaire de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (protection civile), Lib.): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre aujourd'hui de participer à ce débat concernant le projet de loi C-19, déposé par la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique.

Il convient de noter que ce projet de loi s'appelait, à l'époque, le projet de loi C-40 et qu'il a été présenté à la Chambre pour la première lecture le 4 juin dernier. Il est mort au *Feuilleton* à l'occasion de la prorogation des Chambres le 12 novembre. Il s'agit maintenant de le rétablir à notre ordre du jour et de le renvoyer au comité avant la deuxième lecture.

Comme nous le savons, un sous-comité du Comité permanent de la justice et des droits de la personne a formulé des recommandations dans un rapport intitulé «En constante évolution: La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition». Toutes les 53 recommandations contenues dans ce rapport ont été approuvées par le comité permanent. Par la suite, le gouvernement a accepté 46 de ces recommandations, dont la vaste majorité ont déjà été mises en oeuvre à l'échelle interne par le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

À présent, nous sommes saisis des réponses à certaines des recommandations qu'il reste à mettre en oeuvre. Elles sont réunies dans un projet de loi parce que cela est nécessaire pour officialiser leur approbation et leur mise en oeuvre.

Avant de souligner certaines des mesures prévues, permettez-moi de parler brièvement de certains des indicateurs pertinents qui montrent l'efficacité de la loi et son incidence sur la protection du public.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le niveau de criminalité n'a jamais été aussi bas en 20 ans, et il continue de diminuer. Il est important de noter que pendant cette période, la population carcérale canadienne a, tout compte fait, cessé de croître.

Initiatives ministérielles

Par ailleurs, le taux d'incarcération est en baisse, alors que les mesures visant à assurer la sécurité publique sont en hausse. Par exemple, selon Statistique Canada, 8 914 infractions criminelles prévues au Code criminel ont été signalées à la police en 1996; en 2002, c'était 7 590. En conséquence, le nombre de délinquants incarcérés dans les établissements fédéraux a diminué, en passant de 14 100 à 12 600, ce qui signifie qu'il y en a maintenant 1 500 de moins.

Permettez-moi aussi de signaler que le taux de réussite des délinquants mis en liberté sous condition continue d'être excellent. Au cours de la dernière année, plus de 99 p. 100 des permissions de sortir, 84 p. 100 des semi-libertés et plus de 75 p. 100 des libérations conditionnelles totales ont été menées à bien. Cela montre que la loi fonctionne très bien dans l'ensemble.

Des pays partout dans le monde respectent le Canada pour l'intégrité et l'efficacité de son système de justice pénale, car il protège ses citoyens, d'une part, en assurant la garde et le contrôle des délinquants dans des conditions sûres et humanitaires, et, d'autre part, il les prépare en vue de leur retour dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois.

Les dispositions prévues dans le projet de loi C-19 permettront d'accroître encore davantage l'efficacité de cette loi et de répondre directement aux préoccupations exprimées par des citoyens. Le projet de loi C-19 permettra ainsi de resserrer les dispositions concernant la procédure dite d'examen expéditif, ainsi que la loi la nomme. Les dispositions actuelles s'appliquent seulement aux délinquants purgeant une première peine sous responsabilité fédérale après avoir été reconnus coupables de crimes sans violence, permettant la mise en semi-liberté anticipée et présomptive de ces délinquants s'ils ne présentent pas de risque de récidive avec violence.

Le projet de loi permettra de resserrer ces dispositions de plusieurs façons. Tout d'abord, les délinquants condamnés pour les actes criminels suivants seront ajoutés à ceux qui sont déjà exclus de la procédure expéditive. Ainsi, les infractions liées au crime organisé, la pornographie juvénile, la haute trahison, l'exploitation sexuelle d'une personne handicapée, le fait de causer intentionnellement des dommages corporels dans des cas précis et la torture seront exclus de la procédure expéditive.

Deuxièmement, la mise en liberté en vertu de cette procédure ne sera plus présomptive. Le test qu'utilisera la Commission nationale des libertés conditionnelles sera nettement plus exigeant. Chaque cas fera l'objet d'une décision délibérée et éclairée de la commission nationale. Qui plus est, la commission sera tenue de tenir compte, dans chaque dossier de délinquant admissible à la procédure expéditive, du risque de récidive en général, et non seulement du risque de récidive avec violence, comme c'est maintenant le cas.

Enfin, les dispositions concernant cette procédure expéditive obligeront les délinquants non violents purgeant une première peine sous responsabilité fédérale d'une durée d'au moins six ans à passer plus de temps en détention avant d'être admissibles à la semi-liberté.

• (1655)

Ce sont donc des propositions qui s'ajouteront à celles qui fonctionnent déjà et qui amélioreront la loi. Le projet de loi permettra de mieux protéger la société en prévoyant des dispositions concernant la libération d'office.

Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, c'est-à-dire autre qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée, qui n'ont pas été mis en semi-liberté ni en liberté

conditionnelle totale, bénéficient d'une liberté d'office sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de leur peine.

Cependant, le cas des délinquants, qui, de l'avis du Service correctionnel, sont susceptibles de commettre une infraction causant la mort ou des dommages graves, peut être envoyé devant la commission aux fins d'un examen en vue du maintien en incarcération ou de l'imposition de conditions spéciales.

Le concept de la libération d'office repose sur des recherches qui ont prouvé que le meilleur moyen de protéger la société, c'est de mettre en oeuvre un programme de mise en liberté graduelle et structurée avant l'expiration du mandat, plutôt que de recourir à la mise en liberté sans transition à la fin de la peine.

Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui permettra de resserrer les dispositions relatives à la libération d'office, et ce, de plusieurs façons. Tout d'abord, il obligera le service à examiner tous les cas en vue de leur renvoi éventuel devant la commission nationale.

Deuxièmement, le projet de loi C-19 exigera que le Service correctionnel renvoie à la Commission nationale, pour le maintien en incarcération jusqu'à la fin de leur peine, tous les délinquants qui ont commis une infraction sexuelle contre un enfant et tous ceux qui risquent de commettre une infraction causant la mort ou des dommages graves.

Le resserrement des dispositions relatives à la procédure expéditive et à la libération d'office, que je viens de décrire brièvement, auront inévitablement une incidence sur le nombre de cas devant être examinés par la commission.

C'est pourquoi le projet de loi fera passer le nombre maximum de membres de la commission de 45 à 60.

Une autre disposition du projet de loi C-19 a trait aux victimes d'actes criminels. C'est un sujet qui a été abordé par notre collègue de l'opposition représentant la circonscription de Langley—Abbotsford.

Le projet de loi permettra d'enchâsser dans la loi les droits des victimes de présenter une déclaration aux audiences de libération conditionnelle. À cette occasion, nous pourrions discuter des propositions d'amendement évoquées tout à l'heure par notre collègue de l'opposition.

À l'heure actuelle, les victimes sont autorisées à présenter une telle déclaration uniquement en vertu de la politique de la commission. Maintenant, ce sera possible en vertu d'une loi. Les mesures proposées, que je viens de décrire brièvement, répondent directement à plusieurs recommandations formulées par le Comité permanent de la justice. Elles donnent suite presque entièrement à toutes les améliorations souhaitées par ce comité.

La protection de la société continue d'être le critère prépondérant quand il s'agit d'appliquer le processus correctionnel, comme le précise le premier principe énoncé dans la loi. Cette loi continuera d'être scrutée à la loupe par le Comité permanent de la justice, les médias, la population canadienne et, bien entendu, les partis de l'opposition.

Le gouvernement demeure ouvert à toute suggestion quant à la façon d'améliorer le système correctionnel et s'engage à apporter les changements qui s'imposent au moment opportun.

Nous avons l'occasion de poser un autre geste en vue d'améliorer encore ce système. C'est pourquoi j'exhorte mes honorables collègues à appuyer sans réserve le projet de loi C-19.

Initiatives ministérielles

•(1700)

[Traduction]

M. Raymond Simard (Saint-Boniface, Lib.): Madame la Présidente, j'ai le privilège de me joindre au débat sur le projet de loi C-19 présenté par la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Ces propositions concernent les questions de la libération conditionnelle et des droits fondamentaux de chacun des Canadiens.

Ayant soigneusement étudié le débat tenu jusqu'à maintenant, je ne juge pas nécessaire d'énumérer les diverses facettes du projet de loi que d'autres ont exposées de manière approfondie. Par l'intermédiaire d'un comité parlementaire permanent, le gouvernement a cerné des domaines où on pourrait améliorer le système correctionnel fédéral. Ces domaines recoupent ceux que les Canadiens ont mis en lumière au moyen d'un processus de consultations exhaustives. Le gouvernement, à juste titre, agit pour actualiser le projet de loi de manière à refléter l'apport constructif de nombreux citoyens bien informés.

Au cours de la dernière décennie, il y a eu de nombreuses initiatives législatives lancées par une brochette de ministres chargés de facettes du système de justice pénale. Parmi ces initiatives particulièrement productives, mentionnons l'adoption en 1992 d'un énorme projet de loi qui avait été présenté par le solliciteur général de l'époque afin de remplacer la Loi sur la libération conditionnelle et la Loi sur les pénitenciers par la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. À plusieurs reprises depuis, même cette loi mûrement réfléchie a fait l'objet de nouvelles modifications utiles.

Tous les Canadiens connaissent des exemples de crimes insensés et du sort éprouvant des victimes de ces crimes. Nous sommes tous au courant, par l'intermédiaire de nos bureaux de circonscription, du courrier et des reportages des médias, du fait que certains de nos citoyens vivent dans la crainte de la criminalité et estiment que le gouvernement n'a pas relevé le défi de la protection de la société en une période qui a pour certain des apparences d'anarchie.

Je souligne qu'il ne s'agit que d'une part des Canadiens. Je n'écarterais jamais les préoccupations des particuliers et organismes qui nous demandent instamment d'être plus fermes à l'égard des criminels. Pendant une période de temps dans les années 80 et le début des années 90, la fréquence de la criminalité nous a tous préoccupés. Nous avons vu davantage de reportages sur des types différents de criminalité au fur et à mesure qu'on a commencé à moins stigmatiser les victimes de crimes comportant de la violence familiale et des agressions sexuelles; les victimes ont donc pu se présenter plus facilement pour contribuer aux poursuites contre leurs agresseurs.

La population connaît mieux, maintenant, notre système de justice pénale. Il est évident qu'un public éclairé est davantage susceptible de déceler des lacunes dans un système dont il a plus qu'une simple connaissance superficielle. Les personnes directement chargées de la sécurité des collectivités canadiennes, la police, les procureurs, les juges et, en bout de ligne, nos systèmes pénaux, aussi bien provinciaux que fédéraux, réagissent aux critiques découlant de ce relèvement de la sensibilisation et de la surveillance. Comme législateurs, nous ne saurions faire moins.

Cependant, je dois souligner que presque tous les rapports statistiques de criminalité au Canada révèlent une réduction dans le taux d'infractions et dans la gravité de celles-ci, y compris pour ce qui est des homicides. Il s'agit là d'une tendance manifestée sur de nombreuses années et non pas momentanée.

On peut relever dans ces statistiques de nombreux facteurs influant sur la participation d'une personne à des crimes. À titre d'exemple, la géographie joue un rôle important, puisque les zones urbaines enregistrent des crimes plus violents que les zones rurales. Des crimes odieux ne se commettent pas dans tout le pays. Bien que, je l'accorde, de nombreux Canadiens disposent de plusieurs choix pour ce qui est de l'endroit où vivre et des personnes qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans leur quotidien, la plupart des Canadiens peuvent raisonnablement s'attendre à vivre sans être victimes d'un crime grave.

C'est lorsque cette attente raisonnable en matière de sécurité vole en éclat à l'occasion d'une rencontre directe et inopinée avec un crime insensé que le public se manifeste en nous écrivant et en se faisant entendre dans les médias. Nous devons répondre à ces préoccupations et nous devons le faire d'une manière efficace.

C'est exactement ce que fait le gouvernement, à mes yeux, en proposant le projet de loi C-19; il cherche à réagir aux questions soulevées au sujet de notre système correctionnel. Pour ce qui est des victimes, leurs problèmes peuvent souvent être pris en charge si ces personnes sont renvoyées directement aux services de leur collectivité ou au service de soutien à cet effet que leur offrent les bureaux régionaux du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, disséminés à travers le Canada.

En outre, la plupart des forces policières affectent des agents à des services communautaires et beaucoup de tribunaux sont surveillés par des représentants d'organisations d'aide aux victimes. Cette intervention directe qu'assurent les membres de notre personnel et nos bureaux de comté en dispensant de l'information et de l'aide est la solution la plus satisfaisante et la plus personnalisée pour les électeurs qui s'estiment trompés ou négligés par le système de justice pénale.

Néanmoins, le comité parlementaire ayant étudié les lois régissant notre système correctionnel a affirmé que le statu quo n'était pas une solution acceptable. Certaines victimes ont ressenti le besoin de prendre une part plus active dans le dossier des délinquants dont elles ont eu à souffrir.

•(1705)

Des améliorations au système peuvent être apportées grâce au processus législatif ou par l'entremise de changements aux politiques et pratiques. Le gouvernement a agi rapidement il y a un certain temps en acceptant la majeure partie des recommandations du comité sur les politiques et les programmes régissant le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Toutes les recommandations ou presque ont été pleinement mises en oeuvre.

Aujourd'hui, nous parlons de recommandations qui exigent la pleine application de la loi. La sécurité publique est la priorité du système correctionnel et de mise en liberté sous condition. Tout en considérant ce principe, nous devons nous rappeler de l'équilibre qu'on doit rechercher au sein de la loi sur le système correctionnel.

D'une part, la loi doit être adaptée pour faire face à un éventail de délinquants dans n'importe quelle catégorie. Les délinquants qui répondent bien aux possibilités de traitement, de formation et d'éducation qui leur sont offertes dans notre système doivent être en mesure de revenir dans la société en tant que citoyens honnêtes. Il faut, sans menacer la sécurité des citoyens, donner toutes les chances possibles à ceux qui ne nous menacent plus de reprendre leur place dans la société le plus rapidement possible.

Initiatives ministérielles

D'autre part, pour équilibrer le système, les victimes qui le désirent doivent avoir la possibilité de faire part de leurs préoccupations et en fin de compte d'influer sur les décisions concernant le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le projet de loi dont nous sommes saisis touche les deux aspects du système correctionnel. Les victimes auront le pouvoir de mieux participer au système. Les dispositions vont à juste titre limiter les possibilités d'obtenir une mise en liberté sous condition pour un nombre important de délinquants. En plus de la participation des victimes qui pourraient alerter les décideurs du risque d'une décision particulière rattachée à une mise en liberté sous condition, des dispositions limitent la procédure d'examen expéditif et offrent des garanties supplémentaires en ce qui concerne la mise en liberté sous condition possible des délinquants qui ont purgé deux tiers de leur peine.

Le projet de loi C-19 est un ensemble cohérent de réformes et il mérite que la Chambre l'étudie sérieusement et le renvoie rapidement au comité dont les prédécesseurs ont permis à ces dispositions de voir le jour. On va espérer que grâce à un débat franc sur ces questions, la population pourra mieux connaître notre système correctionnel et la réceptivité du gouvernement.

J'espère également que les Canadiens seront rassurés et verront que la sécurité publique passe avant tout, que le système fait l'objet d'un examen et que nous essaierons toujours de l'améliorer.

• (1710)

Le président suppléant (Mme Hinton): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (Mme Hinton): Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (Mme Hinton): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé à un comité.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 18 février, du projet de loi C-12, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada, dont le comité a fait rapport, ainsi que des motions du groupe n° 1.

M. Norman Doyle (St. John's-Est, PCC): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui dans le débat sur le projet de loi C-12, Loi modifiant le Code criminel relativement à la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables.

Lors de la dernière session parlementaire, je suis intervenu dans le débat sur une motion à ce sujet et j'ai parlé particulièrement de l'affaire Sharpe. M. Sharpe a été reconnu coupable de possession de matériel de pornographie juvénile, précisément de photographies, alors qu'il n'a pas été reconnu coupable de possession d'écrits pornographiques. Son exonération a causé un tollé de protestations dans le public, comme on le sait. Les cours ont statué, premièrement, que ses écrits ne préconisaient pas ouvertement la perpétration d'actes illégaux avec des enfants et, deuxièmement, qu'ils avaient une valeur artistique.

Je suis d'avis que tout le matériel de pornographie juvénile, sans exception, devrait être interdit. La pornographie juvénile ne préconise pas ouvertement un certain mode de vie qui cause du tort aux enfants, mais elle peut engendrer et favoriser des comportements illicites. Elle contribue à créer un climat permissif dans la société, climat propice à l'exploitation sexuelle des enfants.

Dans le même sens, je ne comprendrai jamais comment la pornographie juvénile peut avoir une valeur artistique. C'est surtout cet aspect qui a fait bondir le public. Dans le prononcé de son jugement, la cour explique que si des documents qui constitueraient de la pornographie ont une valeur artistique ne serait-ce que minimale, le propriétaire de ces documents ne peut pas être déclaré coupable. Autrement dit, si un texte est à 90 p. 100 pornographique et à 10 p. 100 artistique, la valeur artistique l'emporte et l'auteur du texte n'est pas coupable.

Je ne suis pas juriste, mais comme les juristes dans cette enceinte le savent, les tribunaux statuent sur des subtilités de droit, mais c'est le Parlement qui leur procure ces subtilités ou qui laisse des brèches leur permettant de faire appel à des arguments bien ficelés.

Dans ce contexte, j'ai du mal à accepter la dernière variante de la loi qui permet de rendre un verdict de non-culpabilité si le prétendu matériel pornographique sert le bien public. Des légistes m'ont dit que l'expression « bien public » est une notion beaucoup plus large que celle de valeur artistique.

On pourrait prétendre qu'un document a une valeur artistique et sert le bien public, alors qu'il pourrait autrement être considéré comme du matériel de pornographie juvénile. Il suffit de trouver un bon avocat et on pourrait soutenir que presque n'importe quoi sert le bien public. On peut affirmer que, au lieu de colmater les brèches dans la définition que donne la loi à la valeur artistique, le gouvernement a élargi ces brèches.

Cela témoigne d'une différence fondamentale entre notre parti et le Parti libéral au pouvoir. Si je devais faire erreur, je préférerais que ce soit au profit des enfants et de leur protection. Or, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement hésite à interdire la pornographie juvénile, car cela pourrait empiéter sur les droits constitutionnels du pornographe.

Pardonnez-moi, madame la Présidente, mais je dois avouer que c'est le moindre de mes soucis. Je ne voudrais pas mourir en sachant que je fais erreur au profit du pornographe. Les enfants méritent le bénéfice du doute et la pleine protection de la loi.

• (1715)

Nous devons réfléchir plus longuement à cette question de bien public, par opposition à valeur artistique. Ce projet de loi ne constitue aucunement une amélioration.

Selon le projet de loi, l'exploitation sexuelle d'une personne de moins de 14 ans par un adulte constituerait une infraction. J'estime que l'âge du consentement est trop bas et qu'il devrait être porté à 16 ans. Le gouvernement ne sait-il pas que, selon de récents sondages, 80 p. 100 de la population en général est en faveur de l'augmentation de l'âge du consentement à 16 ans? La plupart des parents veulent que l'âge du consentement passe de 14 ans à 16 ans, et certains soutiennent, avec raison, que même 16 ans, c'est trop bas.

Initiatives ministérielles

Le gouvernement sait sûrement que, il y a quelques années, les ministres provinciaux de tout le Canada ont adopté une résolution pour que l'âge du consentement soit porté à 16 ans. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas écouté les divers ministres des provinces, qui veulent que l'âge du consentement soit augmenté.

Nous préconisons que les activités sexuelles entre des adultes et des enfants n'ayant pas l'âge du consentement soient considérées comme criminelles. Nous croyons également que le gouvernement devrait être favorable à ce que l'âge du consentement, qui est actuellement de 14 ans, soit porté à 16 ans.

Le projet de loi prévoit que commet une infraction quiconque exploite sexuellement un jeune de plus de 13 ans et de moins de 19 ans dont il a la garde ou vis-à-vis duquel il est en situation d'autorité ou de confiance. Cela est tout à fait sensé et je ne doute pas que nous sommes déjà tous d'accord là-dessus, mais c'est déjà interdit par la loi. Par conséquent, j'ignore comment un libellé légèrement différent pourra améliorer les choses, mais nous appuierons la mesure.

Le projet de loi érigerait le voyeurisme en infraction, ce qui est un progrès. Il durcirait les peines maximales pour l'exploitation sexuelle des enfants, mais les juges auraient encore trop de latitude dans la détermination de la peine. Nous estimons que les crimes sexuels où les victimes sont des enfants devraient être assortis de peines obligatoires et que les juges ne devraient avoir guère de latitude quand à la détermination de la peine. Il faut dire clairement à ceux qui exploitent sexuellement des enfants qu'ils seront traités sans pitié par la justice. Tel est le message que le gouvernement devrait adresser aux pédophiles.

Toutefois, le projet de loi n'interdit pas toute relation sexuelle entre adultes et adolescents, laissant les enfants à la merci de prédateurs sexuels. Le projet de loi n'accroît pas l'âge du consentement. Il traite toujours les jeunes de 14 ans comme des adultes consentants en ce qui concerne les relations sexuelles.

En ce qui a trait à la pornographie, si le gouvernement devait faire erreur, il préférerait que ce soit au profit des adultes possédant du matériel pédopornographique. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne voudrions absolument pas nous tromper à moins que ce soit au profit des enfants.

Un gouvernement sous pression pour accorder une plus grande protection aux enfants tend à présenter des mesures pleines de jargon juridique. Nous voulons des lois qui interdisent carrément toutes les formes de pornographie, point à la ligne. La loi devrait être très claire à cet égard.

Je suis en faveur de lois fermes qui protègent les enfants, de lois sans échappatoires ni espace de manoeuvre. Si le Parlement montre l'exemple, les tribunaux suivront sûrement. Toutefois, si nous faisons preuve d'indécision sur la question, si nous ne défendons pas fermement les enfants, si nous ne rédigeons pas des lois fermes, nous n'aurons personne d'autre à blâmer que nous-mêmes si les tribunaux laissent des gens passer entre les mailles du système. Je ne puis donc appuyer le projet de loi.

● (1720)

L'hon. Andrew Telegdi (secrétaire parlementaire du premier ministre (Affaires autochtones), Lib.): Madame la Présidente, j'interviens pour m'opposer à la motion portant sur la suppression de l'article 7 du projet de loi C-12, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada.

Le projet de loi C-12 propose d'importantes modifications à la législation criminelle pour mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle, les abus et la négligence. Il envisage des modifications qui faciliteront le témoignage d'enfants victimes et de témoins et d'autres victimes vulnérables et de témoins, dans le cadre de poursuites judiciaires. Le projet de loi propose également la création d'une nouvelle infraction, en l'occurrence le voyeurisme.

L'article 7 du projet de loi C-12 propose deux modifications concernant la pornographie juvénile, qui répondent de façon directe et concrète aux questions soulevées par l'affaire Robin Sharpe.

En premier lieu, le projet de loi C-12 envisage d'élargir la définition de pornographie juvénile écrite. À l'heure actuelle, celle-ci est définie comme étant tout écrit ou toute représentation qui préconise ou conseille une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans qui constituerait une infraction au Code criminel.

Dans la décision qu'elle a rendue en janvier 2001 dans l'affaire Sharpe, la Cour suprême du Canada a donné, à la définition existante et à l'exigence que l'écrit préconise ou conseille, l'interprétation suivante: écrit qui, pris objectivement, incite ou encourage à commettre une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.

Le projet de loi C-12 propose d'élargir cette définition pour inclure le matériel écrit décrivant l'exploitation sexuelle d'un enfant où la description par écrit de cet abus est la caractéristique dominante du matériel et où la description est faite à des fins de nature sexuelle.

L'amendement proposé montre que les Canadiens croient que ce matériel écrit représente un danger réel pour nos enfants et la société en montrant les enfants comme une classe d'objets d'exploitation sexuelle. Cette motion affirme que ce type de matériel est acceptable. Le projet de loi C-12 dit clairement qu'il ne l'est pas.

Le projet de loi C-12 propose également d'amender les défenses possibles pour la pornographie infantile. À l'heure actuelle, le Code criminel prévoit une défense pour le matériel doté d'un mérite éducatif ou visant un objectif artistique, scientifique ou médical. Il permet également d'invoquer la défense invoquant le bien public pour toutes les infractions en matière de pornographie infantile.

Le projet de loi C-12 propose de fusionner ces deux défenses pour en faire une défense invoquant le bien public. Ce faisant, le projet de loi C-12 introduit une deuxième étape pour évaluer la disponibilité d'une défense pour les infractions en matière de pornographie infantile. En vertu du projet de loi C-12, un tribunal serait tenu d'examiner si l'acte ou le matériel en question sert le bien public et, dans le cas contraire, il devrait déterminer si l'acte ou le matériel va au-delà du bien public.

Selon le moyen de défense actuel basé sur le mérite artistique, le matériel qui, considéré objectivement, a une valeur artistique, si par exemple il illustre une technique ou un style artistique, dispose d'un moyen de défense complet. Cependant, en vertu du projet de loi C-12, aucun moyen de défense ne serait disponible pour un tel matériel lorsque le risque de dommages à la société l'emporte sur tout bénéfice qui pourrait en découler.

La motion dit non à ce nouveau critère basé sur les dommages. Les Canadiens ne sont pas d'accord; je ne suis pas d'accord; c'est pourquoi je m'oppose à la motion.

● (1725)

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Madame la Présidente, j'aimerais présenter quelques observations sur ce projet de loi. Je n'ai pas pu le faire lors de son incarnation précédente, lorsqu'il s'agissait du projet de loi C-20. Je suis ici pour parler de différents aspects de la mesure législative, mais, plus particulièrement, de l'un d'entre eux.

Initiatives ministérielles

Peu de temps après que j'ai été élu, en 1997, une électricienne s'est présentée à mon bureau. Elle m'a parlé de sa fille et d'un incident qui avait eu lieu en 1994, au cours de la fin de semaine de la Fête du travail. La femme dont je parle s'appelle Julia Buote.

En 1994, durant la fin de semaine de la Fête du travail, la fille de M^{me} Buote prenait un bain lorsqu'elle a découvert une caméra vidéo qui était cachée dans un trou du mur, sous le robinet. On a été établi par la suite que cette caméra vidéo avait été placée là par celui qui était alors son beau-père, afin de l'espionner pendant qu'elle était nue dans son bain. Après la découverte de la caméra, on s'est mis en rapport avec la GRC, mais la Couronne n'a pas pu porter d'accusations parce que le fait de filmer secrètement une personne nue avec une caméra vidéo ne constitue pas un délit au Canada.

M^{me} Buote a lancé une croisade, non seulement au nom de l'injustice dont avait été victime sa propre fille, mais pour que cette forme d'invasion très personnelle de la vie privée ne puisse plus se reproduire.

M^{me} Buote a été récemment citée par le *Telegraph-Journal*. Elle m'a demandé où en était le projet de loi C-20, où en était la question du voyeurisme et ce qu'il advenait de cette loi au Canada.

J'ai écrit une lettre au nouveau ministre de la Justice pour dire que, même s'il y avait des imperfections dans ce projet de loi, il comportait également à coup sûr de bons éléments. J'encourageais alors le ministre à rétablir le projet de loi dès que possible.

Voici, pour le bénéfice des députés, quelques-unes des observations de Mme Buote. Elle a dit, en parlant des députés du Parlement, «Si cela était arrivé à l'un des membres de leur famille, cela ferait longtemps que cette loi serait adoptée. J'espère qu'ils prendront ainsi conscience qu'il s'agit d'un projet de loi auquel ils doivent donner suite et qu'ils doivent adopter. Si j'étais en mesure de poursuivre le gouvernement dès maintenant, je le ferais parce que j'estime que le fait de se traîner les pieds là-dessus durant 10 ans est trop long. Il y a nécessairement d'autres cas; ma fille ne peut pas être la seule.»

Elle poursuit en disant qu'elle sait que la loi ne sera pas rétroactive. Toutefois, elle a affirmé ceci: «Cela changerait les choses de reconnaître que c'est un crime et qu'il n'était pas correct que cela se produise. Actuellement, cela est acceptable, du point de vue légal. Alors cela donnerait seulement l'impression que, effectivement, cela va à l'encontre de la loi. Ma fille a bien agi en se confiant à moi et j'ai fait la bonne chose et, enfin, il y a de l'espoir pour les autres personnes à qui cela arrive.»

Les observations que je fais sur le projet de loi, sa pierre angulaire, la plupart des observations entendues tout au long du débat, concernent la nécessité de resserrer les critères de valeur artistique à la suite de l'affaire Robin Sharpe. À mon avis, si la pornographie juvénile existe, de par sa nature même, cela signifie qu'un enfant a fait l'objet d'un abus. Certaines personnes peuvent remettre en question la valeur artistique de l'oeuvre pour profiter de mesures d'exception à cet égard. Je félicite le gouvernement qui a utilisé la bonne approche habituelle tout en essayant de renforcer la loi pour que moins d'enfants soient l'objet de préjudices.

Je suis fier d'être le père d'un enfant de trois ans et demi et d'un enfant de 18 mois, et je prends soin d'eux ici aussi. En intervenant à ce sujet aujourd'hui, j'espère défendre tous les jeunes enfants de ce grand pays, peu importe où ils habitent.

• (1730)

Un consensus semble se dégager, car la plupart des députés pensent que le projet de loi contribuera à supprimer l'échappatoire

qu'a fait ressortir l'affaire Sharpe, et je partage leur avis. Le projet de loi nous offre un nouvel outil pour nous aider à corriger la situation.

Je reconnais les efforts déployés par les députés du Parti conservateur pour pousser l'affaire. Il peut y avoir des divergences d'opinion, mais cela fait également partie du rôle que joue l'opposition et qui consiste à faire savoir que nous avons besoin de la plus sévère mesure législative possible pour apporter les correctifs qui s'imposent.

Je parle aujourd'hui au nom de Julia Buote et de sa fille. Nous devons adopter ce projet de loi. En toute franchise, il est à peu près inconcevable que l'incident dont a été victime la fille de Mme Buote ait été considéré comme un simple incident et non comme un acte criminel.

De nos jours, nous avons encore plus besoin de ce projet de loi qu'il y a 10 ans, lorsque Mme Buote est partie en croisière pour protéger les jeunes Canadiens. Cela peut paraître paradoxal, mais en raison des progrès technologiques, surtout au niveau des caméras et des connexions, ce type de voyeurisme est très répandu. Il est omniprésent. Il nous incombe donc de veiller à moderniser la législation pour tenir compte des progrès réalisés, car ces progrès sont parfois utilisés à des fins haineuses et perfides qui peuvent porter atteinte à certaines personnes.

J'appuierai ce projet de loi, le C-12, qui a subi des transformations. Je sais que certains soutiennent que le projet de loi devrait être plus sévère et je partagerai leurs préoccupations quant au moyen de défense fondé sur la valeur artistique. Par contre, le consensus qu'a réussi à obtenir le gouvernement constitue, à mon avis, une amélioration qui contribuerait à faire disparaître en grande partie l'échappatoire observée dans l'affaire Sharpe. Nous pourrions peut-être aller plus loin, mais il ne serait pas opportun de rejeter ce projet de loi. Nous ne pouvons tolérer que des personnes soient victimes des sévices comme ceux qui ont été infligés à la fille de Mme Buote et qui ont été considérés comme de simples incidents.

L'hon. Susan Whelan (Essex, Lib.): Madame la Présidente, je me prononce aujourd'hui en faveur du projet de loi C-12 et je m'oppose à la motion visant à supprimer l'article 7 de ce projet de loi.

Le projet de loi C-12, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada, fait suite à l'engagement qu'a pris le gouvernement dans le discours du Trône de mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle.

Je cite le préambule du projet de loi C-12: Attendu:

que la vulnérabilité des enfants à toute forme d'exploitation—notamment la pornographie juvénile, l'exploitation sexuelle, la négligence et l'abus—préoccupe le Parlement du Canada au plus haut point;

Je suis passablement persuadée que cette préoccupation est partagée par tous les députés et c'est pourquoi je suis heureuse de pouvoir m'exprimer aujourd'hui au sujet de ce projet de loi. Je souligne les réformes qu'apporte celui-ci au droit pénal. Il y est proposé des réformes dans cinq secteurs clés.

Initiatives ministérielles

Premièrement, ce projet de loi propose de renforcer les dispositions actuelles en matière de pornographie juvénile en élargissant la définition de la pornographie juvénile dans les documents écrits, en ramenant les moyens de défense actuels au seul moyen de défense fondé sur le bien public et en imposant une évaluation indépendante.

Deuxièmement, il vise à mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle.

Troisièmement, il propose d'augmenter les peines pour des crimes contre des enfants.

Quatrièmement, il vise à faciliter le témoignage d'enfants et d'autres victimes et témoins vulnérables.

Enfin, il propose de créer une nouvelle infraction de voyeurisme pour tenir compte du fait d'observer ou d'enregistrer subrepticement une personne dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée.

La motion que nous débattons vise à supprimer deux réformes en matière de pornographie juvénile proposées par le projet de loi C-12. En d'autres termes, la motion propose de maintenir en place nos lois actuelles en matière de pornographie juvénile, plus particulier leur interprétation et leur application dans l'affaire bien connue en cette matière, celle de Robin Sharpe.

À l'opposé, cependant, le projet de loi C-12 vise à modifier les lois à l'égard de l'interprétation et de l'application qu'elles ont reçues dans l'affaire Sharpe. Le projet de loi C-12 propose deux amendements en matière de pornographie juvénile.

Premièrement, il propose d'élargir la définition actuelle de la pornographie juvénile dans un écrit de manière à inclure tout écrit décrivant une activité sexuelle interdite avec des enfants, lorsque cette description constitue la caractéristique dominante de cet écrit et qu'elle est faite dans un but sexuel.

Deuxièmement, il propose de ramener les moyens de défense existants au seul moyen de défense fondé sur le bien public, expression qui est maintenant définie avec précision dans le projet de loi.

Tel que je comprends la réforme proposée, cela signifierait qu'aucun accusé ne pourrait invoquer comme moyen de défense à l'encontre de toute infraction en matière de pornographie juvénile un écrit ou un acte qui ne sert pas le bien public ou qui outrepassé ce qui sert celui-ci.

À mon avis, il s'agit de réformes très importantes. Je les accueille favorablement parce qu'elles reflètent les croyances de la plupart des Canadiens, à savoir que les histoires écrites décrivant des agressions sexuelles contre des enfants et qui ont été écrites dans un but sexuel devraient être interdites, car elles constituent en réalité de la pornographie juvénile.

Je crois également que les Canadiens comprennent bien que les policiers et les procureurs, par exemple, doivent être en mesure d'avoir en leur possession et d'échanger de la pornographie juvénile pour mener des enquêtes et pour poursuivre ceux qui utilisent de la pornographie juvénile. Les Canadiens comprennent que les médecins pourraient devoir avoir en leur possession de la pornographie juvénile pour aider à traiter les contrevenants. Les Canadiens comprennent également qu'un film qui dénonce l'exploitation sexuelle des enfants ou un documentaire qui met en lumière un réseau d'exploitation sexuelle d'enfants peuvent servir le bien public.

Nous comprenons tout cela, et nous nous attendons à ce que la loi protège les enfants, et c'est précisément ce que fait le projet de loi C-12.

Les Canadiens ne comprennent toutefois pas qu'on tente de moins protéger les enfants contre la pornographie juvénile. C'est malheureusement le but de la motion à l'étude aujourd'hui. Elle propose d'accorder une plus grande protection aux auteurs de pornographie juvénile et une protection moindre aux enfants, et c'est pourquoi je ne peux l'appuyer.

• (1735)

Le président suppléant (Mme Hinton): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (Mme Hinton): Le vote porte sur la motion n° 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

• (1740)

[Français]

M. Michel Guimond: Madame la Présidente, je voudrais seulement éclaircir un point. Est-ce que vous avez procédé à la mise aux voix du premier amendement? C'est parce que je n'ai absolument pas entendu la mise aux voix sur le premier amendement.

[Traduction]

Le président suppléant (Mme Hinton): Oui, je l'ai fait, mais pour plus de clarté, je vais le faire à nouveau. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (Mme Hinton): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (Mme Hinton): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non. Je déclare la motion adoptée.

(La motion n° 1 est adoptée.)

Le président suppléant (Mme Hinton): Le vote suivant porte sur la motion n° 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (Mme Hinton): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (Mme Hinton): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (Mme Hinton): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (Mme Hinton): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 18 février 2004, le vote par appel nominal sur la motion n° 2 est reporté au mardi 24 février 2004, à la fin de la période réservée aux initiatives ministérielles.

Le vote suivant porte sur la motion n° 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'ajournement

Des voix: D'accord.

(La motion n° 3 est adoptée.)

L'hon. Roger Gallaway: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement pour dire qu'il est 18 h 30, de façon que nous puissions passer au débat d'ajournement.

Le président suppléant (Mme Hinton): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Français]

LES SERVICES PUBLICS

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Madame la Présidente, le 9 février dernier, j'ai posé la question suivante à la Chambre:

Comme le NPD l'avait prédit, le gouvernement libéral veut aller de l'avant avec ses projets de privatisation. L'homme de main du premier ministre dans ce dossier déclare aujourd'hui dans le *National Post* qu'il souhaite voir les opérations du gouvernement privatisées.

Est-ce que la vice-première ministre peut nous dire pourquoi le gouvernement est prêt à abandonner son rôle au profit, comme le dit son secrétaire parlementaire, du secteur privé et des banques?

La réponse du président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé avait été la suivante:

Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je profite de l'occasion pour dire que le gouvernement n'a pas l'intention de privatiser des services. Nous étudions un large éventail de possibilités. Nous avons rencontré les représentants syndicaux. Nous avons dit que nous voulions les faire participer au processus. Nous allons étudier tous les moyens possibles de moderniser la prestation des services publics.

Toutefois, je veux revenir à ce qui avait été dit dans le journal.

• (1745)

[Traduction]

Le *National Post* du 9 février 2004 rapporte que le député de Scarborough-Est a déclaré et je cite:

Voilà la question de l'heure, le grand enjeu. Voilà comment le gouvernement fonctionnera.

Voilà ce qu'a déclaré le député de Scarborough-Est, en l'occurrence le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il a ensuite poursuivi:

L'ensemble du système doit être adapté au XXI^e siècle. Si nous étions dans le secteur privé, nous ne serions plus en affaires.

L'article poursuit:

Les dirigeants de l'Alliance de la fonction publique du Canada et l'aile fédérale du Nouveau Parti démocratique ont donné avis qu'ils s'opposeraient à la privatisation, mais [le député de Scarborough-Est] a affirmé qu'il s'attendait à cela. À son avis, ces organisations sont coincées dans un dialogue marxiste-léniniste des années 60 et 70 et c'est désolant à voir.

Permettez-moi de présenter d'autres extraits de cet article:

Nycole Turmel, présidente de l'Alliance de la fonction publique du Canada, a déclaré que son syndicat avait étudié des tentatives précédentes d'Ottawa de conclure des partenariats public-privé, notamment pour la chaîne d'approvisionnement du ministère de la Défense, et a trouvé que les coûts avaient effectivement augmenté.

Si [le député de Scarborough-Est] a reçu le mandat d'examiner la privatisation de l'infrastructure et de s'engager dans cette voie ou de laisser l'administration s'occuper

de la structure, cela prouve alors qu'il y a des raisons de s'inquiéter. D'après Mme Turmel, c'est la première personne qui déclare cela ouvertement.

Comme les députés l'ont entendu aujourd'hui, nous avons de nouveau soulevé une question à la Chambre des communes. Nous avons abordé la question de la privatisation des hôpitaux. Il s'agit d'une question qui préoccupe les Canadiens, d'un océan à l'autre.

[Français]

Les Canadiens et les Canadiennes ont peur de ce que cache présentement le gouvernement en ce qui concerne la privatisation. De la façon dont le député de Scarborough-Est, secrétaire parlementaire, l'a décrit sans aucune gêne dans le journal, il est clair qu'il accuse les syndicats et le NPD d'être encore dans les années 1960 et 1970. On voyait clairement où il s'en allait.

La question avait de la valeur le 9 février 2004. Il est important de savoir où s'en va le gouvernement. En effet, d'un côté, le gouvernement dit que non, il ne veut pas privatiser, mais le secrétaire parlementaire du premier ministre, lui dit oui. C'est pour cela que ce soir, je pose de nouveau la question au gouvernement. Il faut qu'il soit clair avec les Canadiens et les Canadiennes.

Est-ce que le gouvernement libéral d'aujourd'hui va dans le sens de privatiser les services publics? Ou bien va-t-il travailler avec la fonction publique, non pas en voulant privatiser, les centres d'appel par exemple, comme le veut la rumeur?

Alors il y a beaucoup de place pour le doute. J'aimerais entendre le secrétaire parlementaire nous donner la vision du gouvernement fédéral et nous dire si oui ou non, le gouvernement fédéral a l'intention de privatiser les services publics. Nous ne voulons pas une réponse vague; c'est oui ou non?

[Traduction]

L'hon. Joe Jordan (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais remercier le député de sa question. Tout comme lui, je viens d'une circonscription rurale et je partage certaines de ses préoccupations à cet égard. Je vais répéter ce que le ministre a répondu à cette question ici à la Chambre:

Je profite de l'occasion pour dire que le gouvernement n'a pas l'intention de privatiser des services.

Au Canada comme à l'étranger, les gouvernements travaillent depuis longtemps en collaboration avec le secteur privé pour offrir des services d'importance. D'ailleurs, dès les années 1840, les partenaires canadiens d'avant la Confédération se sont associés au secteur privé pour construire un chemin de fer, et on pourrait dire pour construire un pays.

Plus récemment, le gouvernement du Canada a eu recours à des partenariats des secteurs public et privé, les P3 comme on les appelle souvent, pour résoudre les problèmes d'eau et d'infrastructure dans les réserves des premières nations, pour mettre au point un programme de formation de vol et d'appui tactique à l'intention de nos forces aériennes et pour construire une ambassade du Canada à Berlin.

Ces partenariats répondent à des objectifs nationaux puisque le secteur privé partage les responsabilités, les coûts, les risques et les bénéfices avec le gouvernement. Toutefois, le gouvernement est toujours responsable de la gestion des marchés pour en assurer les meilleurs résultats possibles.

Les partenariats public-privé ne sont qu'une option pour assurer les services publics. Le gouvernement étudie la question au cas par cas pour déterminer la façon qui convient le mieux pour répondre aux besoins des Canadiens. Notre approche est volontairement modérée et progressive et elle est fondée sur un raisonnement sensé et une diligence raisonnable.

Ces partenariats sont avantageux pour les deux partenaires en répondant aux besoins de la population, en augmentant la capacité du gouvernement d'offrir des programmes et des services et en offrant des débouchés sur le plan de l'emploi et de l'économie. Ces partenariats, ou P3, fonctionnent le mieux lorsqu'ils sont fondés sur une confiance mutuelle, des avantages réciproques et des conséquences applicables.

Le gouvernement ne prend pas une décision finale dans n'importe quel cas sans consulter au préalable les employés et leurs syndicats.

De récentes décisions en matière d'une transition prises par le premier ministre ont mis davantage en lumière les P3 en tant qu'option importante en matière d'approvisionnement. Le nouveau comité du Cabinet chargé de l'examen des dépenses évalue toutes les propositions de dépenses de programmes en fonction des critères qui comprennent les partenariats, l'optimisation des ressources et l'efficacité. Cela fait des P3 une des options à l'étude.

Le poste de secrétaire parlementaire du ministre des Finances, avec un accent spécial mis sur ces partenariats, est un nouveau poste dont le titulaire doit défendre les possibilités d'établir ces P3 lorsque cela est sensé.

L'utilisation au Canada de P3 se fait surtout entre les gouvernements infranationaux où on considère cela pour de nombreux secteurs, qu'il s'agisse des centres récréatifs municipaux ou des hôpitaux. Cinq provinces ont officiellement souscrit à ces partenariats comme solution de rechange en matière d'approvisionnement. Les autres provinces, les territoires et plusieurs municipalités sont prêts à adopter la méthode.

La majeure partie de l'expérience en matière de partenariats de ce genre a été obtenue grâce aux projets d'infrastructure touchant notamment les routes, les ponts, les aéroports, les systèmes d'adduction d'eau, l'électricité et le reste. Plusieurs entreprises canadiennes ont utilisé avec succès l'expérience acquise pour obtenir des contrats dans le cadre de projets P3 à l'étranger. L'autoroute trans-israélienne et les aéroports de Santiago et de Budapest sont de bon exemples de cela.

Par opposition à une riche expérience en matière de P3, le gouvernement du Canada n'a pas procédé à une privatisation complète depuis 1996, lorsque le Groupe Communication Canada a été vendu. Certains considèrent que les sociétés commerciales partagées de gouvernement, comme NavCan, sont des cas de dessaisissement. Cependant, ce sont des exemples de création d'organismes sans but non lucratif avec une représentation fédérale minoritaire au conseil d'administration pour servir les intérêts du public de façon plus efficace.

L'ajournement

Entre-temps, de nombreux ministères et organismes continuent d'examiner et de promouvoir les P3 dans le cadre de leurs programmes et de leurs initiatives. Le temps, l'expertise et le financement de nos partenaires améliorent la qualité de vie dont nous jouissons au Canada.

● (1750)

M. Yvon Godin: Madame la Présidente, le député parle des P3 ou partenariats publics-privés et des expériences déjà vécues. Je ne sais pas si l'autoroute de plus de 650 millions de dollars au Nouveau-Brunswick, entre Moncton et Saint John et Moncton et Fredericton, a été construite dans le cadre d'un P3 de la sorte. Le gouvernement a finalement dû payer pour la route parce que les gens n'ont pas donné leur accord. Le député parle-t-il d'un type de P3 de ce genre? Ont-ils eu recours à un P3 pour les installations de défense au Labrador? Dans les faits, le coût a augmenté.

Le gouvernement renonce-t-il tout simplement à ses responsabilités pour les confier au secteur privé ou à ses amis? Comme nous le savons, de nombreux amis ont reçu de l'argent du gouvernement libéral au cours des deux ou trois dernières années. Est-ce vraiment ce que le gouvernement propose? Essaie-t-il de nous dire qu'il doit trouver une autre façon d'octroyer des fonds ou des contrats à ses amis au lieu de se pencher sur ses programmes et ses services publics qui ont tant besoin d'être bien gérés?

Je ne crois pas que ce soit la solution. Les Canadiens ne croient pas que c'est la solution. Je suis totalement opposé à la privatisation de nos services publics au pays.

L'hon. Joe Jordan: Madame la Présidente, pour répondre à mon collègue, j'ai dit, au début de mes commentaires, que je partageais cette préoccupation.

Si nous devons considérer les événements non seulement du point de vue de la technologie disponible pour aider les gouvernements dans leur tâche, mais aussi en termes de cadres réglementaires nécessaires à la gestion dans le contexte d'une économie mondiale, en tant que gouvernement, nous oublierions les Canadiens en pensant que nous disposons de la capacité interne de tout faire par nous-mêmes.

Je partage cette inquiétude. Le gouvernement a entamé et poursuivra la décentralisation des services. Dans le cas de la région de mon collègue et de la mienne, cela a pour effet d'implanter des emplois qualifiés rentables dans les régions rurales. I combattrai aussi l'érosion du transfert au secteur public si je ne pense pas que c'est approprié de le faire.

En bout de ligne, nous devons évaluer avec réalisme des approches qui maximisent les bénéfices de ces partenariats potentiels.

● (1755)

Le président suppléant (Mme Hinton): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 55.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 23 février 2004

Les travaux de la Chambre			
Le Président	897		
INITIATIVES PARLEMENTAIRES			
Le Code criminel			
M. Sorenson	897		
Projet de loi C-471. Deuxième lecture	897		
Mme Bakopanos	899		
Mme Barnes (London-Ouest)	899		
M. Marceau	901		
M. White (Langley—Abbotsford)	902		
Mme Bakopanos	903		
INITIATIVES MINISTÉRIELLES			
La Loi sur les contraventions			
Projet de loi C-10. Étape du rapport	904		
Décision de la présidence			
Le président suppléant (Mme Hinton)	904		
Motions d'amendement			
M. Pratt (au nom du ministre de la Justice)	904		
Motions n ^{os} 1 et 4	904		
M. White (Langley—Abbotsford)	905		
Suspension de la séance			
Suspension de la séance à 12 h 9	905		
Reprise de la séance			
Reprise de la séance 12 h 14	905		
M. White (Langley—Abbotsford)	905		
Mme Barnes (London-Ouest)	906		
M. Marceau	907		
M. Martin (Winnipeg-Centre)	908		
Mme Redman	910		
M. Sorenson	911		
M. Cadman	912		
M. Adams	914		
M. Mills (Red Deer)	915		
Mme Torsney	916		
M. Lunney	918		
DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS			
Les anciens combattants			
M. Casson	919		
La fonction publique			
M. Bellemare	919		
Tony Bethell			
M. Calder	920		
Éco-Nature			
Mme Folco	920		
L'éducation postsecondaire			
M. Bonwick	920		
Le hockey			
M. Bailey	920		
La production cinématographique			
M. Jobin	920		
Ingrid Betancourt			
Mme Bourgeois	921		
Mike Weir			
M. DeVillers (Simcoe-Nord)	921		
L'agriculture			
M. Borotsik	921		
Les anciens combattants			
M. Bagnell	921		
La frontière canado-américaine			
M. Masse	922		
Le cinéma québécois			
Mme Gagnon (Québec)	922		
Les coopératives agricoles			
M. Duplain	922		
La marijuana			
M. Cadman	922		
L'environnement			
Mme Venne	922		
Guido Molinari			
Mme Jennings	923		
Les paiements de péréquation			
M. Hearn	923		
QUESTIONS ORALES			
Le programme des commandites			
M. Hill (Macleod)	923		
Mme McLellan	923		
M. Hill (Macleod)	923		
Mme McLellan	923		
M. Hill (Macleod)	923		
Mme McLellan	923		
M. MacKay	923		
M. Alcock	923		
M. MacKay	924		
M. Alcock	924		
M. Duceppe	924		
M. Saada	924		
M. Duceppe	924		
M. Saada	924		
M. Gauthier	924		
M. Saada	924		
M. Gauthier	924		
M. Saada	924		
La défense nationale			
Mme McDonough	925		
M. Pratt	925		
Mme McDonough	925		
M. Pratt	925		

Le programme des commandites			
M. Moore.....	925		
Mme McLellan.....	925		
M. Moore.....	925		
Mme McLellan.....	925		
M. Solberg.....	926		
M. Alcock.....	926		
M. Solberg.....	926		
M. Alcock.....	926		
Le surplus budgétaire			
M. Paquette.....	926		
M. Goodale.....	926		
M. Paquette.....	926		
M. Goodale.....	926		
Les affaires étrangères			
M. Guimond.....	926		
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale).....	927		
M. Guimond.....	927		
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale).....	927		
Le programme des commandites			
M. Kenney.....	927		
M. Alcock.....	927		
M. Kenney.....	927		
M. Alcock.....	927		
M. Jaffer.....	927		
Mme McLellan.....	927		
M. Jaffer.....	927		
Mme McLellan.....	928		
Les affaires étrangères			
M. Kilgour.....	928		
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale).....	928		
La santé			
Mme Desjarlais.....	928		
M. Pettigrew.....	928		
Mme Desjarlais.....	928		
M. Pettigrew.....	928		
Le programme des commandites			
M. Casey.....	928		
M. Owen (Vancouver Quadra).....	928		
M. Casey.....	929		
M. Owen (Vancouver Quadra).....	929		
L'accès à l'information			
M. Sorenson.....	929		
M. Alcock.....	929		
M. Sorenson.....	929		
M. Alcock.....	929		
La défense nationale			
M. Bachand (Saint-Jean).....	929		
M. Pratt.....	929		
M. Bachand (Saint-Jean).....	929		
M. Pratt.....	929		
La justice			
M. Toews.....	929		
M. Cotler.....	929		
M. Toews.....	929		
M. Cotler.....	930		
La fonction publique			
Mme Torsney.....	930		
M. Alcock.....	930		
L'agriculture			
M. Schellenberger.....	930		
M. Eyking.....	930		
M. Schellenberger.....	930		
M. Eyking.....	930		
Les pêches			
M. Fournier.....	930		
M. Regan.....	930		
Les soins de santé en français			
M. Castonguay.....	930		
M. Pettigrew.....	931		
Le rapport de la vérificatrice générale			
M. Clark.....	931		
M. Alcock.....	931		
La Bibliothèque et les Archives nationales			
Mme Gagnon (Québec).....	931		
Mme Scherrer.....	931		
La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada			
M. Blaikie.....	931		
M. Volpe.....	931		
Mme McDonough.....	931		
Recours au Règlement			
Le rétablissement de projets de loi d'initiative ministérielle—Décision de la présidence			
Le Président.....	932		
Privilège			
Le dépôt de documents par le Président du Conseil du Trésor			
M. Kenney.....	933		
M. Alcock.....	933		
AFFAIRES COURANTES			
Les marchés publics			
M. Owen (Vancouver Quadra).....	934		
La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales			
M. Saada.....	934		
Projet de loi C-20. Présentation et première lecture.....	934		
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	934		
Les anciens combattants			
M. Pratt.....	934		
M. Casson.....	934		
M. Bachand (Saint-Jean).....	935		
M. Stoffer.....	935		
Les comités de la Chambre			
Procédure et affaires de la Chambre			
M. Adams.....	936		
Pétitions			
Le mariage			
M. Vellacott.....	936		
Les maladies du rein			
M. Adams.....	936		

Le mariage			
M. Adams	936	Adoption de la motion no 4	946
Questions au <i>Feuilleton</i>		Report du vote sur la motion	946
M. Gallaway	936	La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	
INITIATIVES MINISTÉRIELLES		Projet de loi C-19. Reprise de l'étude de la motion	946
La Loi sur les contraventions		M. White (Langley—Abbotsford)	946
Projet de loi C-10. Étape du rapport	936	M. Charbonneau	947
M. Easter	936	M. Simard	949
M. Casson	937	Adoption de la motion et renvoi du projet de loi un à comité	950
Les travaux de la chambre		Le Code criminel	
Projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales		Projet de loi C-12. Étape du rapport	950
M. Saada	939	M. Doyle	950
Motion	939	M. Telegdi	951
Adoption de la motion; projet de loi: deuxième lecture, renvoi à un comité, rapport, agrément; troisième lecture et adoption	939	M. Herron	951
La Loi sur les contraventions		Mme Whelan (Essex)	952
Projet de loi C-10. Étape du rapport	939	Adoption de la motion no 1	953
M. McTeague	939	Report du vote sur la motion n° 2	953
M. MacKay	940	Adoption de la motion no 3	954
M. Bagnell	942	MOTION D'AJOURNEMENT	
Mme Whelan (Essex)	943	Les services publics	
M. Telegdi	945	M. Godin	954
Report du vote sur la motion n° 1	946	M. Jordan	954

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**